Quatre-vingt-huitième année. — N° 224. Le Numéro: 35 francs. Mercredi 26 Septembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi , rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

ALGERIE

Irrigation et défense contre les eaux nuisibles.

(Décrets nos 56-922 et 56-923 du 15 septembre 1956 publiés au *Journal officiel* du 16 septembre 1956.)

N° 56-126 S Prix: 15 F.

(*Règlement par mandat, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].*)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 21 septembre 1956 portant révocation d'un suppléant de juge de paix (p. 9087).

Décrets du 25 septembre 1956 portant nominations de magistrats (p. 9087).

Arrêtés portant intégrations (administration pénitentiaire) (*à suivre*) (p. 9088).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 10 septembre 1956 relatif à l'organisation du concours pour le recrutement d'administrateurs des services civils d'Algérie (p. 9087).

(2 f.)

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêté portant nomination (état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées [marine]) (p. 9217).

Programmes d'admission (scientifiques et littéraire) à l'école polytechnique en 1957 (p. 9127).

Programme de géographie au concours d'admission à l'école navale en 1957 (p. 9133).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-951 du 19 septembre 1956 modifiant le décret n° 55-917 du 7 juillet 1955 relatif au comité national consultatif interprofessionnels des corps gras fluides alimentaires (p. 9133).

Arrêté portant répartition de crédits annulés sur l'exercice 1956 (rectificatif) (p. 9134).

Arrêté portant report de crédits budgétaires de l'exercice 1955 à l'exercice 1956 (dépenses en capital des services civils) (rectificatif) (p. 9134).

Arrêté portant promotions et cessation de fonctions (contrôle d'Etat et expansion économique à l'étranger) (p. 9134).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret n° 56-952 du 20 septembre 1956 complétant le décret n° 55-340 du 31 mars 1955 portant règlement d'administration publique et dérogeant aux dispositions des articles 43 à 45, 80 et 81 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 9135).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement et promotions (météorologie nationale) (p. 9135).

Industrie et commerce.

Décret du 21 septembre 1956 portant acceptation de la démission d'un administrateur civil (p. 9138).

Arrêté du 22 septembre 1956 portant transfert de crédits (p. 9138).

Agriculture.

Décrets du 21 septembre 1956 portant titularisation au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (p. 9138).

Arrêté du 11 septembre 1956 modifiant l'arrêté du 30 avril 1947 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans la Haute-Marne (p. 9138).

Arrêté du 11 septembre 1956 portant réglementation de la monte publique des verrats dans le département de l'Ariège (p. 9139).

Arrêté autorisant l'exercice des fonctions de chef de centre d'insémination artificielle (p. 9139).

Arrêté portant mutation (eaux et forêts) (p. 9139).

Liste complémentaire de candidats admis en qualité d'élèves réguliers aux écoles nationales d'agriculture à la suite du concours de 1956 (p. 9139).

Reconstruction et logement.

Arrêtés du 6 août 1956 portant prise en considération ou revision de projets d'aménagement (p. 9139).

Circulaire du 25 septembre 1956 relative aux formes diverses de l'activité des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré (location avec promesse d'attribution et location dite coopérative) (p. 9139).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-953 du 21 septembre 1956 modifiant l'article 1er du décret n° 49-754 du 7 juin 1949 portant réorganisation du conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts (p. 9140).

Décret n° 56-954 du 21 septembre 1956 modifiant le décret n° 49-1285 du 21 septembre 1949 portant réorganisation du conseil supérieur de l'enseignement des arts décoratifs (p. 9141).

Décret du 21 septembre 1956 modifiant le décret du 21 juillet 1931 relatif à l'institut de droit comparé rattaché à la faculté de droit de l'université de Paris (p. 9141).

Décret du 21 septembre 1956 approuvant une délibération du conseil de l'université d'Alger portant création d'un institut d'études nucléaires à l'université d'Alger (p. 9141).

Décret du 21 septembre 1956 conférant l'honorariat à un ancien directeur d'observatoire des départements (p. 9141).

Décret du 25 septembre 1956 portant titularisation en application de la loi du 26 septembre 1951 (p. 9141).

Arrêté du 10 août 1956 modifiant le nombre des membres du conseil régional de l'ordre des géomètres experts siégeant à Limoges (p. 9141).

Arrêté du 31 août 1956 concernant les sessions du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés en 1957 (p. 9142).

Arrêtés portant nominations et attribution de fonctions:

Architecture (p. 9142).

Enseignement supérieur (p. 9142).

Musées de France (p. 9142).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 22 septembre 1956 approuvant quatre délibérations de l'assemblée représentative de Madagascar relatives aux taxes d'importation, taxes de consommation, droits de sortie et taxe de développement économique (p. 9142).

Décret n° 56-889 portant règlement d'administration publique pour l'application à l'Afrique occidentale française de la loi n° 51-59 du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement (rectificatif) (p. 9142).

Décret n° 56-935 portant organisation administrative des terres australes et antarctiques françaises (rectificatif) (p. 9142).

Arrêté portant composition du conseil supérieur du travail (p. 9142).

Arrêtés portant intégration, titularisation, maintien en fonctions et mise en position de mission:

Administrateurs (p. 9143).

Postes et télécommunications (p. 9143).

Service de santé (p. 9143).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Arrêté portant attribution de fonctions (administration centrale) (p. 9143).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 10 septembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9143).

Arrêté portant cessation de fonctions, admission à la retraite et conférant l'honorariat (services extérieurs) (p. 9143).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 9143).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 9143).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 9144).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs et aux exportateurs et *avis* n° 621 de l'office des changes relatif aux importations et aux exportations de marchandises en provenance et à destination de l'étranger (p. 9144).

Avis aux importateurs d'aulx originaires et en provenance de divers pays (p. 9144).

Avis aux importateurs de produits de la mer originaires et en provenance de Norvège (p. 9145).

Avis relatif à la composition des conseils d'administration des sociétés nationales d'assurances (p. 9145).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de commis des services extérieurs (p. 9145).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un secrétaire de direction et de deux commis au sanatorium départemental « Réal-Martin », à Pierrefeu (Var) (p. 9145).

Avis de vacance d'un poste de médecin psychiatre départemental dans le département du Var (p. 9145).

Annonces (p. 9146).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Concours pour le recrutement d'administrateurs des services civils d'Algérie.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu le décret n° 55-936 du 15 juillet 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs des services civils d'Algérie;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 1955 fixant les conditions d'organisation du concours tendant au recrutement d'administrateurs des services civils d'Algérie, modifié par l'arrêté du 20 octobre 1955, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le jury du concours est composé de sept membres choisis par le ministre de l'intérieur parmi les anciens gouverneurs généraux de l'Algérie, les conseillers d'Etat, les conseillers maîtres à la cour des comptes, les inspecteurs généraux de l'administration, les préfets, les directeurs et sous-directeurs du ministère de l'intérieur et du gouvernement général de l'Algérie, les directeurs des grandes écoles et les professeurs d'enseignement supérieur ».

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 10 septembre 1956.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 21 septembre 1956 portant révocation d'un suppléant de juge de paix.

Par décret en date du 21 septembre 1956, M. Cathelineau, suppléant du juge de paix de Bouaye (Loire-Inférieure), est révoqué de ses fonctions.

Décrets du 25 septembre 1956 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 25 septembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Auguste Fontan, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, est nommé premier président de la cour d'appel de Constantine (poste créé).

Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Constantine (poste créé), M. Schwartz, président du tribunal de première instance de Batna.

Conseiller à la cour d'appel de Constantine (poste créé), M. Rectenwald, juge au tribunal de première instance de Tunis.

Conseiller à la cour d'appel de Constantine (poste créé), M. Giraud, juge au tribunal de première instance d'Alger.

Conseiller à la cour d'appel de Constantine (poste créé), M. Martz, juge au tribunal cantonal de Strasbourg.

Par décret en date du 25 septembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Gilbert Martinet, président du tribunal de première instance d'Alger, est nommé premier président de la cour d'appel d'Oran (poste créé).

Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel d'Oran (poste créé), M. Paget, conseiller à la cour d'appel d'Alger.

Président de chambre à la cour d'appel d'Oran (poste créé), M. Rime, conseiller à la cour d'appel d'Alger.

Président du tribunal de première instance d'Alger, M. Benet, conseiller à la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Martinet.

Conseiller à la cour d'appel d'Oran (poste créé), M. Pajot, procureur de la République près le tribunal de première instance de Mascara.

Conseiller à la cour d'appel d'Oran (poste créé), M. Vernet, président du tribunal de première instance de Tiaret.

Conseiller à la cour d'appel d'Oran (poste créé), M. Tain, président du tribunal de première instance d'Orléansville.

Conseiller à la cour d'appel d'Oran (poste créé), M. Blesson, juge au tribunal de première instance d'Oran.

Conseiller à la cour d'appel d'Oran (poste créé), M. Benetti, juge au tribunal de première instance d'Oran.

Par décret en date du 25 septembre 1956:

M. Albert Bertrand, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger, est nommé procureur général près la cour d'appel de Constantine (poste créé).

M. Jean Mandeville, président du tribunal de première instance d'Oran, est nommé procureur général près la cour d'appel d'Oran (poste créé).

Sont nommés:

Avocat général près la cour d'papel d'Oran (poste créé), M. Lieutaud, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger.

Avocat général près la cour d'appel de Constantine (poste créé), M. Menneteau, procureur de la République près le tribunal de première instance de Sousse.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger, M. Pezaud, avocat général près la cour d'appel d'Alger (3e grade), en remplacement de M. Bertrand, qui a été nommé procureur général près la cour d'appel de Constantine.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Oran (poste créé), M. Bourdon, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger (à la suite).

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Oran (poste créé), M. Moulin, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger (à la suite).

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Constantine (poste créé), M. Nores, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger (à la suite).

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Oran (poste créé), M. Videau, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger (à la suite).

Par décret en date du 25 septembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Chambéry, M. Nicolet, président du tribunal de première instance de Chambéry, en remplacement de M. Savoye, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Chambéry, M. Boude, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bonneville, en remplacement de M. Nicolet.

Juge au tribunal de première instance de Bonneville, M. Menant, juge à la suite du tribunal de première instance de Saint-Julien, en remplacement de M. Boude.

Président de chambre à la cour d'appel d'Aix, M. Bousquet, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Pierrucci, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Grenoble, M. Croizé, président du tribunal de première instance de Thonon, en remplacement de M. Bachelard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Montargis, M. Dragon, président du tribunal de première instance d'Albertville, en remplacement de M. Peuvion, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Menant, nommé par le présent décret, juge au tribunal de première instance de Bonneville, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Boude.

Administration pénitentiaire.

INTÉGRATIONS

Par arrêté du 2 août 1956, sont intégrés, à compter du 1er janvier 1956, dans le nouveau corps des directeurs régionaux:

Au 4e échelon: M. Dufour (Henri), directeur de 1re classe, à compter du 24 décembre 1947, de la circonscription pénitentiaire de Toulouse.

Au 4e échelon: M. Egron (Gaston), directeur de 1re classe, à compter du 1er janvier 1954, de la circonscription pénitentiaire de Rennes.

Au 4e échelon: M. Escoiffier (Maxime), directeur de 1re classe, à compter du 17 février 1953, de la circonscription pénitentiaire de Dijon.

Au 4e échelon: M. Farge (Jean-Baptiste), directeur de 1re classe, à compter du 1er janvier 1954, de la circonscription pénitentiaire de Lyon.

Au 4e échelon: M. Hourcq (Vincent), directeur de 1re classe, à compter du 1er octobre 1946, de la circonscription pénitentiaire de Paris.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 11 mois 6 jours: M. Lacabanne (Georges), directeur de 4e classe, à compter du 25 janvier 1955, de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

Au 4e échelon: M. Marquette (Jean-Baptiste), directeur de 1re classe, à compter du 17 janvier 1948, de la circonscription pénitentiaire de Lille.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 27 jours: M. Nicole (Charles), directeur de 3e classe, à compter du 4 avril 1953, de la circonscription pénitentiaire de Marseille. M. Nicole est en outre élevé au 3e échelon à compter du 4 avril 1956, conformément à l'arrêté du 7 mai 1956.

Au 4e échelon: M. Vergnes (Maurice), directeur de 1re classe, à compter du 17 janvier 1948, de la circonscription pénitentiaire de Strasbourg.

Par arrêté du 2 août 1956, sont intégrés à compter du 1er janvier 1956 dans le nouveau corps des directeurs:

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 ans, et promu au 3e échelon, à compter de la même date: M. Bernard (Etienne), directeur de 2e classe, à compter du 10 juillet 1953, aux prisons de Metz.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 3 mois: M. Bonneu (Lucien), directeur de 1re classe, à compter du 1er octobre 1955, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 19 jours: M. Calisti (Pierre), directeur de 2e classe, à compter du 12 juillet 1955, à la maison centrale de Poissy.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 8 jours: M. Conter (André), promu directeur de 1re classe, à compter du 23 janvier 1954, à la direction régionale des services pénitentiaires à Lille.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 7 jours: M. Divisia (Georges), directeur de 2e classe, à compter du 24 janvier 1954, à la maison centrale de Loos.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 15 jours: M. Domengie (Jean), promu directeur de 2e classe, à compter du 16 août 1954, à la direction régionale des services pénitentiaires à Bordeaux.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois: M. Dubois (Roger), promu directeur hors classe, à compter du 1er octobre 1951, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 ans et promu au 3e échelon à compter de la même date: M. Dumas (Roger), directeur de 2e classe, à compter du 1er juillet 1953, au pénitencier agricole de Casabianda.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 ans, et promu au 3e échelon, à compter de la même date: M. Forestier (Maurice), directeur de 2e classe, à compter du 2 juillet 1953, aux prisons de Marseille.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 9 jours: M. Garnier (Henri), directeur de 1re classe, à compter du 22 mars 1955, à la maison centrale de Mulhouse.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 8 jours: M. Gayraud (Albert), directeur hors classe, à compter du 23 septembre 1953, à la maison centrale de Melun.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 21 jours: M. Girardot (Marcel), promu directeur de 1re classe, à compter du 10 septembre 1955, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 2 jours: M. Grenier (Jean), promu directeur de 1re classe, à compter du 29 septembre 1952 et hors classe à compter du 15 décembre 1953 en application de l'article 62 du décret du 31 décembre 1927, à la maison centrale de Caen.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 ans et promu au 3e échelon à compter de la même date: M. Houles (Eugène), directeur de 2e classe, à compter du 25 août 1953, à la maison centrale de Haguenau.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 5 ans 5 mois 6 jours: M. Jouaux (Armand), promu directeur hors classe, à compter du 25 juillet 1947, à la direction régionale des services pénitentiaires à Dijon.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 7 jours: M. Leteneur (Henri), directeur de 1re classe, à compter du 24 octobre 1955, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 8 jours: M. Le Texier (Maxime), promu directeur de 1re classe, à compter du 23 janvier 1954, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans et promu au 4e échelon à compter de la même date: M. Mariani (Hyacinthe), promu directeur de 1re classe, à compter du 16 mars 1955, en application de l'article 62 du décret du 31 décembre 1927, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 17 jours, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 7 jours: M. Marti (Jean), directeur de 1re classe, à compter du 24 octobre 1955, à la maison centrale de Nîmes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 12 jours: M. Meuvret (Robert), directeur de 1re classe, à compter du 19 janvier 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 ans et promu au 3e échelon à compter de la même date: M. Monier (Jean), directeur de 2e classe, à compter du 18 août 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 ans et promu au 3e échelon à compter de la même date: M. Pedron (Etienne), directeur de 2e classe, à compter du 12 août 1953, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 9 jours: M. Ranger (Georges), directeur hors classe, à compter du 22 juillet 1955, à la direction régionale de Lyon.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 5 jours: M. Renucci (Roland), directeur de 2e classe, à compter du 26 juillet 1954, à la direction régionale de Paris.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 20 jours: M. Rougier (Paul), directeur de 1re classe, à compter du 11 avril 1955, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 3 mois: M. Segonds (Paul), directeur de 1re classe, à compter du 1er octobre 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans et promu au 4e échelon à compter de la même date: M. Simon (Joseph), directeur de 1re classe, à compter du 19 février 1953, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 3 mois: M. Siret (Claude), directeur de 1re classe, à compter du 1er octobre 1955, à la maison centrale d'Eysses.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 ans et promu au 3e échelon à compter de la même date: M. Testaud (Alcide), directeur de 2e classe, à compter du 24 avril 1953, à la maison d'arrêt de Rouen.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 1 jour: M. Vesperini (Antoine), directeur de 2e classe, à compter du 30 novembre 1955, à la maison centrale Ney à Toul.

Par arrêté du 2 août 1956, sont intégrés, à compter du 1er janvier 1956, dans le nouveau corps des sous-directeurs:

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 24 jours: M. Bastide (Louis), sous-directeur (1re classe), à compter du 7 décembre 1949, à la direction régionale de Bordeaux.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 6 jours, M. Blachère (Daniel), sous-directeur (1re classe), à compter du 25 février 1953, à la maison centrale d'Eysses.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 20 jours, M. Blayrat (Jean), sous-directeur (1re classe), à compter du 11 février 1954, à la prison-école de Doullens.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 6 ans 9 mois 25 jours, M. Boulay (Charles), sous-directeur (1re classe), à compter du 6 mars 1946, à la maison centrale de Nîmes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 18 jours, M. Brin (Jean), sous-directeur (1re classe), à compter du 13 janvier 1953, à la direction régionale des services pénitentiaires à Marseille.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 17 jours, M. Campinchi (Pierre), sous-directeur (1re classe), à compter du 14 avril 1954, aux prisons de Lyon.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois, M. Chazelas (Jean), sous-directeur (1re classe), à compter du 1er juillet 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 19 jours, M. Cheminat (Paul), sous-directeur (1re classe), à compter du 12 décembre 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 10 jours, M. Chevigne (Achille), sous-directeur (1re classe), à compter du 21 mai 1953, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois, M. Coly (Jean), sous-directeur (1re classe), à compter du 31 mai 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 20 jours, M. Dalissier (Henry), sous-directeur (1re classe), à compter du 11 mai 1953, à la maison centrale de Fort-de-France (Martinique).

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 17 jours, M. Decamps (Raoul), sous-directeur (1re classe), à compter du 14 avril 1954, aux prisons de Mulhouse.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 21 jours, M. Douel (Marcel), sous-directeur (1re classe), à compter du 10 juin 1953, à la maison centrale de Loos.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 9 jours, M. Dousson (Aimé), sous-directeur (1re classe), à compter du 22 octobre 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 10 jours, M. Foublin (Théodore), sous-directeur (1re classe) à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 23 jours, M. Fougeroux (Pierre), sous-directeur (1re classe), à compter du 8 septembre 1954, à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 22 jours, M. Goujon (Louis), sous-directeur (1re classe), à compter du 9 février 1953, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 2 jours: M. Guenon (Daniel), sous-directeur (1re classe), à compter du 29 novembre 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 25 jours: M. Guerandel (Eugène), sous-directeur (1re classe), à compter du 6 mai 1953, à la direction régionale des services pénitentiaires à Toulouse.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 4 jours: M. Hardouin (Léon), sous-directeur (1re classe), à compter du 27 décembre 1952, à la prison de Basse-Terre (Guadeloupe).

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 6 mois: M. Léoville (Alfred), sous-directeur (1re classe), à compter du 1er juillet 1948, à la maison d'arrêt de Saint-Denis (Réunion).

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 18 jours: M. Lodoyer (Pierre), sous-directeur (1re classe), à compter du 13 janvier 1953, à la direction régionale des services pénitentiaires à Toulouse.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 jours: M. Mardelle (Norbert), sous-directeur (1re classe), à compter du 29 décembre 1952, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 3 jours: Mme Mariani (Marie), sous-directrice (1re classe), à compter du 28 janvier 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois: M. Monier (René), sous-directeur (1re classe), à compter du 1er juillet 1953, à la maison centrale Ney, à Toul.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 17 jours: M. Parsy (Henri), sous-directeur (1re classe), à compter du 14 avril 1954, à la maison centrale de Caen.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 5 jours: M. Pestel (Georges), sous-directeur (1re classe), à compter du 26 mars 1951, à la direction régionale des services pénitentiaires à Rennes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 26 jours: M. Pinguet (Jean), sous-directeur (1re classe), à compter du 5 mars 1955, à la maison centrale de Poissy.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 23 jours: M. Pouzet (Maurice), sous-directeur (1re classe), à compter du 8 juin 1952, à la direction régionale des services pénitentiaires à Lyon.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois: M. Raynaud (Yvan), sous-directeur (1re classe), à compter du 1er juillet 1953, aux prisons de Marseille.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Rumeau (Baptiste), sous-directeur (1re classe), à compter du 1er janvier 1951, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 3 jours: M. Soulie (Paul), sous-directeur (1re classe), à compter du 28 janvier 1952, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 5 jours: M. Thomas (Charles), sous-directeur (1re classe), à compter du 26 mars 1951, à la direction générale des services pénitentiaires à Dijon.

Au 4e échelon: M. Thomas (Guillaume), sous-directeur (2e classe), à compter du 15 mars 1953, aux prisons de Fresnes. En outre, M. Thomas, qui a été promu de 1re classe le 15 mars 1956, est intégré, à compter de cette dernière date, au 5e échelon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 3 jours: M. Vernin (Maurice), sous-directeur (1re classe), à compter du 28 janvier 1952, aux transfèrements cellulaires.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 18 jours: M. Vesse (Marcel), sous-directeur (1re classe), à compter du 13 janvier 1953, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 18 jours: M. Vidal (Léon), sous-directeur (1re classe), à compter du 13 octobre 1951, à la maison centrale de Melun.

Par arrêté du 2 août 1956, sont intégrés, à compter du 1er janvier 1956, dans le nouveau corps des greffiers comptables:

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans (art. 59): M. Bazin (René), greffier comptable (1re classe), à compter du 18 février 1953, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans (art. 59): M. Bouisset (Joseph), greffier comptable (1re classe), à compter du 20 avril 1953, à la maison centrale de Poissy.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 5 jours: M. Brockers (Marcel), greffier comptable (1re classe), à compter du 26 mars 1954, à la direction régionale des services pénitentiaires à Marseille.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 4 mois 3 jours: M. Calisti (Ange), greffier comptable (1re classe), à compter du 28 août 1955, à la maison centrale de Nîmes.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans (art. 59): M. Cazeneuve (Exupère), greffier comptable (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale Ney à Toul.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 14 jours: M. Chevalier (Roger), greffier comptable (2e classe), à compter du 17 février 1953, aux prisons de Fresnes.
M. Chevalier est, en outre, élevé au 4e échelon, à compter du 17 février 1956.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans (art. 59) M. Doncarli (Louis), greffier comptable (1re classe), à compter du 16 août 1953, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 2e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 24 jours: M. Faggianelli (Jean), greffier comptable (3e classe), à compter du 7 avril 1953, à la direction régionale des services pénitentiaires à Lyon. M. Faggianelli est, en outre, élevé au 3e échelon, à compter du 7 avril 1956.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 3 ans: M. Figaro (Justin), greffier comptable (2e classe), à compter du 1er janvier 1953, à la maison d'arrêt de la Santé. M. Figaro est, en outre, élevé au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 5 jours: M. Fourniret (Henri), greffier comptable (1re classe), à compter du 26 mars 1954, à la maison d'arrêt de Rouen.

Au 2e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 24 jours: M. Frenot (Robert), greffier comptable (3e classe), à compter du 7 avril 1953, à la maison d'arrêt de Besançon. M. Frenot est, en outre, élevé au 3e échelon, à compter du 29 mars 1956, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 8 jours, attribuée à l'intéressé en application de la loi du 19 juillet 1952.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 6 mois 14 jours: M. Frontanau (Robert), greffier comptable (1re classe), à compter du 17 juin 1955, à la maison centrale de Loos.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 20 jours: M. Gautier (Pierre), greffier comptable (2e classe), à compter du 11 juin 1953, à la maison centrale de Melun.

Au 2e échelon de la classe exceptionnelle: M. Gay (Jean), greffier comptable (classe exceptionnelle, 2e échelon), à compter du 19 décembre 1955, à la maison centrale de Loos.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 4 mois 3 jours: M. Grandgirard (Jean), greffier comptable (1re classe), à compter du 28 août 1955, à la direction régionale des services pénitentiaires à Paris.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 6 jours: Mme Guery (Victoire), dame comptable (1re classe), à compter du 25 octobre 1954, à la direction régionale des services pénitentiaires à Lille.

Au 4e échelon de la 1re classe: M. Isselin (André), greffier comptable (1re classe), à compter du 19 avril 1952, à la maison d'arrêt de la Santé. M. Isselin est, en outre, élevé au 1er échelon de la classe exceptionnelle, à compter du 19 avril 1956.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 28 jours: M. Jouvet (Michel), greffier comptable (2e classe), à compter du 3 août 1953, au centre d'observation de Château-Thierry.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 mois 16 jours: M. Kammacher (Guy), greffier comptable (2e classe), à compter du 15 octobre 1955, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 13 jours: M. Lassalle (Jean), greffier comptable (1re classe), à compter du 18 octobre 1954, à la direction régionale des services pénitentiaires à Rennes.

Au 1er échelon de la classe exceptionnelle, avec une ancienneté de 6 mois 20 jours: M. Lassalle (Raymond), greffier comptable (classe exceptionnelle, 1er échelon), à compter du 11 juin 1955, à la maison centrale d'Eysses.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans (art. 59): M. Lavaud (René), greffier comptable (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 4 mois 3 jours: M. Le Brun (Alphonse), greffier comptable (1re classe), à compter du 28 août 1955, à la direction régionale des services pénitentiaires à Strasbourg.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 29 jours: Mme Legrand (Georgette), dame comptable (2e classe), à compter du 2 mars 1954, à la direction régionale des services pénitentiaires à Lille.

Au 1er échelon de la classe exceptionnelle, avec une ancienneté de 1 an 6 mois: M. Loizeau (Albert), greffier comptable (classe exceptionnelle, 1er échelon), à compter du 1er juillet 1954, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 9 mois: M. Maderou (Henri), greffier comptable (1re classe), à compter du 1er avril 1955, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 27 jours: Mme Martin (Denise), dame comptable (2e classe), à compter du 4 avril 1954, à la maison centrale de Haguenau.

Au 2e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 1 jour: Mlle Mercier (Jacqueline), dame comptable (3e classe), à compter du 30 mars 1953, à la maison centrale de Haguenau. Mlle Mercier est, en outre, élevée au 3e échelon à compter du 30 mars 1956.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 6 jours: M. Meskel (Fernand), greffier comptable (1re classe), à compter du 25 janvier 1954, à la direction régionale des services pénitentiaires à Paris.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 mois 8 jours: M. Meyer (Victor), greffier comptable (1re classe), à compter du 23 novembre 1955, aux prisons de Mulhouse.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 9 jours: M. Meynot (André), greffier comptable (1re classe), à compter du 22 mars 1954 à la maison centrale d'Eysses.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 17 jours: M. Monteils (Paul), greffier comptable (2e classe), à compter du 14 avril 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 mois 6 jours: M. Mourgues (Yvon), greffier comptable (1re classe), à compter du 25 octobre 1955, à la maison d'arrêt de Pau.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans (art. 59): Mme Panis (Ernestine), dame comptable (1re classe), à compter du 16 avril 1953, à la direction régionale des services pénitentiaires à Toulouse.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 5 jours: M. Pietri (Xavier), greffier comptable (1re classe), à compter du 26 mars 1954, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 26 jours: M. Pradier (Antoine), greffier comptable (1re classe), à compter du 5 septembre 1954, à la direction régionale des services pénitentiaires à Dijon.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 14 jours: M. Rousseau (Robert), greffier comptable (2e classe), à compter du 17 mai 1953, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans (art. 59): Mlle Roux (Joséphine), dame comptable (1re classe), à compter du 1er avril 1953, à la direction régionale des services pénitentiaires à Bordeaux.

Au 2e échelon de la classe exceptionnelle: Mme Ruggiery (Yvonne), dame comptable (classe exceptionnelle, 2e échelon), à compter du 1er septembre 1954, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 8 mois 26 jours: M. Schorr (Eugène), greffier comptable (1re classe), à compter du 5 avril 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 3 jours: Mme Segaud (Juliette), dame comptable (2e classe), à compter du 28 octobre 1953, à la direction régionale des services pénitentiaires à Rennes.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 12 jours: M. Seuret (Léonce), greffier comptable (2e classe), à compter du 19 février 1954, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 2e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 7 mois 14 jours: M. Simon (René), greffier comptable (3e classe), à compter du 17 mai 1955, à la maison centrale de Caen.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 11 mois 3 jours: M. Tesson (Marcel), greffier comptable (1re classe), à compter du 28 janvier 1955, au pénitencier agricole de Casabianda.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 3 ans: Mme Thieblemont (Marie), dame comptable (2e classe), à compter du 1er janvier 1953, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette. Mme Thieblemont est, en outre, élevée au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du 2 août 1956, sont intégrés, à compter du 1er janvier 1956, dans le nouveau corps des économes:

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 29 jours: M. Audo (Henri), économe (1re classe), à compter du 2 mai 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 2e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 24 jours: M. Bascou (René), économe (3e classe), à compter du 7 avril 1953, à la maison centrale de Fort-de-France. M. Bascou est, en outre, élevé au 3e échelon, à compter du 28 mars 1956 (application de l'art. 50 du décret du 25 avril 1956) et au 4e échelon, à compter du 7 avril 1956.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 14 jours: M. Battini (Maxime), économe (2e classe), à compter du 17 février 1953, aux prisons de Fresnes. M. Battini est, en outre, élevé au 4e échelon, à compter du 17 février 1956.

Au 2e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 3 jours: M. Bernard (Elie), économe (3e classe), à compter du 28 janvier 1953, à la maison centrale Ney, à Toul. M. Bernard est, en outre, élevé au 3e échelon, à compter du 28 janvier 1956.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans (art. 59): M. Boucheron (Charles), économe (1re classe), à compter du 29 décembre 1952, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 14 jours: M. Cacciaguerra (Charles), économe (2e classe), à compter du 17 février 1953, à la maison d'arrêt de la Santé. M. Cacciaguerra est, en outre, élevé au 4e échelon, à compter du 17 février 1956.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 28 jours: M. Chaillet (Charles), économe (2e classe), à compter du 3 août 1953, à la maison centrale de Melun.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 1 jour: M. Chirol (André), économe (2e classe), à compter du 30 mars 1953, au centre pénitentiaire de Mauzac. M. Chirol est, en outre, élevé au 4e échelon, à compter du 30 mars 1956.

Au 2e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 24 jours: M. Cosson (Raymond), économe (3e classe), à compter du 7 avril 1953, à la direction régionale des services pénitentiaires à Strasbourg. M. Cosson est, en outre, élevé au 3e échelon, à compter du 7 avril 1956.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 12 jours: M. Coute (Robert), économe (1re classe), à compter du 19 mars 1954, à la direction régionale des services pénitentiaires à Lyon.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans (art. 59): M. Dalissier (Fernand), économe (1re classe), à compter du 25 août 1953, à la prison des Baumettes, à Marseille.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 6 mois 11 jours: M. Denis (Philippe), économe (1re classe), à compter du 20 juin 1955, à la direction régionale des services pénitentiaires à Paris.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 15 jours: M. Dubois (Léonard), économe (1re classe), à compter du 16 février 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans (art. 29): M. Escande (Joseph), économe (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale d'Eysses.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 3 jours: M. Fayet (Joseph), économe (1re classe), à compter du 28 octobre 1954, au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 3 jours: M. Ferrand (Jean), économe (1re classe), à compter du 28 décembre 1954, au santorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 5 jours: Mme Fouquenelle (Suzanne), dame économe (1re classe), à compter du 26 mars 1954, à la maison centrale de Haguenau.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 4 mois 3 jours: M. Fouquoire (Robert), économe (1re classe), à compter du 28 août 1955, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 5 jours: M. Lavaud (Yves), économe (1re classe), à compter du 26 mars 1954, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 8 mois 21 jours: M. Lavie (Georges), économe (2e classe), à compter du 10 avril 1955, à la direction régionale des services pénitentiaires à Lille.

Au 4e échelon de la 1re classe: M. Lefranc (Raymond), économe (1re classe), à compter du 6 avril 1952, à la maison centrale de Fontrevault. M. Lefranc est, en outre, élevé au 1er échelon de la classe exceptionnelle à compter du 6 avril 1956.

Au 2e échelon de la classe exceptionnelle: M. Lemaistre (Jean), économe (classe exceptionnelle, 3e échelon), à compter du 1er janvier 1954, à la maison d'arrêt de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 mois 5 jours: M. Menand (Camille), économe (1re classe), à compter du 26 novembre 1955, à la maison centrale de Caen.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans (article 59): M. Meunier (Louis), économe (1re classe), à compter du 1er novembre 1952, au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans (article 59): M. Moirod (Roger), économe (1re classe), à compter du 16 avril 1953, placé dans la position de détachement à la direction de l'éducation surveillée.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 8 mois 14 jours: M. Neron (Didier), économe (1re classe), à compter du 17 avril 1955, à la direction régionale des services pénitentiaires à Bordeaux.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans (article 59): M. Pages (Marcel), économe (1re classe), à compter du 3 février 1953, aux prisons de Mulhouse.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans (article 59): M. Pellegry (Joseph), économe (1re classe), à compter du 25 mai 1952, à la maison centrale de Poissy.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans (article 59): M. Pierlovisi (Robert), économe (1re classe), à compter du 12 octobre 1952, à la direction régionale des services pénitentiaires à Dijon.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans (article 59): M. Pietri (François), économe (1re classe), à compter du 30 mars 1953, à la direction régionale des services pénitentiaires à Marseille.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 14 jours: M. Pinelli (Nonce), économe (2e classe), à compter du 17 septembre 1953, à la maison centrale de Nîmes.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 mois 25 jours: M. Poquet (Marcel), économe (2e classe), à compter du 6 octobre 1955, des établissements pénitentiaires, détaché à l'administration centrale (article 3 du décret du 22 novembre 1944).

Au 2e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 24 jours: M. Pueyo (Emile), économe (3e classe), à compter du 7 avril 1953, à la maison centrale de Clairvaux. M. Pueyo est, en outre, élevé au 3e échelon, à compter du 7 avril 1956.

Au 3e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 14 jours: M. Riollet (René), économe (2e classe), à compter du 17 août 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 3 mois 17 jours: M. Rivault (Lucien), économe (1re classe), à compter du 14 septembre 1955, à la maison centrale de Loos.

Au 2e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 3 jours: M. Sergeant (Marcel), économe (3e classe), à compter du 28 mai 1953, des établissements pénitentiaires, détaché à l'administration centrale (art. 3 du décret du 22 novembre 1944).

Au 1er échelon de la classe exceptionnelle, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 3 jours: M. Simson (André), économe (classe exceptionnelle, 1er échelon), à compter du 28 août 1954, à la prison de Basse-Terre (Guadeloupe).

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans (art. 59): M. Susini (Joseph), économe (1re classe), à compter du 17 février 1953, à la direction régionale des services pénitentiaires à Toulouse.

Au 4e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 5 jours: Mme Suzineau (Fernande), économe (1re classe), à compter du 26 mars 1954, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Au 2e échelon de la 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 24 jours: M. Timouis (Jacques), économe (3e classe), à compter du 7 avril 1953, des établissements pénitentiaires, détaché à l'administration centrale (art. 3 du décret du 22 novembre 1954). M. Timouis est, en outre, élevé au 3e échelon, à compter du 7 avril 1956.

Par arrêté du 2 août 1956, sont intégrés, à compter du 1er janvier 1956, en qualité de greffier comptable économe de 2e classe:

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 10 jours: M. Alozy (Jean), commis (2e classe), à compter du 21 octobre 1955, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 3 jours: M. Andreani (Roch), commis (1re classe), à compter du 28 mars 1955, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 23 jours: M. Artic (André), commis (1re classe), à compter du 8 novembre 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 jours: M. Aubin (Marc), commis (3e classe), à compter du 29 décembre 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Bance (Emile), commis (1re classe), à compter du 1er décembre 1949, à la maison centrale de Melun.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 59): M. Barrier (Marc), commis (2e classe), à compter du 13 juillet 1953, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt, qui est, en conséquence, élevé au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 22 jours: M. Benelli (Aldobrando), commis (2e classe), à compter du 9 décembre 1955, à la maison centrale Ney, à Toul.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Bernardini (Pascal), commis (1re classe), à compter du 18 juillet 1952, à la maison centrale de Poissy.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Bernede (Joseph), commis (1re classe), à compter du 25 mai 1951, à la maison centrale d'Eysses.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Bernery (Maurice), commis (1re classe), à compter du 23 mars 1951, à la maison centrale de Haguenau.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Biguet (Marius), commis (1re classe), à compter du 8 août 1952, à la maison centrale de Loos.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Blanchard (François), commis (1re classe), à compter du 28 janvier 1950, à la direction régionale des services pénitentiaires à Rennes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 25 jours: M. Boissier (Maurice), commis (1re classe), à compter du 6 mars 1955, à la maison centrale de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M Bonnet (Paul), commis (1re classe), à compter du 27 mai 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 16 jours: M. Bossavie (Roland), commis (1re classe), à compter du 15 février 1955, à la maison d'arrêt de Rouen.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 29 jours: Mlle Brière (Marie-Hélène), commis (1re classe), à compter du 2 novembre 1954, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 20 jours: M. Buisson (Maxime), commis (3e classe), à compter du 11 janvier 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 24 jours: M. Caprili (Dominique), commis (1re classe), à compter du 7 mai 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 59): M. Carrie (Marcel), commis (2e classe), à compter du 24 janvier 1953, à la maison centrale d'Eysses, qui est, en conséquence, élevé au 6e échelon à compter du 1er janvier 1956.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 10 jours: Mme Casanova (Paule), commis (2e classe), à compter du 21 juin 1954, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois: Mme Chambry (Denise), commis (4e classe), à compter du 1er juin 1954, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Collet (Raymond), commis (1re classe), à compter du 1er janvier 1955, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 27 jours: M. Collinet (Bernard), commis (1re classe), à compter du 4 août 1955, à la maison centrale de Melun.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 6 jours: M. Conforto (Théodore), commis (2e classe), à compter du 25 novembre 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille, placé dans la position de détachement.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: Mme Cormier (Anne), commis (1re classe), à compter du 13 avril 1948, à la direction régionale des services pénitentiaires à Rennes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 59): M. Delmonteil (Camille), commis (2e classe), à compter du 25 mai 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, qui est, en conséquence, élevé au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: Mme Donaz (Jouve), commis (1re classe), à compter du 16 décembre 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an : M. Donsimoni (Pierre), commis (1re classe), à compter du 19 mars 1950, aux prisons de Mulhouse.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Doyen (François), commis (1re classe), à compter du 14 mai 1951, au pénitencier agricole de Casabianda.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 3 jours: Mme Dufot (Régine), commis (1re classe), à compter du 28 avril 1955, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 jours: M. Dumas (Yves), commis (3e classe), à compter du 26 décembre 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 29 jours : M. Faugeras (Pierre), commis (1re classe), à compter du 2 juillet 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 7 jours: M. Flora (Jean), commis (1re classe), à compter du 24 janvier 1955, à la maison centrale de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Glastre (Félix), commis (1re classe), à compter du 28 mars 1952, à la prison de Basse-Terre (Guadeloupe).

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an M. Godeau (René), commis (1re classe), à compter du 10 septembre 1951, aux prisons de Lyon.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 29 jours : M. Groschateau (Jacques), commis (3e classe), à compter du 2 juillet 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 21 jours: M. Grosjean (Bernard), commis (1re classe), à compter du 10 juin 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 28 jours: M. Guillou (Roland), commis (1re classe), à compter du 3 août 1953, à la maison centrale de Melun.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an : M. Gustarimac (Alexandre), commis (1re classe), à compter du 25 juillet 1948, à la maison centrale de Fort-de-France (Martinique).

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 27 jours: M. Hassenforder (Jean), commis (1re classe), à compter du 4 avril 1953, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours : M. Hibon (Roger), commis (2e classe), à compter du 8 mai 1954, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 18 jours : M. Jac (Auguste), commis (1re classe), à compter du 13 avril 1954, à la maison centrale de Poissy.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 26 jours : M. Jaffard (Gérard), commis (1re classe), à compter du 5 avril 1954, à la maison centrale de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 24 jours: M. Jarrige (François), commis (1re classe), à compter du 7 janvier 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 14 jours: M. Kieffer (Pierre), commis (1re classe), à compter du 17 novembre 1953, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 6 jours: M. Labrouche (Pierre), commis (1re classe), à compter du 25 avril 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Lach (François), commis (1re classe), à compter du 12 juillet 1952, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 21 jours, M. Lapisse (Jacques), commis (1re classe), à compter du 10 juin 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Lecarpentier (Roger), commis (1re classe), à compter du 31 mai 1948, au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 18 jours: M. Le Dreau (Charles), commis (1re classe), à compter du 13 décembre 1955, à la maison centrale de Poissy.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 59): M. Lelay (Fernand), commis (2e classe), à compter du 15 septembre 1953, à la maison centrale Ney, à Toul, qui est, en conséquence, élevé au 6e échelon à compter du 1er janvier 1956.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 59): Mme Lemaître (Joséphine), commis (2e classe), à compter du 15 juillet 1953, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette, qui est, en conséquence, élevée au 6e échelon à compter du 1er janvier 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Lentulo (Gaston), commis (1re classe), à compter du 14 juin 1952, aux prisons de Marseille.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 14 jours: M. Longuechaud (Robert), commis (1re classe), à compter du 17 mars 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Loubieres (Jean), commis (1re classe), à compter du 25 mai 1951, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 20 jours: M. Ludon (Eugène), commis (3e classe), à compter du 11 juin 1954, à la maison centrale de Fort-de-France.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Luzy (Roland), commis (1re classe), à compter du 13 novembre 1948, à la maison centrale de Caen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Mancel (François), commis (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, au pénitentier agricole de Casabianda.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 27 jours: Mlle Marchandier (Marie), commis (3e classe), à compter du 4 novembre 1955, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Martin (Emile), commis (1re classe), à compter du 26 septembre 1948, à la maison centrale de Haguenau.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 25 jours: M. Maupome (Roger), commis (2e classe), à compter du 6 juillet 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Maurizi (Jean), commis (1re classe), à compter du 11 mai 1950, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 23 jours: M. Maynadier (Maurice), commis (1re classe), à compter du 8 avril 1955, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 8 jours: M. Mestack (Robert), commis (1re classe), à compter du 23 octobre 1953, à la maison centrale de Loos.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Michel (Jean), commis (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale d'Eysses.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 27 jours: M. Muracciole (Philippe), commis (1re classe), à compter du 4 février 1953, à la maison centrale de Melun.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 27 jours: M. Nicolas (Maurice), commis (1re classe), à compter du 4 mars 1953, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 13 jours: M. Paris (Charles), commis (1re classe), à compter du 18 décembre 1955, à la maison centrale de Melun.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Pattier (Maurice), commis (1re classe), à compter du 9 décembre 1947, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 59): M. Pegoud (Eugène), commis (2e classe), à compter du 1er janvier 1953, à la prison de Saint-Denis (Réunion), qui est, en conséquence, élevé au 6e échelon à compter du 1er janvier 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Peretti (Ambroise), commis (1re classe), à compter du 3 novembre 1952, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 14 jours: M. Pienoz (Louis), commis (1re classe), à compter du 17 décembre 1954, aux prisons de Mulhouse.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 26 jours: M. Poroncini (Bastien), commis (1re classe), à compter du 5 novembre 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Rossi (Marcel), commis (1re classe), à compter du 18 mai 1950, à la maison centrale de Poissy.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 25 jours: M. Santucci (Marc), commis (3e classe), à compter du 6 octobre 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 15 jours: M. Segurel (Edmond), commis (1re classe), à compter du 16 septembre 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Untrau (René), commis (1re classe), à compter du 27 novembre 1950, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 20 jours: M. Vernier (André), commis (1re classe), à compter du 11 septembre 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 23 jours: M. Viallaneix (Henri), commis (1re classe), à compter du 8 décembre 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 18 jours: M. Villard (Marcel), commis (1re classe), à compter du 13 août 1953, aux prisons de Lyon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 24 jours: M. Vincenti (Antoine), commis (1re classe), à compter du 7 novembre 1953, à la maison centrale de Caen.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 7 jours: M. Virolleau (Jean), commis (1re classe), à compter du 24 juin 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Vivin (Jacques), commis (1re classe), à compter du 27 septembre 1951, à la maison centrale de Caen.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 15 jours: Mlle Wollbrett (Colette), commis (3e classe), à compter du 16 août 1954, à la maison centrale d'Haguenau.

Par arrêté du 2 août 1956, sont intégrés, à compter du 1er janvier 1956, dans le nouveau corps des chefs d'atelier:

Au 6e échelon: M. Billon (Georges), chef d'atelier de 1re classe, à compter du 1er juin 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 3 jours: M. Herling (Julien), chef d'atelier de 2e classe, à compter du 28 janvier 1954, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 6e échelon: M. Lucius (Henri), chef d'atelier de 1re classe, à compter du 1er janvier 1953, à la maison centrale de Poissy.

Au 6e échelon: M. Métreau (Jean), chef d'atelier de 1re classe, à compter du 1er avril 1944, à la maison centrale de Melun.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 9 jours: M. Piétrin (Roger), chef d'atelier de 3e classe, à compter du 22 octobre 1954, à la maison d'arrêt de La Santé.

Au 6e échelon: M. Renaud (Athanase), chef d'atelier de 1re classe, à compter du 1er septembre 1945, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 6e échelon: M. Siblet (Fernand), chef d'atelier de 1re classe, à compter du 5 avril 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon: M. Toussaint (Ferdinand), chef d'atelier de 1re classe, à compter du 1er janvier 1953, à la maison centrale de Melun.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 27 jours: M. Vernier (Eugène), chef d'atelier de 2e classe, à compter du 4 janvier 1953, au centre pénitentiaire de Mauzac. M. Vernier est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 4 janvier 1956, conformément à l'arrêté du 31 janvier 1956.

Par arrêté du 2 août 1956:

Sont intégrés, à compter du 1er janvier 1956, dans le nouveau corps des sous-chefs d'atelier:

Au 6e échelon: M. Barbariche (Georges), sous-chef d'atelier (1re classe), à compter du 11 février 1955, à la maison centrale d'Eysses.

Au 6e échelon: M. Beauclar (Eugène), sous-chef d'atelier (1re classe), à compter du 1er décembre 1947, à la maison centrale de Nîmes.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 27 jours: M. Bonardin (Germain), sous-chef d'atelier (6e classe), à compter du 4 avril 1955, à la prison de Saint-Denis (Réunion).

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 8 jours: M. Bouissères (Louis), sous-chef d'atelier de 4e classe, à compter du 23 mai 1954, à la maison centrale d'Eysses.

Au 6e échelon: M. Breton (Pierre), sous-chef d'atelier (1re classe), à compter du 12 mai 1942, à la maison centrale de Melun.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 25 jours: M. Danton (Henri), sous-chef d'atelier (6e classe), à compter du 6 novembre 1954, à la maison centrale de Rennes;

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 24 jours: M. Deserces (Pierre), sous-chef d'atelier (4e classe), à compter du 7 novembre 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon: M. Fortini (Jean), sous-chef d'atelier (2e classe), à compter du 3 octobre 1955, au pénitentier agricole de Casabianda.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 15 jours: M. Fosse (Alexandre), sous-chef d'atelier (5e classe), à compter du 16 juin 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 6 jours: M. Fourgeau (Louis), sous-chef d'atelier (3e classe), à compter du 25 février 1955, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 8 jours: M. Galle (Albert), sous-chef d'atelier (5e classe), à compter du 23 septembre 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 15 jours. M. Giacobbi (Michel), sous-chef d'atelier (5e classe), à compter du 16 février 1955, au pénitencier agricole de Casabianda.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 3 jours: M. Gouzot (Lucien), sous-chef d'atelier (4e classe), à compter du 28 juillet 1955, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 4 jours: M. Hillairet (Armand), sous-chef d'atelier (7e classe), à compter du 27 décembre 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré).

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois: M. Huon (Auguste), sous-chef d'atelier (6e classe), à compter du 1er septembre 1954, à la maison centrale de Poissy.

Au 6e échelon: M. Iwanesko (Henri), sous-chef d'atelier (1re classe), à compter du 14 décembre 1955, à la maison centrale de Nîmes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 6 mois: M. Jourdaine (Paul), sous-chef d'atelier (5e classe), à compter du 1er juillet 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 13 jours: M. Labbe (René), sous-chef d'atelier (5e classe), à compter du 18 novembre 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 3 jours: M. Lablee (André), sous-chef d'atelier (6e classe), à compter du 28 juillet 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 29 jours: M. Laparre (Albert), sous-chef d'atelier (5e classe), à compter du 2 août 1955, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 27 jours: M. Leclercq (André), sous-chef d'atelier (6e classe), à compter du 4 février 1955, à la maison centrale de Loos.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 27 jours: M. Renault (Jacques), sous-chef d'atelier (4e classe), à compter du 4 mai 1953, à la maison centrale de Poissy.

Au 6e échelon: M. Sinsou (Marius), sous-chef d'atelier (1re classe), à compter du 13 février 1949, à la maison centrale d'Eysses.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 23 jours: M. Thibault (Gaston), sous-chef d'atelier (6e classe), à compter du 8 mars 1954, à la maison centrale de Melun.

Au 6e échelon: M. Tiffet (Marcel), sous-chef d'atelier (1re classe), à compter du 1er juillet 1946, placé dans la position de détachement à la direction de l'éducation surveillée.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 3 jours: M. Tollemer (André), sous-chef d'atelier (6e classe), à compter du 28 septembre 1955, au pénitencier agricole de Casabianda.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 7 jours: M. Tuille (Robert), sous-chef d'atelier (5e classe), à compter du 24 octobre 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 6 mois 21 jours: M. Vitel (Jacques), sous-chef d'atelier (7e classe), à compter du 10 juin 1955, aux prisons de Fresnes.

Est intégré, à compter du 28 janvier 1956, dans le nouveau corps des sous-chefs d'atelier:

Au 1er échelon: M. Garnier (Claude), nommé sous-chef d'atelier de 7e classe aux prisons de Fresnes, par arrêté du 28 janvier 1956.

Sont intégrés, à compter du 1er janvier 1956, dans le nouveau corps des surveillants:

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 jours: M. Joseph (René), surveillant (4e classe), à compter du 23 décembre 1953, aux prisons de Fresnes. M. Joseph fait en outre l'objet, à compter du 28 janvier 1956, d'une nomination au 2e échelon de l'emploi de sous-chef d'atelier, conformément à l'arrêté pris à cette dernière date.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 10 mois 21 jours: M. Lefevre (Charles), surveillant (1re classe), à compter du 10 février 1945, à la maison d'arrêt de la Santé. M. Lefevre fait en outre l'objet, à compter du 28 janvier 1956, d'une nomination au 2e échelon de l'emploi de sous-chef d'atelier, conformément à l'arrêté pris à cette dernière date.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 23 jours: M. Forestier (Emile), surveillant (1re classe), à compter du 8 juin 1953, à la maison centrale de Nîmes. M. Forestier fait en outre l'objet, à compter du 20 avril 1956, d'une nomination au 2e échelon de l'emploi de sous-chef d'atelier, conformément à l'arrêté pris à cette dernière date.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 21 jours: M. Gabard (Rémy), surveillant de 1re classe, à compter du 10 février 1954, à la maison centrale de Fontevrault. M. Gabard fait en outre l'objet, à compter du 20 avril 1956, d'une nomination au 2e échelon de l'emploi de sous-chef d'atelier, conformément à l'arrêté pris à cette dernière date.

Par arrêté du 2 août 1956:

Sont intégrés, à compter du 1er janvier 1956, dans le nouveau corps des surveillants chefs:

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Abt (Frédéric), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Strasbourg.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Arnaud (Roger), surveillant chef hors classe à la maison centrale de Poissy.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe. M. Babel (Charles), surveillant chef hors classe à la maison centrale de Fort-de-France.

A la 2e classe, 4e échelon: M. Bargeau (Désiré), surveillant chef de 1re classe, à compter du 12 mars 1953, à la maison d'arrêt d'Orléans. En outre, M. Bargeau, qui a été élevé à la hors-classe, à compter du 12 mars 1956, est maintenu à titre personnel, à compter de cette dernière date, à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Baronnet (Raymond), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Bas (Jean-Marie), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Toulouse.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Baumont (Gaston), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Niort. M. Baumont est, en outre, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 16 février 1956, conformément à l'arrêté du 29 février 1956.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Bazile (Maurice), surveillant chef de 2e classe, à compter du 17 septembre 1952, à la maison d'arrêt de Saint-Malo.

A la 2e classe, 3e échelon: M. Becoulet (Gaston), surveillant chef de 2e classe, à compter du 5 avril 1953, à la maison d'arrêt de Lure. En outre M. Becoulet qui a été élevé à la 1re classe, à compter du 5 avril 1956, est intégré à la 1re classe, 1er échelon, à compter de cette dernière date.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 11 jours: M. Benesy (Paul), surveillant chef de 2e classe, à compter du 20 juin 1955, à la maison d'arrêt de Montbrison.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Bernard (Aimé), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Tarbes.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Berthet (Eloi), surveillant chef hors classe à la maison de correction de Lyon.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Bessieres (André), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Montpellier.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Beuf (Ferdinand), surveillant chef hors classe à la maison centrale de Nîmes.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 5 mois: M. Bichet (Gustave), surveillant chef de 2e classe, à compter du 1er août 1955, à la maison d'arrêt de Verdun.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Bigeyre (Joseph), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Pau.

A la 2e classe, 4e échelon: M. Bizard (André), surveillant chef de 1re classe à la maison d'arrêt de Périgueux.

A la 2e classe, 3e échelon: M. Boittiaux (Alfred), surveillant chef de 2e classe, à compter du 1er mai 1947, à la maison d'arrêt de Cambrai. En outre M. Boittiaux qui a été élevé à la 1re classe, à compter du 9 mars 1956, à la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer, est intégré à la 2e classe, 4e échelon, à compter de cette dernière date.

A la 1re classe, 2e échelon: M. Bonamy (Pierre), surveillant chef de 1re classe, à compter du 28 décembre 1953, à la maison centrale de Clairvaux.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Bondoux (Jean), surveillant chef de 2e classe, à compter du 13 février 1950, à la maison d'arrêt de Cusset.

A la 2e classe, 4e échelon: M. Boucherie (Eugène), surveillant chef de 1re classe à la direction régionale des services pénitentiaires à Rennes.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Boulanger (Marius), surveillant chef hors classe a la maison centrale de Caen.

A la 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er avril 1956, avec une ancienneté de 1 an: M. Boulay (Maurice), surveillant chef de 3e classe, à compter du 14 mars 1951, à la maison d'arrêt de Charleville, qui a, en outre, été placé d'office dans la position de disponibilité jusqu'au 1er avril 1956.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Bourasseau (Joseph), surveillant chef de 2e classe, à compter du 1er juin 1953, à la maison d'arrêt de Rodez.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Brasseur (Gaston), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt d'Amiens.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Brillet (André), surveillant chef de 2e classe, à compter du 15 novembre 1946, à la maison d'arrêt de Mont-de-Marsan.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Brimeur (Louis), surveillant chef de 2e classe, à compter du 4 décembre 1945, à la maison d'arrêt de Chaumont.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Briquet (Lucien), surveillant chef de 2e classe, à compter du 23 janvier 1953, à la maison d'arrêt de Sarreguemines.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Broussole (Joseph), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Dijon.

A la 2e classe et maintenue à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: Mme Brunaud (Jeanne), surveillante chef hors classe à la direction régionale des services pénitentiaires à Paris.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Buffet (Georges), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Laon.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Burel (Georges), surveillant chef de 2e classe, à compter du 16 décembre 1948, à la maison d'arrêt de Saverne.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 29 jours: M. Cadet (Valéry), surveillant chef de 2e classe, à compter du 2 janvier 1954, à la maison d'arrêt de Saint-Denis (Réunion). M. Cadet est en outre maintenu à titre personnel dans cet établissement en application de l'article 2 de l'arrêté du 15 mai 1956.

A la 1re classe, 1er échelon, avec une ancienneté de 6 mois 13 jours: M. Capou (Charles), surveillant chef de 1re classe, à compter du 18 juin 1955, à l'hôpital pénitentiaire des Baumettes, à Marseille.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Carpentier (Paul), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt d'Avesnes.

A la 2e classe, 2e échelon, avec une ancienneté d'un an: M. Chantrenne (Fernand), surveillant chef de 3e classe, à compter du 2 juin 1949, à la direction régionale des services pénitentiaires, à Bordeaux.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Chapitaux (Fernand), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Chapouty (François), surveillant chef de 2e classe, à compter du 11 janvier 1951, à la maison d'arrêt d'Annecy.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Chaumet (Louis), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Grenoble.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Claustre (Henri), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône.

A la 1re classe, 1er échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois: M. Clement (Anselme), surveillant chef de 1re classe, à compter du 1er avril 1954, au centre pénitentiaire Pierre-Giscard, à Clermont-Ferrand.

A la 2e classe, 3e échelon: M. Clergeau (Marc), surveillant chef de 2e classe, à compter du 15 mai 1948, à la maison d'arrêt de Saintes. En outre, M. Clergeau, qui a été élevé à la 1re classe, à compter du 10 février 1956, à la maison d'arrêt de Niort, est intégré à la 2e classe, 4e échelon, à compter de cette dernière date.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Croquennoc (Jean), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Brest.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Crumeyrolle (Jean), surveillant chef de 2e classe, à compter du 6 janvier 1947, à la maison d'arrêt de Montluçon.

A la 2e classe, 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Debet (François), surveillant chef de 3e classe, à compter du 3 juin 1944, à la maison d'arrêt de Bergerac.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Decamps (Louis), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand. M. Decamps est, en outre, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 6 février 1956, conformément à l'arrêté du 22 février 1956.

A la 2e classe, 4e échelon: M. Dechoz (Louis), surveillant chef de 1re classe à la maison d'arrêt de Valence.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Degeilh (Pierre), surveillant chef hors classe au centre pénitentiaire de Mauzac. M. Degeilh est, en outre, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 août 1956, conformément à l'arrêté du 30 juin 1956.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Deleplanque (Désiré), surveillant chef de 2e classe, à compter du 28 janvier 1948, à la maison d'arrêt de Saint-Omer.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Deloume (Hubert), surveillant chef hors classe au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la 2e classe, 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Denoix (Lucien), surveillant chef de 3e classe, à compter du 15 décembre 1945, à la maison d'arrêt de Saint-Mihiel.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Deron (Henri), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt d'Arras.

A la 2e classe, 1re échelon, avec une ancienneté de 10 mois 15 jours: M. Didelot (Georges), surveillant chef de 3e classe, à compter du 16 février 1955, à la maison centrale de Clairvaux.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Doncarli (Pierre), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Perpignan.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 2 ans): M. Dorchy (Georges), surveillant chef de 2e classe, à compter du 1er décembre 1953, à la maison d'arrêt de Toulon. M. Dorchy est en outre maintenu à titre personnel dans cet établissement, en application de l'article 2 de l'arrêté du 15 mai 1956.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Douzou (Marcel), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Bourges.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Drecq (Marceau), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Douai.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Drezet (Charles), surveillant chef hors classe au centre national d'orientation de Fresnes.

A la 2e classe et maintenue à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: Mlle Drigout (Marthe), surveillante chef hors classe à la direction régionale des services pénitentiaires à Rennes.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 2 ans): M. Dufay (Léon), surveillant chef de 2e classe, à compter du 29 juin 1950, à la maison d'arrêt de Lisieux.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 2 ans): M. du Grand Placitre (Christian), surveillant chef de 2e classe, à compter du 1er juillet 1951, à la maison d'arrêt de Quimper.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Dumont (Jean), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Besançon.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Durand (Léopold), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Nice.

A la 2e classe, 4e échelon: M. Durin (Charles), surveillant chef de 1re classe à la maison d'arrêt d'Epinal. En outre, M. Durin qui a été élevé à la hors classe, à compter du 11 avril 1956, est maintenu à titre personnel, à compter de cette dernière date, à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe.

A la 2e classe, 2e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Ehret (Emile), surveillant chef de 3e classe, à compter du 4 décembre 1945, à la maison d'arrêt de Remiremont.

A la 2e classe, 2e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Fallot (René), surveillant chef de 3e classe, à compter du 26 octobre 1951, à la maison d'arrêt de Thionville.

A la 1re classe, 1er échelon (avec une ancienneté de 1 an 5 mois 13 jours): M. Fargues (Joseph), surveillant chef de 1re classe, à compter du 18 juillet 1954, à la prison-asile Pescayre, à Saint-Sulpice-la-Pointe.

A la 2e classe, 2e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Faure (Léon), surveillant chef de 3e classe, à compter du 4 mars 1942, à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 2 ans): M. Fermaud (Marcel), surveillant chef de 2e classe, à compter du 12 décembre 1943, à la maison d'arrêt de Foix. M. Fermaud est, en outre, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 24 juillet 1956, conformément à l'arrêté du 30 juin 1956.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 1 an 9 mois): M. Ferran (Jean), surveillant chef de 2e classe, à compter du 1er avril 1954, au centre de relégués de Gannat. M. Ferran est, en outre, maintenu à titre personnel dans cet établissement en application de l'article 2 de l'arrêté du 15 mai 1956.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Fonta (Pierre), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Grasse.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 1 an 1 mois 5 jours): M. Foucade (Georges), surveillant chef de 2e classe, à compter du 26 novembre 1954, à la maison d'arrêt de Basse-Terre. M. Foucade est, en outre, maintenu à titre personnel dans cet établissement en application de l'article 2 de l'arrêté du 15 mai 1956.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Franchi (Joseph), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Lyon.

A la 2e classe, 2e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Gachiniard (Gaston), surveillant chef de 3e classe, à compter du 1er janvier 1948, à la maison d'arrêt de Coulommiers.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Gadret (Jean), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt d'Angers.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 1 an 6 mois 15 jours): M. Gaucher (Maurice), surveillant chef de 2e classe, à compter du 16 juin 1954, à la maison centrale de Rennes.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Gaumy (Antoine), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Riom.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Gauthereau (Lucien), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt d'Evreux.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Gelin (Narcisse), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Mâcon.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Geoffroy (Louis), surveillant chef hors classe aux prisons de Fresnes.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Germain (Marc), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Reims.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 2 ans): M. Giral (François), surveillant chef de 2e classe, à compter du 12 mars 1953, à la maison d'arrêt de Montargis.

A la 2e classe, 4e échelon: M. Gondouin (René), surveillant chef de 1re classe, à compter du 15 avril 1953, à la maison d'arrêt de Blois. En outre, M. Gondouin, qui a été élevé à la hors-classe, à compter du 15 avril 1956, est intégré à la 2e classe et maintenu, à titre personnel, à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe, à compter de cette dernière date.

A la 2e classe, 2e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Guerin (Charles), surveillant chef de 3e classe, à compter du 21 juillet 1947, à la maison d'arrêt de Montbéliard.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 1 an 5 mois 19 jours): M. Guichard (Georges), surveillant chef de 2e classe, à compter du 12 juillet 1954, à la direction régionale des services pénitentiaires à Toulouse.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Henoux (Lucien), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Beauvais.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Hermann (Edouard), surveillant chef hors classe à la direction régionale des services pénitentiaires à Paris.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 2 ans): M. Issartel (Louis), surveillant chef de 2e classe, à compter du 29 novembre 1947, à la maison d'arrêt de Saverne. M. Issartel est, en outre, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 mars 1956, conformément à l'arrêté du 16 mars 1956.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Jacus (Jean), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Draguignan

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 2 ans): M. Jumel (Henri), surveillant chef de 2e classe, à compter du 26 octobre 1951, à la maison d'arrêt de Lorient.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 2 ans): M. Labouchet (Germain), surveillant chef de 2e classe, à compter du 15 décembre 1946, à la maison d'arrêt de Tulle.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Labracherie (Marcel), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt d'Angoulême.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Labrid (Marius), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Versailles.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Lacoste (Marcel), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Rouen.

A la 2e classe, 4e échelon: Mme Laforce (Rose), surveillante chef de 1re classe à la maison d'arrêt de Loos « femmes ».

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Lagrange (Abel), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Poitiers.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Lammert (Edouard), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Colmar.

A la 2e classe, 2e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Lanvier (Eugène), surveillant chef de 3e classe, à compter du 29 novembre 1947, à la maison d'arrêt d'Alençon.

A la 2e classe, 2e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Laplagne (Gabriel), surveillant chef de 3e classe, à compter du 30 décembre 1946, à la maison d'arrêt de Mende.

A la 2e classe, 4e échelon: M. Laquet (Louis), surveillant chef de 1re classe à la maison d'arrêt de Metz « Cambout ».

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors classe: M. Laurichesse (Joseph), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

A la 2e classe, 2e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Lavabre (Maurice), surveillant-chef de 3e classe, à compter du 8 septembre 1948, à la maison d'arrêt d'Auch.

A la 1re classe, 1er échelon (avec une ancienneté de 6 mois 18 jours): M. Le Bastard (Joseph), surveillant chef de 1re classe, à compter du 13 juin 1955, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

A la 2e classe, 2e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Lefort (Robert), surveillant chef de 3e classe, à compter du 20 novembre 1945, à la maison d'arrêt de Saint-Flour.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Léger (Jules), surveillant chef hors classe à la maison de correction de Versailles.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 2 mois 19 jours): M. Legionnet (Simon), surveillant chef de 2e classe, à compter du 12 octobre 1955, à la maison d'arrêt de Cherbourg.

A la 2e classe, 2e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Le Quellec (Edouard), surveillant chef de 3e classe, à compter du 29 novembre 1945, à la maison d'arrêt de Gap.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 1 an 1 mois 14 jours): M. Lestel (Honoré), surveillant chef de 2e classe, à compter du 17 novembre 1954, à la maison d'arrêt de Foix.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Lhermite (Henri), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de la Santé.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Lienard (Lucien), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Béthune.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Limonier (Louis), surveillant chef hors classe au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Loison (Maurice), surveillant chef hors classe au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Longy (Edouard), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Melun.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 2 ans): M. Madrange (Antoine), surveillant chef de 2e classe, à compter du 5 janvier 1953, à la maison d'arrêt de Brive.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 2 ans): M. Magiras (Louis), surveillant chef de 2e classe, à compter du 15 décembre 1944, à la maison d'arrêt de Compiègne. M. Magiras est, en outre, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 16 mars 1956, conformément à l'arrêté du 22 février 1956.

A la 2e classe, 2e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Malaure (Lucien), surveillant chef de 3e classe, à compter du 1er avril 1951, à la maison d'arrêt de Fontainebleau.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Marcangeli (Joseph), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Carcassonne.

A la 2e classe, 3e échelon: M. Marion (Albert), surveillant chef de 2e classe, à compter du 23 mars 1947, à la maison d'arrêt d'Alençon. En outre, M. Marion, qui a été élevé à la 1re classe à compter du 16 mars 1956, à la maison d'arrêt de Saint-Nazaire, est intégré à la 2e classe, 4e échelon, à compter de cette dernière date.

A la 1re classe, 2e échelon: M. Marotel (André), surveillant chef de 1re classe à compter du 5 septembre 1953 à la maison d'arrêt du Havre. En outre, M. Marotel, qui a été élevé à la hors-classe à compter du 8 avril 1956, est intégré à la 1re classe, 3e échelon, à compter de cette dernière date.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Martin (Pierre), surveillant chef de 2e classe à compter du 1er janvier 1955 au centre d'observation de Château-Thierry. M. Martin est, en outre, maintenu à titre personnel dans cet établissement en application de l'article 2 de l'arrêté du 15 mai 1956.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Masse (Gaston), surveillant chef hors classe à la maison centrale de Melun.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Massin (Raphaël), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Troyes.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Massonnet (André), surveillant chef hors classe aux prisons de Fresnes (en surnombre).

A la 2e classe, 2e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Mathe (Emmanuel), surveillant chef de 3e classe à compter du 3 mars 1947 à la maison d'arrêt d'Etampes.

A la 2e classe 4e échelon: M. Mathevon (Marcel), surveillant chef de 1re classe à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc. En outre, M. Mathevon, qui a été élevé à la hors-classe à compter du 21 janvier 1956, est maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe à compter de cette dernière date.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 2 ans): M. Maurizi (Michel), surveillant chef de 2e classe, à compter du 18 janvier 1952, à la maison d'arrêt de Privas.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Mazounie (Henri), surveillant chef de 2e classe, à compter du 1er janvier 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré. M. Mazounie est, en outre, maintenu à titre personnel dans cet établissement en application de l'article 2 de l'arrêté du 15 mai 1956.

A la 2e classe, 4e échelon: M. Meozzi (Roch), surveillant chef de 1re classe, à la direction régionale des services pénitentiaires, à Marseille

A la 2e classe, 4e échelon: M. Mercier (Louis), surveillant chef de 1re classe, à la direction régionale des services pénitentiaires, à Marseille. En outre, M. Mercier, qui a été nommé surveillant chef de 1re classe à la maison d'arrêt de Saint-Etienne, pour compter du 3 août 1956, est intégré à la 1re classe, 1er échelon, à compter de cette dernière date.

A la 2e classe 4e échelon; M. Merle (Maximilien), surveillant chef de 1re classe, à la maison d'arrêt du Mans.

A la 2e classe, 2e échelon: M. Meron (Emilien), surveillant chef de 3e classe, à compter du 10 juillet 1947, à la maison d'arrêt de Brive. En outre, M. Meron, qui a été élevé à la 2e classe, à compter du 9 mars 1956, à la maison d'arrêt de Rochefort-sur-Mer, est intégré à la 2e classe, 3e échelon, à compter de cette dernière date.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Merveille (Gaston), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Dunkerque.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Meurdefaim (Paul), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

A la 2e classe, 2e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Meurillon (Adrien), surveillant chef de 3e classe à compter du 17 février 1947, à la maison d'arrêt de Provins.

A la 2e classe, 4e échelon: M. Michaud (Alexandre), surveillant chef de 1re classe à la maison d'arrêt de Nîmes.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 1 an 8 jours 22 jours): M. Michez (Paul), surveillant chef de 2e classe, à compter du 9 avril 1954, à la maison centrale de Mulhouse. En outre, M. Michez est maintenu à titre personnel à cet établissement en application de l'article 2 de l'arrêté du 15 mai 1956.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors classe: M. Millet (Adrien), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Roanne.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 2 ans): M. Miramont (André), surveillant chef de 2e classe, à compter du 1er janvier 1948, au pénitencier agricole de Casabianda. En outre, M. Miramont est maintenu à titre personnel à cet établissement, en application de l'article 2 de l'arrêté du 15 mai 1956.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Morel (Lucien), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Chambéry.

A la 2e classe et maintenue à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: Mme Mortreuil (Germaine), surveillante chef hors classe aux prisons de Fresnes.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Mousset (Raymond), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Corbeil.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Muenier (Paul), surveillant chef hors classe à la maison de correction de Strasbourg.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Néron (Daniel), surveillant chef hors classe à la maison centrale de Fontevrault.

A la 2e classe, 2e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Nival (Paul), surveillant chef de 3e classe, à compter du 5 septembre 1953, à la maison d'arrêt de Carpentras.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Olive (Rémi), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Loos.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 11 mois 19 jours): M. Orand (Louis), surveillant chef de 2e classe, à compter du 12 janvier 1955, à la maison d'arrêt du Puy.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Oussini (Bernard), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Bordeaux. M. Oussini est, en outre, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 janvier 1956, conformément à l'arrêté du 23 janvier 1956.

A la 2e classe, 2e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Pardon (Henri), surveillant chef de 3e classe, à compter du 19 mars 1949, à la maison d'arrêt de Bourgoin.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Parguel (Emile), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Nevers.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Passedroit (Louis), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Laval.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Patte (Marcel), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de la Santé.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 2 ans): M. Paul (Marcel), surveillant chef de 2e classe, à compter du 1er avril 1951, à la maison d'arrêt d'Aurillac.

A la 2e classe, 4e échelon: M. Pech (Rémi), surveillant chef de 1re classe à la maison d'arrêt de Montauban.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Perichon (André), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt d'Agen.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Petat (Louis), surveillant chef de 2e classe, à compter du 5 septembre 1953, à la maison d'arrêt de Saintes.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 28 jours: M. Philippe (Paul), surveillant chef de 2e classe, à compter du 3 août 1954, à la maison d'arrêt de Dieppe.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Picard (Claudius), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt d'Auxerre.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Plaisance (Emile), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Belfort.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Poyet (Pierre), surveillant chef de 2e classe, à compter du 2 juin 1949, à la maison d'arrêt de Beaune.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Praud (Rolland), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Bayonne.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Prince (Marcel), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Cambrai.

A la 2e classe, 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Proniez (Fernand), surveillant chef de 3e classe, à compter du 1er février 1946, à la maison d'arrêt de Digne.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Proust (Philippe), surveillant chef de 2e classe, à compter du 21 mai 1952, à la maison d'arrêt de Soissons.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Prud'Homme (Fernand), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

A la 1re classe, 3e échelon, M. Puydupin (Albert), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Caen.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 29 jours: M. Quinot (Francisque), surveillant chef de 2e classe, à compter du 2 janvier 1954, à la maison d'arrêt de Saint-Pierre (Réunion).

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Quinqueneau (Georges), surveillant chef de 2e classe, à compter du 18 juillet 1953, à la maison d'arrêt de Coutances.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Raymond (Louis), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt d'Avignon.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Reine (Auguste), surveillant chef hors classe à la direction régionale des services pénitenciaires à Lyon.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Remy (André), surveillant chef de 2e classe, à compter du 19 décembre 1950, à la maison d'arrêt d'Ales.

A la 1re classe, 3e échelon, M. Rene (Ambroise), surveillant chef hors classe à la maison centrale de Fort-de-France (Martinique).

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Restoueix (Joseph), surveillant chef de 2e classe, à compter du 1er avril 1953, à la maison d'arrêt de Moulins.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Ricard (René), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Béziers.

A la 2e classe, 3e échelon (avec une ancienneté de 2 ans): M. Ridou (Henri), surveillant chef de 2e classe, à compter du 19 décembre 1950, à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Rigaud (Marcel), surveillant chef hors classe à maison centrale de Loos.

A la 2e classe, 2e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Robert (Célestin), surveillant chef de 3e classe, à compter du 23 mars 1945, à la maison d'arrêt de Cognac.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Rogelin (Alcide), surveillant chef hors classe à la maison centrale Ney à Toul.

A la 2e classe, 4e échelon: M. Roubichou (Pierre), surveillant chef de 1re classe à la maison d'arrêt de Bourg.

A la 2e classe, 2e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Rousseau (Jules), surveillant chef de 3e classe, à compter du 27 septembre 1941, à la maison d'arrêt de Rambouillet.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Roux (Charles), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Tours.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Roux (Marcel), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Lyon (en surnombre).

A la 2e classe, 2e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Roux (Pierre), surveillant chef de 3e classse, à compter du 30 octobre 1947, à la maison d'arrêt d'Hazebrouck.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Ruffinel (Eugène), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

A la 1re classe, 3e échelon: M. Sacau (Philippe), surveillant chef hors classe au centre pénitentiaire d'Oermingen.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Sadonnet (Gilbert), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

A la 2e classe, 2e échelon (avec une ancienneté de 1 an): M. Salnie (Raoul), surveillant chef de 3e classe, à compter du 18 juillet 1953, à la maison d'arrêt de la Roche-sur-Yon.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Sansonnetti (Pacifique), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Perpignan.

M. Sansonnetti est en outre admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 3 août 1956, conformément à l'arrêté du 30 juin 1956.

A la 2e classe, 4e échelon: M. Saunier (Robert), surveillant chef de 1re classe à la maison d'arrêt de Valenciennes.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Sautel (Lucien), surveillant chef hors classe à la maison centrale d'Eysses.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Schmit (Albert), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Metz.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Seigneur (Robert), surveillant chef de 2e classe, à compter du 28 janvier 1949, à la maison d'arrêt de Meaux.

A la 1re classe, 2e échelon: M. Séjour (Robert), surveillant chef de 1re classe, à compter du 23 mai 1953, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Siegel (Jérôme), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Nancy.

A la 2e classe et maintenue à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Silvestre (Hippolyte), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Limoges.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Simon (Robert), surveillant chef de 2e classe, à compter du 2 novembre 1952, à la maison d'arrêt de Vesoul.

A la 2e classe, 4e échelon: M. Singlas (Marcel), surveillant chef de 1re classe à la maison d'arrêt de Chartres.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Staletti (Louis), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Pontoise.

A la 1re classe, 1er échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 26 jours: M. Tanchot (Adrien), surveillant chef de 1re classe, à compter du 5 juillet 1954, à la maison centrale d'Ensisheim.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Tanvet (Emile), surveillant chef hors classe à la direction régionale des services pénitentiaires à Rennes.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors classe: M. Tattevin (François), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de la Rochelle.

A la 2e classe, 3e échelon: M. Teil (Camille), surveillant chef de 2e classe à la maison d'arrêt de Nantes. En outre, M. Teil, qui a été élevé à la 1re classe, à compter du 20 avril 1956, est intégré à la 1re classe, 1er échelon, à compter de cette dernière date.

A la 1re classe, 3e échelon, M. Thieblemont (Robert), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

A la 2e classe, 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Thognard (André), surveillant chef de 3e classe, à compter du 2 juin 1949, à la maison d'arrêt de Rethel.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Tixier (Jean-Baptiste), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

A la 2e classe, 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Tomasi (Antoine), surveillant chef de 3e classe, à compter du 23 juin 1943, à la maison d'arrêt d'Ajaccio.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Tondeur (Raymond), surveillant chef de 2e classe, à compter du 23 mars 1947, à la maison d'arrêt de Briey.

A la 2e classe, 4e échelon: M. Tourez (Léon), surveillant chef de 1re classe à la maison d'arrêt d'Albi.

A la 2e classe, 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Vaillard (Auguste), surveillant chef de 3e classe, à compter du 3 avril 1945, à la maison d'arrêt de Bastia.

A la 2e classe, 4e échelon: M. Valeix (Jean-Baptiste), surveillant chef de 1re classe à la maison d'arrêt de Vannes.

A la 2e classe, 2e échelon: M. Vasseur (Alfred), surveillant chef de 3e classe à la maison d'arrêt d'Hazebrouck. En outre, M. Vasseur, qui a été élevé à la 2e classe, à compter du 15 mars 1956, à la maison d'arrêt de Compiègne, est intégré à la 2e classe, 3e échelon, à compter de cette dernière date.

A la 1re classe, 3e échelon: M. Vente (Louis), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Rennes.

A la 2e classe et maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe: M. Verger (Julien), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Châteauroux.

A la 2e classe, 3e échelon, avec une ancienneté de 13 jours: M. Vergnaud (Alphonse), surveillant chef de 2e classe, à compter du 18 décembre 1955, à la maison d'arrêt de Cahors.

A la 2e classe, 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Vintejoux (Léger), surveillant chef de 3e classe, à compter du 28 janvier 1946, à la maison d'arrêt de Guéret.

Est intégré, à compter du 24 juillet 1956, dans le nouveau corps des surveillants chefs:

A la 2e classe, 3e échelon: M. Deniau (Léon), surveillant chef adjoint (4e échelon), à compter du 1er janvier 1956, au centre pénitentiaire de Mauzac, promu surveillant chef au centre pénitentiaire de Mauzac par arrêté du 24 juillet 1956. M. Deniau est, en outre, maintenu à titre personnel dans cet établissement, en application de l'article 2 de l'arrêté du 15 mai 1956.

Par arrêté du 2 août 1956:

Sont intégrés, à compter du 1er janvier 1956, dans le nouveau corps des surveillants chefs adjoints:

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 6 jours: M. Adone (Roger), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 25 janvier 1954, au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Alizon (Maurice), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 5 octobre 1948, à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Allauze (Joseph), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 octobre 1947, au centre Pierre-Giscard, à Clermont-Ferrand.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 1 jour: Mlle Alzon (Jeanne), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 30 octobre 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Ambrosi (Dominique), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, au centre pénitentiaire Pierre-Giscard, à Clermont-Ferrand.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 4 jours: M. Angeli (Louis), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 27 mai 1954, à la maison d'arrêt d'Avignon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Arnau (Jules), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 octobre 1947, à la maison d'arrêt de Besançon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Artic (Georges), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 2 avril 1950, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Aubert (Dieudonné), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Toulon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 17): M. Aubin (Achille), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 25 janvier 1938, au centre pénitentiaire de Mauzac, placé, sur sa demande, en disponibilité pour une période de 6 ans 3 mois 28 jours, par arrêté du 26 août 1947.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Aubry (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 octobre 1948, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 22 jours: M. Aucher (Arthur), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, aux prisons de Fresnes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 5 jours: M. Augier (Marc), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 26 juin 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Authier (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Bourges.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 10 jours: M. Auverlot (Lucien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Douai.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 29 jours: M. Averlan (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 2 décembre 1951, à la maison d'arrêt de Douai.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 29 jours: M. B. (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 2 février 1954, à la prison asile Pescayre, à Saint-Sulpice.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 4 jours: M. Babolat (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 septembre 1951, à la maison centrale Ney, à Toul.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Bagarry (Louis), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 4 mars 1948, à la maison d'arrêt de Nice.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Bain (René), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison centrale de Poissy.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Bald (Charles), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Strasbourg.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 1 jour: Mlle Baldit (Marie-Rose), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 30 octobre 1952, à la maison de correction de Lyon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 19 jours: M. Ballarin (Elisée), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 septembre 1952, à la maison d'arrêt de Pau.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 10 jours: M. Balthazard (Anatole), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Colmar.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 9 jours: M. Baptiste (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 22 novembre 1951, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Barbier (Eugène), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 3 jours: M. Barbier (Maurice), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 28 juin 1952, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 14 jours: M. Barbier (Roland), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 17 février 1953, à la maison d'arrêt du Havre.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 5 jours: M. Baricault (Eugène), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 26 avril 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Barnagaud (René), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 3 juin 1950, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Baron (Joseph), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 30 décembre 1948, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 18 jours: M. Barraque (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 13 octobre 1952, à la maison d'arrêt de Pau.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 23 jours: M. Barret (Alfred), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1952, à la maison d'arrêt de Chartres.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Battesti (Baptiste), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison d'arrêt de Bastia.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Baudry (Guy), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 3 juin 1950, à la maison d'arrêt de Rouen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Beaudrey (Jules), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1948, à la maison centrale de Melun.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Beaufils (Robert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1948, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 2 jours: M. Bechard (Adrien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 29 novembre 1952, au centre d'observation de Château-Thierry.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 19 jours: M. Becquet (Albert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 août 1951, à la maison centrale de Loos.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Beernaert (Robert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Douai.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 8 jours: M. Begot (Maurice), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 23 juillet 1953, à la maison centrale de Nîmes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 2 jours: M. Belet (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 29 mars 1954, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Bellini (Toussaint), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 6 février 1947, à la maison d'arrêt de Montpellier.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Benoit (Jean-Baptiste), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 30 mars 1949, à la maison d'arrêt de Dijon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Bercier (Raymond), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 9 avril 1949, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Berlingue (Robert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison centrale Ney, à Toul.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Bernard (François), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1949, à la maison d'arrêt d'Avignon.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 1 mois 8 jours: Mme Bernery (Renée), surveillante chef adjointe de 3e classe, à compter du 23 novembre 1955, à la maison centrale de Haguenau.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 22 jours: M. Berrie (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 9 novembre 1951, à la maison centrale d'Eysses.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Bersu (Georges), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison centrale de Nîmes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 27 jours: M. Bert-Erboul (Arduino), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 4 septembre 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 jours: M. Berthier (Paul), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 23 décembre 1951, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 28 jours: M. Bertrand (Raymond), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 3 mars 1954, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 12 jours: M. Besançon (René), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 19 janvier 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Bessaguet (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er décembre 1944, aux prisons de Fresnes.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 8 jours: M. Bessard (Fernand), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 23 novembre 1955, à la maison centrale de Fort-de-France.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 29 jours: M. Bessot (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 2 juin 1953, à la maison centrale Ney, à Toul.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 2 jours: M. Biard (Louis), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 29 novembre 1953, à la maison d'arrêt de Rennes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 10 jours: M. Biboud (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, au pénitencier agricole de Casabianda.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Bigonet (Georges), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 9 septembre 1948, à la maison d'arrêt de Blois.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Blaise (Georges), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 octobre 1948, à la maison d'arrêt de Riom.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 5 jours: M. Blanchouin (Robert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 26 octobre 1952, à la maison centrale de Melun.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 20 jours: M. Blanc-Patin (René), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 11 décembre 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 25 jours: M. Bobineau (Louis), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 6 mars 1952, à la maison centrale de Loos.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 10 jours: M. Bondeau (Jules), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt d'Avesnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Bonnet (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 janvier 1949, aux prisons de Fresnes.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 11 jours: M. Bonny (Paul), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 20 mars 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Bordes (Elie), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 24 mars 1949, à la maison d'arrêt de Grenoble.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 7 jours: M. Borget (Paul), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 24 mars 1954, à la maison centrale Ney, à Toul.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Borrel (Auguste), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 6 février 1948, à la maison centrale d'Eysses.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Bosson (Albert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 11 décembre 1948, à la maison centrale de Melun.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 6 jours: M. Bossu (Jules), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 25 mai 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 8 jours: M. Boucard (René), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 23 avril 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Bouchoux (Henri), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 octobre 1947, à la maison d'arrêt de Chaumont.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Bougault (Maurice), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 5 octobre 1949, à la maison d'arrêt de Rennes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Boulanger (René), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 4 juin 1949, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 11 jours: M. Boulin (Eugène), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 juin 1951, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Bourgeois (Adolphe), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt d'Evreux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Bourgnoux (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Montpellier.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Bourrel (Jules), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 3 mars 1950, à la maison d'arrêt de Perpignan.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Braud (René), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 octobre 1947, à la maison d'arrêt de Pontoise.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 16 jours: M. Brevot (Gabriel), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 15 octobre 1953, à la maison d'arrêt de Pontoise.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Brevot (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 octobre 1947, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Briand (Léopold), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Rennes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Brisset (Léon), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Broc (Antoine), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 22 mai 1947, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Brousse (Claudius), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Brun (Auguste), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 novembre 1950, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Brunelse (Victor), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison centrale de Loos.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Brunet (Jacques), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 3 novembre 1949, à la maison centrale d'Eysses.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 2 jours: M. Brunet (Roger), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 29 octobre 1951, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 10 jours: M. Bruson (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Metz-Cambout.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Buard (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison centrale de Nimes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Bulsine (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 5 octobre 1948, à la maison centrale de Loos.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Buisson (Henri), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Burglen (Joseph), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison d'arrêt de Béthune.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Cabanac (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 janvier 1949, à la maison d'arrêt de Grenoble.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Calmettes (Lucien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours : M. Cancy (Julien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison centrale de Poissy.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 6 jours: M. Cancy (Raymond), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 25 mai 1952, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 14 jours: M. Capy (Auguste), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 17 octobre 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Cardock (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 10 mars 1950, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Carette (Louis), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison centrale de Loos.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 1 jour: M. Carlot (Louis), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 30 avril 1953, à la maison d'arrêt de Besançon. M. Carlot est, en outre, élevé au 2e échelon, à compter du 26 mars 1956, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 mois 4 jours, qui lui a été atribuée au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Caron (Orphila), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 mai 1947, à la maison d'arrêt de Béthune.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Castera (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Cavillat (Fernand), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 3 jours: Mlle Chadeau (Lucile), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 28 février 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 3 jours: Mlle Chambon (Hélène), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 28 octobre 1953, à la maison de correction de Lyon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 12 jours: M. Chambon (Joannès), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 19 août 1951, à la maison d'arrêt de Grasse.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Chanat (Robert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 5 octobre 1948, à la maison de correction de Lyon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 25 jours: M. Chantrenne (Raymond), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 6 mai 1952, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Chapelle (Albert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 3 avril 1945, à la maison centrale de Caen, placé, sur sa demande, en disponibilité pour une période de 2 ans 6 mois 25 jours.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 6 mois: M. Chapiteau (René), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Charneux (Jules), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison centrale Ney, à Toul.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Charpigny (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 4 mars 1948, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 27 jours: M. Chartier (Emile), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 4 septembre 1953, à la maison centrale de Caen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Chataigner (Guy), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 24 janvier 1950, à la maison de correction de Versailles.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): Mlle Chavand (Germaine), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 23 mai 1948, à la direction régionale des services pénitenciaires, à Rennes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Chelle (Emile), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 octobre 1947, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 11 jours: M. Chevalier (Roger), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 juin 1951, à la maison d'arrêt de Caen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Clavaldini (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er août 1949, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Cieutat (François), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 4 mars 1948, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 5 mois 3 jours: M. Cislaghi (Charles), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 28 juillet 1955, aux prisons de Mulhouse.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Clément (Raymond), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 16 octobre 1944, à la maison d'arrêt d'Angers.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Colas (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 octobre 1947, à la maison centrale de Melun.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Colasson (Gérard), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 23 mai 1950, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57), M. Colomes (Maurice), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 5 octobre 1948, à la maison d'arrêt de Toulouse.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Conrad (Paul), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 30 mars 1949, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 3 mois 4 jours: M. Contamin (Gaston), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 27 septembre 1955, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Corbeau (Etienne), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 16 octobre 1944, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Cordier (Emile), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 16 jours: M. Cordoliani (Antoine), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 15 mai 1952, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Corno (Joseph), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 2 janvier 1948, à la maison d'arrêt de Nantes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 7 jours: M. Corteggiani (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 24 septembre 1951, à la maison d'arrêt de Toulon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Cotard (Aristide), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison centrale de Caen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Coudroy (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 15 décembre 1950, à la maison d'arrêt de Toulouse.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 2 jours: M. Cougne (Marc), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 29 octobre 1955, à la maison d'arrêt d'Angoulême.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 25 jours: M. Couriaut (Eugène), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 6 mars 1952, à la maison d'arrêt de Vannes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Courtalon (Julien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 juillet 1949, à la maison d'arrêt de Nancy.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Courtien (Gaston), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison d'arrêt du Mans.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 29 jours: M. Crampe (Léon), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 2 février 1954, à la maison d'arrêt de Pau.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Crouzat (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 4 juin 1949, à la maison centrale de Melun.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 7 mois et 7 jours: M. Dalverny (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 24 mai 1952, à la maison d'arrêt d'Avignon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Danesi (François), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt d'Amiens.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Danic (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er août 1949, à la maison d'arrêt de Caen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois: M. Daymond (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er août 1952, à la maison d'arrêt de Draguignan.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Decerier (Georges), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison d'arrêt de Bourg.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 8 jours: M. Decourrière (Germain), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 23 mars 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 17 jours: M Deforges (Louis), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 14 novembre 1954, à la maison centrale de Caen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Deforges (Olivier), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 septembre 1949, à la maison d'arrêt de Poitiers.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois: M. Dehaudt (Georges), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er avril 1953, à la maison d'arrêt de Dunkerque.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 23 jours: M. Delattre (Raymond), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1952, à la maison d'arrêt de Nancy.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Delbos (Laurent), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 24 janvier 1950, à la maison centrale d'Eysses.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Delpey (Cyprien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 janvier 1949, à la maison d'arrêt de Châteauroux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Delporte (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 août 1948, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Demand (Frédéric), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er janvier 1926, à la maison centrale d'Haguenau.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Demonsant (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Deniau (Léon), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er janvier 1948, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Deniort (Emile), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er janvier 1947, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Denninger (Armand), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 24 novembre 1947, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Derossi (Lucien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Nice.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Deruty (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1949, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Desbouchages (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Descamps (Marceau), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er novembre 1947, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 1 jour: Mme Deserces (Marie), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 30 octobre 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 19 jours: M. Devisi (Robert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 juillet 1951, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Devouge (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1945, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 10 jours: M. Diconne (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: Mme Domenge (Marie), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison centrale d'Haguenau.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 22 jours: M. Donaz (Louis), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 9 décembre 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 28 jours: M. Droche (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 3 septembre 1951, à la maison d'arrêt de Rouen.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 6 mois 21 jours: M. Droziere (Jean), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 10 juin 1955, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: D. Dubois (René), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison centrale de Caen.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 29 jours: M. Dubost (Daniel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 2 février 1954, à la maison d'arrêt d'Angers.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 18 jours: M. Dubreuil (Henri), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 13 juillet 1951, à la maison d'arrêt de Nantes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 29 jours: M. Duflot (Albert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 2 mai 1952, à la maison centrale de Melun.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Dufour (Maurice), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Duguy (Raymond), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er août 1944, à la maison de correction de Lyon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 25 jours: M. Dumont (Serge), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 6 avril 1952, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Dunand (Lucien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison de correction de Strasbourg.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Dupret (Roger), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1949, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 1 jour: M. Dupuy (Adrien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 30 novembre 1952, à la maison d'arrêt de Limoges.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 20 jours: Mlle Dupuy (Marthe), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 11 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 4 jours: M. Durand (Edouard), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 27 octobre 1954, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Durand (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Durin (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 octobre 1947, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Ernouf (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 octobre 1947, à la maison d'arrêt de Rennes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois: M. Escach (François), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er août 1952, à la maison d'arrêt de Toulouse.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 3 jours: M. Eudes (J.-Baptiste), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 28 avril 1953, à la maison d'arrêt de Cayenne (Guyane).

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Faivre (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Fargeot (Gilbert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 4 mars 1948, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Faucher (Antoine), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 7 mois: M. Fillonneau (Robert), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 1er juin 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 11 jours: M. Filloux (Gaston), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 juin 1951, à la maison centrale de Melun.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Fleurant (Eugène), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison d'arrêt de Corbeil.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 28 jours: M. Fontaine (Ephrem), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 3 octobre 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 26 jours: M. Fontanel (Roger), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 5 janvier 1953, à la maison d'arrêt d'Annecy.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Foubet (Daniel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 2 mai 1949, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Fougeroud (Paul), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 9 décembre 1949, à la maison d'arrêt d'Angoulême.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Foures (Léon), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 octobre 1947, à la maison centrale de Poissy.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 5 jours: M. Fournier (Robert), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 26 novembre 1953 au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Fournil (Ferdinand), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Franceschetti (François), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 30 décembre 1948, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 29 jours: M. François-Eugène (Emmanuel), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 2 mars 1954, à la maison centrale de Fort-de-France (Martinique).

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Fravette (Félix), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er juillet 1950, à la prison centrale de Saint-Denis (Réunion).

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Frich (Paul), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison centrale Ney, à Toul.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 16 jours. Mme Friedt (Lucile), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 9 avril 1953, à la maison centrale de Haguenau, placée en disponibilité pour une période de 1 an 1 mois 6 jours. En outre, Mme Friedt, qui a été placée dans la position de disponibilité jusqu'au 3 avril 1956, est intégrée à l'échelon susvisé à compter de cette dernière date.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Friquet (Georges), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 août 1948, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois: Mme Frontanau (Jeanne), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 1er août 1952, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 13 jours: M. Gady (Henri), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 18 février 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 26 jours: M. Gaget (Gabriel), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 5 novembre 1954, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 29 jours: M. Gailledrat (Maurice), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 2 juin 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 3 jours: M. Galiais (Maurice), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 28 mai 1951, à la maison d'arrêt de Meaux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Galland (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison centrale de Melun.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 10 jours: M. Gallene (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Pontoise.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 13 jours: M. Gandoin (Robert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 18 août 1951, à la maison centrale de Melun, qui est placé sur sa demande dans la position de disponibilité, à compter du 12 mars 1956, conformément à l'arrêté du 27 février 1956.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 22 jours: M. Gandon (Joffre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 9 septembre 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Gardarin (Joseph), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Gardarin (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er septembre 1943, à la maison d'arrêt de Rouen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Garnaud (Antoine), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison d'arrêt de Grenoble.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 8 jours: M. Gasser (Roger), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 23 mars 1953, à la maison centrale Ney à Toul. M. Gasser est, en outre, élevé au 2e échelon, à compter du 23 mars 1956.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Gauffredy (Emile), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 25 octobre 1949, à la maison centrale de Nîmes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Gaussier (Henri), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Gauthier (Léonard), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 février 1949, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 10 jours: M. Gehin (Eugène), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Sarreguemines.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 10 jours: M. Georges (Félix), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 août 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 25 jours: M. Germanaud (Sylvain), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 6 mars 1952, à la maison d'arrêt d'Orléans.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Gervais (Anatole), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 30 octobre 1949, à la maison centrale de Nimes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 8 jours: M. Gervais (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 23 janvier 1954, à la maison d'arrêt de Metz.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Gigogne (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1949, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Gilardie (René), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Tours.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Gindre (Ulysse), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison centrale de Melun.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 1 jour: M. Giraldon (Raymond), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 30 janvier 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 17 jours: M. Girod (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 14 septembre 1951, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Glorit (Raymond), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison d'arrêt de Nantes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Goffart (Louis), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 octobre 1947, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Gossard (Victor), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison centrale de Melun.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Goursolas (Alfred), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Gradassi (Marc), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Grasset (Henri), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison centrale de Poissy.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois: M. Greani (François), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er août 1952, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Gresset (Paul), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 14 novembre 1948, aux prisons de Fresnes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 26 jours: M. Grimaud (Norbert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 5 janvier 1953, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Grimaud (René), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 6 mai 1950, à la maison d'arrêt de Toulouse.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 29 jours: M. Grosjean (Joseph), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 2 juin 1952, à la maison centrale de Poissy.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Grosjean (René), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Grouille (Bernard), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Guette (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 octobre 1948, à la maison d'arrêt d'Auxerre.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 10 jours: M. Guffroy (Jules), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Loos, placé dans la position de disponibilité pour une période de 7 mois, par arrêté du 25 janvier 1954.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Guilbaud (Roger), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mars 1946, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 2 mois 13 jours: M. Guillochin (Alfred), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 18 octobre 1955, au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 23 jours: M. Guillot (Henri), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1953, à la maison d'arrêt du Mans.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 2 jours: M. Guilloteau (Raymond), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 29 août 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Guin (Franck), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 11 décembre 1948, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois: Mme Guin (Jeanne), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 1er août 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 18 jours: Mme Guiraudon (Solange), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 13 juillet 1951, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Guldenfels (Jules), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison centrale de Haguenau.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Haas (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 décembre 1950, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 2 jours: M. Haignere (Maurice), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 29 juin 1951, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 5 jours: M. Hallet (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 26 août 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Hamelin (Constant), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison centrale de Caen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Hanson (Louis), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 juin 1948, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois: M. Hanson (Robert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 janvier 1953, à la maison d'arrêt de Metz.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Haumey (Kléber), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 4 juin 1949, à la maison centrale de Poissy.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Heimard (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Helie (Emmanuel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1948, à la maison d'arrêt d'Orléans, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 2 avril 1956, conformément à l'arrêté du 16 mars 1956.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Helis (René), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 5 octobre 1948, à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Hervé (Raymond), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 9 octobre 1948, à la maison d'arrêt de Laval.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 10 jours: M. Hourriez (Victor), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Valenciennes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 29 jours: M. Hozenat (Léon), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 2 février 1954, à la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Hurst (Joseph), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison d'arrêt de Metz.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 4 jours: M. Imbault (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 juin 1953, à la maison d'arrêt d'Orléans.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 19 jours: M. Imbert (René), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 12 octobre 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Izquierdo (Benoit), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Carcassonne.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Jaffry (François), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Quimper.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Jalbaud (Auguste), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1948, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Jalliffier (Eugène), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Jailiot (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 14 novembre 1948, à la maison d'arrêt de Besançon.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 22 jours: M. Janvier (Lucien), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 9 février 1953, aux prisons de Fresnes. M. Janvier est, en outre, élevé au 2e échelon, à compter du 9 février 1956.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois: Mme Jaouen (Hélène), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 1er octobre 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Jaquard (Mari), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 17 décembre 1949, à la maison d'arrêt d'Evreux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 16 jours: M. Jeannin (Maurice), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 15 mai 1951, à la maison centrale Ney à Toul.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Jeuffroy (Alphonse), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 24 novembre 1947, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 4 jours: M. Joly (Robert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 novembre 1951, aux prisons de Mulhouse.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 13 jours: M. Jot (Roger), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 18 août 1953, à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Jouhaud (René), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 10 août 1949, à la maison d'arrêt de Rennes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: Mme Jouhaud (Sébastienne), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison centrale d'Haguenau.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois: Mme Jouve (Yvette), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 1er août 1952, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 25 jours: Mme Jubeau (Blanche), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 6 mars 1952, à la maison centrale d'Haguenau.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Kieffer (Eugène), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Kraemer (Emile), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison de correction de Strasbourg.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Labigne (Georges), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 25 septembre 1947, à la maison d'arrêt du Havre.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Labrousse (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 octobre 1947, à la maison centrale de Poissy.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 29 jours: M. Labussière (Guy), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 2 juin 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Lacout (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison d'arrêt de Nice.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Lacroix (Henri), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 10 jours: M. Lafage (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 11 jours: M. Lagaude (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 mars 1953, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Lambert (Léon), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 novembre 1944, à la maison d'arrêt de Dijon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Lambert (Lucien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 11 décembre 1948, à la maison d'arrêt de Nevers.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Landeroin (René), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Tours.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 15 jours: M. Landuren (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 16 mai 1951, à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Lang (Paul), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 août 1948, à la maison d'arrêt de Dijon.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 19 jours: M. Langleron (Marie), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 novembre 1953, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 5 jours: M. Lapique (Jean), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 26 novembre 1953, à la maison centrale de Nîmes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Lapouge (Edmond), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison centrale d'Eysses.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Laroppe (Lucien), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Rethel.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 29 jours: M. Lasalle (Raymond), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 2 juin 1955, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Lasnier (Albert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison d'arrêt de Versailles.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois: M. Lassere (Gabriel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er mai 1951, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Laurent (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 14 novembre 1948, à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 29 jours: M. Lebeau (Fernand), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 2 juin 1953, à la maison d'arrêt de Rouen.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 26 jours: M. Le Bot (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 5 septembre 1953, à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 6 jours: M. Lecante (Georges), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 25 mai 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Le Claire (Aimé), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 15 jours: Mme Leger (Marthe), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 16 mai 1952, à la maison de correction de Versailles.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 23 jours: M. Le Goff (François), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 novembre 1953, à la maison d'arrêt de Nantes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Legrand (Gustave), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 octobre 1947, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 20 jours: M. Legros (Marius), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 11 juillet 1952, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 26 jours: M. Le Guen (Amédée), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 5 juin 1951, à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois, M. Le Lay (François), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er août 1952, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 4 jours: M. Leleu (Maurice), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 juin 1953, aux prisons de Mulhouse.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Lelièvre (Victor), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Brest.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 9 jours: M. Le Nedic (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 22 avril 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Le Ny (Joseph), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Rouen, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 25 mars 1956, conformément à l'arrêté du 22 février 1956.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Leroy (Marceau), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 23 jours: M. Lesquey (Roger), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 août 1953, à la maison centrale de Caen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Lestrie (Ivonic), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison d'arrêt de Toulouse.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Leveque (Paul), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1949, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 6 jours: M. Lhomme (Charles), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 25 novembre 1952, à la maison d'arrêt de Valenciennes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Liege (Robert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Louis (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 25 mars 1950, à la maison d'arrêt de Rouen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Louis (Rolland), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 4 mai 1949, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Louprou (Henri), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Périgueux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57). M. Lucas (Georges), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 octobre 1948, à la maison centrale de Loos.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 25 jours: M. Lucchini (Franco), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 6 mars 1952, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Luciani (Dominique), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Magnin (René), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Dijon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Mahieu (Maurice), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois: M. Mahieuw (Georges), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 janvier 1953, à la maison d'arrêt de Douai.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 8 mois 29 jours: M. Maison (Léon), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 2 avril 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: Mme Maître (Charlotte), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Maître (Martial), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er mars 1949, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon: M. Marcade (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er janvier 1953, à la prison centrale de Saint-Denis (Réunion).

Au 4 échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 15 jours: M. Marchal (Albert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 16 avril 1951, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 28 jours: M. Marche (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 3 mars 1953, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 15 jours: Mme Marcillet (Marcelle), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 16 décembre 1952, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Marsault (Louis), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1949, à la maison centrale de Fontevrault, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 mars 1956, conformément à l'arrêté du 22 février 1956.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Marsault (René), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 22 jours: M. Marteau (Christian), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 9 octobre 1952, à la maison d'arrêt de Versailles.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 10 jours: M. Martin (Antonin), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison de correction de Lyon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Marty (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison centrale d'Eysses.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Mascaras (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 14 novembre 1948, à la maison d'arrêt d'Alençon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Matuchet (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison d'arrêt de Rouen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Mazenc (Albert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 26 jours: M. Mazet (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 5 janvier 1953, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Mehr (Auguste), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, aux prisons de Mulhouse.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 3 jours: Mme Mesturoux (Raymonde), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 28 avril 1953, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Meunier (Claude), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 16 octobre 1944, à la maison d'arrêt de la Santé, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 7 juin 1956, conformément à l'arrêté du 30 juin 1956.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 29 jours: M. Michaud (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 2 février 1954, à la maison centrale Ney à Toul.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois: M. Michel (Isaïe), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er août 1952, à la maison centrale de Loos.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Milon (Georges), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison centrale de Caen.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 3 jours: M. Minot (Lucien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 28 février 1954, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois: M. Minssie (Gaston), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er août 1952, aux prisons de Mulhouse.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 17 jours: M. Mitard (André), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 14 décembre 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Moinier (Louis), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1948, à la maison d'arrêt de Poitiers.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois: M. Molinier (François), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er août 1952, à la maison de correction de Lyon.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 22 jours: M. Monteil (Marcel), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 9 février 1953, à la maison d'arrêt de la Santé. M. Monteil est, en outre, élevé au 2e échelon, à compter du 9 février 1956.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Morand (Louis), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 août 1948, à la maison de correction de Lyon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Morin (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 11 décembre 1948, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Morlevat (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison centrale de Poissy.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Moucherat (Henri), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 4 mars 1948, à la maison centrale de Poissy.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Mougenot (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 17 mars 1950, à la maison d'arrêt de Remiremont.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 19 jours: M. Moulard (Michel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 octobre 1953, à la maison centrale de Nîmes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Naudin (Bernard), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 octobre 1947, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Neveu (Raymond), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 15 novembre 1949, à la maison centrale de Melun.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 21 jours: M. Niay (Robert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 10 juin 1953, à la maison centrale de Melun.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois: M. Nicolay (Julien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er août 1952, à la maison d'arrêt d'Amiens.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): N. Nicole (Gustave), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 octobre 1947, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 18 jours: M. Nourry (Louis), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 13 mars 1952, à la maison d'arrêt de Lisieux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 6 jours: M. Oberg (Henri), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 25 novembre 1952, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 10 jours: M. Oblin (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Reims.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Pages (Aimé), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 juin 1950, à la maison d'arrêt de Pau.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 25 jours: M. Pages (Denis), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 6 septembre 1952, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 27 jours: M. Pagnoux (François), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 4 septembre 1953, à la maison d'arrêt de la Santé. M. Pagnoux est en outre élevé au 3e échelon, à compter du 7 avril 1956, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 4 mois 27 jours qui lui a été attribuée au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: Mme Palazot (Odette), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 15 jours: M. Palette (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 11 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Douai, placé sur sa demande en disponibilité pour une période de 1 mois 5 jours, par arrêté du 22 février 1955.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 27 jours: M. Palmier (Albert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 4 novembre 1955, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Panissaud (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 4 mars 1945, à la maison d'arrêt de Rouen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Parrain (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 15 novembre 1949, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 1 jour: M. Pastre (Aimé), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 30 janvier 1953, à la maison d'arrêt de la Santé. M. Pastre est en outre élevé au 3e échelon, à compter du 30 janvier 1956, avec une ancienneté de 5 mois 29 jours.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Pauder (François), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 22 mai 1950, à la maison centrale de Poissy.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 4 jours: M. Peguy (Georges), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 octobre 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Pequegnot (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 27 jours: M. Pernel (Georges), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 4 août 1951, à la maison d'arrêt de Caen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Pernet (Fernand), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 juillet 1945, à la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Petit (Henri), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Rouen.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 3 mois 16 jours: M. Piedevache (Emile), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 15 septembre 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Pierre (Jean-Baptiste), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er janvier 1948, à la maison d'arrêt de Caen.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 11 jours: M. Pierredon (Siméon), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 20 mars 1955, à la maison centrale de Nîmes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Pigati (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison d'arrêt de Douai.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Pigeot (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison centrale de Melun.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 5 jours: M. Pilon (Maurice), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 26 octobre 1953, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): Mme Plan (Madeleine), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 8 mai 1948, à la maison centrale de Doullens.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Plan (Roger), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 24 juillet 1950, à la maison centrale de Doullens.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Poget (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 23 janvier 1950, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Poirot (Ernest), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 juillet 1949, à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 13 jours: M. Poisschot (Daniel), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 18 février 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Poli (Alexandre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 17 avril 1949, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Poli (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 octobre 1947, à la maison centrale de Poissy.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Pontelzeau (Gaston), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 mai 1950, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Poorteman (Eugène), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison centrale de Loos.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Porcheron (Robert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 juin 1950, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 22 jours: M. Porte (Henri), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 9 août 1951, à la maison d'arrêt d'Auxerre.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Pougny (Georges), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 août 1948, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 8 jours: Mme Poulet (Madeleine), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 23 septembre 1953, à la maison d'arrêt de la Petite Roquette.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 10 jours: M. Poupart (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Saintes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 10 jours: M. Prin (Adrien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Prompsaud (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er juillet 1946, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 10 jours: M. Provent (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Prud'homme (Lucien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 10 jours: M. Pruvot (Norbert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Puisais (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 février 1949, à la maison d'arrêt de Nancy.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Quere (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 3 juin 1950, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): Mme Rabiller (Claire), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Rabiller (Daniel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Rassinoux (Gaston), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 3 juin 1950, à la maison centrale de Poissy.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Rateau (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 9 octobre 1940, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Redeger (Eugène), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 16 octobre 1944, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 29 jours: M. Reigner (Maurice), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 2 juin 1953, à la maison d'arrêt d'Angoulême.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 14 jours: M. Rellier (François), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 1er janvier 1955, à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Ressot (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 31 octobre 1947, à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 25 jours: M. Revy (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 6 décembre 1954, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 jours: M. Revy (Félix), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 décembre 1952, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): Mme Rey (Louise), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 31 octobre 1947, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 26 jours: M. Reymond (Albert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 5 janvier 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 2 jours: M. Reynard (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 29 mars 1953, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Reynaud (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 23 juin 1947, à la maison centrale de Nîmes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Reynaud (Joseph), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 16 juillet 1948, à la maison d'arrêt de Valence.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): M. Reynet (Robert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 24 janvier 1950, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (article 57): Mme Ribet (Reine), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 15 novembre 1949, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Ricard (Stéphane), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 7 jours: M. Richard (Charles), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 24 janvier 1952, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 11 jours: M. Ridoret (Fernand), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 juin 1951, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Rigaud (Aimé), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er avril 1950, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Rilos (Alphonse), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er janvier 1947, à la maison centrale de Fort-de-France (Martinique).

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Ristorcelli (Sébastien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 14 novembre 1948, à la maison d'arrêt de Nîmes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Rivat (Francisque), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 16 juillet 1934, à la maison de correction de Lyon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois: M. Robert (Georges), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er août 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Robert (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison centrale de Nîmes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Robin (Louis), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er janvier 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Roblin (Pierre), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 15 novembre 1949, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Roche (François), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 18 jours: M. Rocher (Marcel), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 13 septembre 1954, à la maison centrale de Nîmes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 5 jours: M. Roger (Louis), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 26 août 1953, à la maison centrale de Caen.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 2 jours: M. Rolland (Louis), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 29 janvier 1955, à la maison d'arrêt de Lure.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Rolland (René), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison centrale de Poissy.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Rolle (Henri), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 22 mai 1950, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 11 jours: M. Rondet (Marcel), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 20 novembre 1954, à la maison d'arrêt de Cognac.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Roques (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 4 jours: M. Roumier (Claude), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 mai 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 11 jours: M. Roumy (Lucien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 juin 1951, à la maison d'arrêt de Melun.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Rousseau (Honoré), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison d'arrêt de Nancy.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Rouverand (Elie), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er février 1950, à la maison centrale de Nîmes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 20 jours: M. Roux (Louis), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 11 juillet 1952, à la maison centrale de Poissy.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Roy (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 octobre 1948, à la maison d'arrêt de Troyes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 1 jour: M. Rumeau (Louis), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 30 octobre 1952, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 16 jours: M. Russeil (Roland), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 15 octobre 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 13 jours: M. Sabiude (Sauveur), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 18 février 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Saint-Blancat (François), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 4 jours: M. Saint-Jean (Louis), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 juin 1951, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Saint-Martin (Bernard), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 août 1948, à la maison d'arrêt d'Agen.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 17 jours: M. Salfati (Raoul), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 14 septembre 1953, à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Santarelli (Joseph), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er juillet 1946, à la maison d'arrêt d'Avignon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Santerne (Michel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt d'Arras.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 23 jours: Mme Saux (Simone), surveillante chef adjointe de 2e classe, à compter du 8 février 1953, à la maison centrale d'Haguenau.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 6 mois 21 jours: M. Schwebel (André), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 10 juin 1955, aux prisons de Mulhouse.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Selves (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 26 décembre 1950, à la maison centrale de Nîmes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 29 jours: M. Senot (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 2 février 1954, à la maison centrale de Melun.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Serrure (Robert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à la maison centrale de Loos, à compter du 8 mai 1951.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 16 jours: M. Sevetre (Roland), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 15 mars 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Simeon (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 octobre 1945, à la maison d'arrêt de Rouen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Sirinelli (Antoine), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 11 jours: M. Sore (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 novembre 1951, à la maison d'arrêt de la Santé, placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de trois mois, par arrêté du 22 février 1955.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Souchon (Alfred), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er novembre 1947, à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Souchon (Emile), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 6 jours: M. Steib (Paul), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 25 octobre 1951, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Striebig (Wendelin), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 13 jours: M. Susini (Dorélius), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 18 mai 1952, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 26 jours: M. Tamborini (Arthur), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 5 février 1951, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 21 jours: M. Tantart (Henri), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 10 juillet 1953, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 18 jours: M. Tartrat (Adrien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 13 février 1953, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Teissier (Elisée), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 5 octobre 1948, à la maison centrale de Nîmes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 11 jours: M. Tessier (Edmond), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 juin 1951, à la maison d'arrêt de Rennes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 29 jours: M Texerault (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 2 juin 1953, à la maison d'arrêt de Niort.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Theureaux (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Thibaut (Albert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison d'arrêt de Douai.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. This (Eugène), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 octobre 1940, à la maison d'arrêt de Metz.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 2 jours: M. Thomas (Maurice), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 29 mai 1953, à la maison d'arrêt de Metz.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 11 jours: Mme Thuel (Marguerite), surveillante chef adjointe de 1re classe, à compter du 20 juin 1951, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Tomasi (Angelin), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 4 mars 1948, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Toulleron (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 3 juin 1950, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 9 jours: M. Tourain (Lucien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 22 juillet 1951, au centre d'observation de Château-Thierry.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Tourillon (Julien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison d'arrêt d'Arras.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 21 jours: M. Tristram (André), surveillant chef adjoint de 3e classe, à compter du 10 juillet 1954, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 18 jours: M Trouillas (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 13 juillet 1951, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Tyburn (Praxide), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er janvier 1947, à la maison centrale de Fort-de-France (Martinique).

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Tyrole (Joseph), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison d'arrêt de Rouen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Vacher (Joseph), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 3 mars 1950, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Vaissière (Edmond), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 6 janvier 1948, à la maison centrale de Nîmes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois: M. Valmont (Jules), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er août 1952, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 4 jours: M. Vanmeirhaeghe (Adolphe), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 août 1953, à la maison centrale Ney, à Toul.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois: M. Vanseveren (Julien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 1er août 1952, à la maison centrale de Loos.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Vareille (Charles), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison centrale d'Eysses.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 11 jours: M. Veillard (Camille), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 novembre 1951, aux prisons de Fresnes.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 6 jours: M. Verjat (Charles), surveillant chef adjoint de 2e classe, à compter du 25 mai 1954, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Veyrie (Roger), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1946, à la maison centrale de Nîmes.

Au 1er échelon, avec une ancienneté de 6 mois 21 jours: M. Vielle (Pierre), surveillant chef adjoint de 3e classe à compter du 10 juin 1955, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 1 jour: M. Villesange (Emile), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 30 juin 1952, à la maison de correction de Versailles.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 22 jours: M. Vincent (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 9 décembre 1951, à la maison centrale Ney, à Toul.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Vincent (Jacques), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1949, à la maison centrale de Melun.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Vincent (Paul), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 20 août 1948, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans (art. 57): M. Vintejoux (Jean), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 27 décembre 1949, à la maison d'arrêt de Chambéry.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Vivien (Robert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison centrale de Caen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 10 jours: M. Vouriot (Paul), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Warzee (André), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison centrale de Loos.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 23 jours: M. Wattrelos (Albert), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 8 mai 1951, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 4e échelon avec une ancienneté de 5 mois 10 jours: M. Weissecker (René), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Mulhouse.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 17 jours: M. Westrelin (Lucien), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 14 février 1954, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Xavier (Ulysse), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 12 janvier 1952, à la maison centrale de Nîmes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 18 jours: M. Yung (Joseph), surveillant chef adjoint de 1re classe, à compter du 13 juillet 1951, à la maison centrale de Melun.

Sont intégrés, à compter du 1er janvier 1956, dans le nouveau corps des surveillants:

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 25 jours: M. Deschamps (Jean), surveillant (2e classe), à compter du 6 mai 1955, à la maison d'arrêt de Rouen. M. Deschamps fait en outre l'objet, à compter du 23 janvier 1956, d'une nomination au 2e échelon de l'emploi de surveillant chef adjoint conformément à l'arrêté pris à cette dernière date.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Dubolpaire (Lucien), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Loos. M. Dubolpaire fait, en outre, l'objet, à compter du 23 janvier 1956, d'une nomination au 2e échelon de l'emploi de surveillant chef adjoint, conformément à l'arrêté pris à cette dernière date.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 8 jours: M. Dollmann (Maurice), surveillant (3e classe), à compter du 23 octobre 1953, à la maison centrale Ney, à Toul. M. Dollmann fait, en outre, l'objet, à compter du 19 avril 1956, d'une nomination au 1er échelon de l'emploi de surveillant chef adjoint, conformément à l'arrêté pris à cette dernière date.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 24 jours: M. Friolaud (Yves), surveillant (3e classe) à compter du 7 avril 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré. M. Friolaud fait, en outre, l'objet, à compter du 19 avril 1956, d'une nomination au 1er échelon de l'emploi de surveillant chef adjoint, conformément à l'arrêté pris à cette dernière date

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 20 jours: M. Richard (Jacques), surveillant (3e classe), à compter du 11 octobre 1954, à la maison centrale de Caen. M. Richard fait, en outre, l'objet, à compter du 19 avril 1956, d'une nomination au 1er échelon de l'emploi de surveillant chef adjoint, conformément à l'arrêté pris à cette dernière date.

Par arrêté du 2 août 1956, sont intégrés, à compter du 1er janvier 1956, dans le nouveau corps des surveillants:

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 4 jours: M. Abdallah (Raymond), surveillant (5e classe), à compter du 27 novembre 1953, à la maison d'arrêt de Gannat.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 6 jours: M. Abel (Henri), surveillant (1re classe), à compter du 25 août 1955, aux prisons de Mulhouse.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 13 jours: M. Abribat (Adolphe), surveillant (3e classe), à compter du 18 septembre 1955, à la maison d'arrêt de Pau.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 16 jours: M. Abribat (Charles), surveillant (1re classe), à compter du 15 février 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 10 jours: M. Achard (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 21 juin 1955, à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois: M. Acquatella (René), surveillant (3e classe), à compter du 1er février 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille. M. Acquatella est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 1er février 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 23 jours: M. Adenin (René), surveillant (1re classe), à compter du 8 juillet 1955, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 13 jours: M. Affre (René), surveillant (3e classe), à compter du 18 février 1954, à la maison d'arrêt de Béziers.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 jours: M. Agnel (Julot), surveillant (3e classe), à compter du 28 décembre 1953, à la maison d'arrêt de Grasse.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 3 jours: M. Agnes (Marcel), surveillant (4e classe), à compter du 28 juin 1955, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 2 mois 17 jours: M. Agnier (André), surveillant (1re classe), à compter du 14 octobre 1952, à la maison centrale de Melun.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 ans 5 mois 27 jours. M. Agostini (Antoine), surveillant (1re classe), à compter du 4 juillet 1944, à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 4 mois 9 jours: M. Agostini (Napoléon), surveillant (1re classe), à compter du 22 août 1952, à la maison d'arrêt de Rouen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 14 jours: M. Agostini (Ours), surveillant (1re classe), à compter du 17 avril 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 16 jours: M. Agostini (Pierre), surveillant (2e classe), à compter du 15 septembre 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Agricola (Jacques), surveillant (5e classe), à compter du 1er janvier 1954, à la maison d'arrêt d'Amiens.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 8 jours: M. Aguillon (Rémi), surveillant (5e classe), à compter du 23 février 1953, à la maison centrale de Fontevrault. M. Aguillon est, en outre, élevé au 4e échelon, à compter du 23 février 1956.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 29 jours: M. Aguillon (Robert), surveillant (4e classe), à compter du 2 décembre 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 17 ans: M. Airault (Armand), surveillant (1re classe), à compter du 1er janvier 1939, à la maison centrale de Poissy.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 4 jours: M. Alaniou (Yvon), surveillant (2e classe), à compter du 27 novembre 1953, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 19 jours: M. Alat (Robert), surveillant (6e classe), à compter du 12 octobre 1954, à la maison centrale de Nîmes. M. Alat est en outre élevé au 3e échelon à compter du 2 avril 1956, compte tenu d'une ancienneté de 1 an 3 mois 1 jour à titre de bonification pour services militaires et de 3 mois 9 jours au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois: M. Alba (Camille), surveillant (1re classe), à compter du 1er mai 1954, à la maison centrale de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 21 jours: M. Albaric (Augustin), surveillant (1re classe), à compter du 10 juin 1955, à la maison centrale de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Albe (Marius), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 14 jours: M. Albert (Lucien), surveillant (1re classe), à compter du 17 novembre 1954, à la maison d'arrêt de Nice.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 8 jours: M. Albert (Jean), surveillant (2e classe), à compter du 23 mai 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 14 jours: M. Albert (Robert), surveillant (2e classe), à compter du 17 juin 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 15 jours: M. Albertini (Etienne), surveillant (2e classe), à compter du 16 mars 1955, à la maison d'arrêt d'Avignon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 18 jours: M. Albertini (Jean-Sauveur), surveillant (2e classe), à compter du 13 février 1954, à la maison d'arrêt des Beaumettes, à Marseille.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 18 jours: M. Albertini (Jean), surveillant (2e classe), à compter du 13 janvier 1953, à la maison d'arrêt des Beaumettes, à Marseille.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 5 jours: M. Albertini (Maurice), surveillant (2e classe), à compter du 26 février 1955, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 16 ans 5 mois 18 jours: M. Alcouffe (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 13 juillet 1939, à la maison d'arrêt d'Avignon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 25 jours: M. Aldhui (Yves), surveillant (1re classe), à compter du 6 février 1954, à la maison centrale d'Eysses.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 22 jours: M. Alessandri (Paul), surveillant (2e classe), à compter du 9 décembre 1955, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Alexandre (Fleuréon), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt d'Arras.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 5 mois: M. Alexis (Roger), surveillant (1re classe), à compter du 1er août 1951, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 12 jours: M. Alherbe (Michel), surveillant (2e classe), à compter du 19 janvier 1955, à la maison d'arrêt de Soissons.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 17 ans 6 mois: M. Alibaud (Antoine), surveillant (1re classe), à compter du 1er juillet 1938, à la maison centrale de Caen.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 18 jours: M. Aline (Eugène), surveillant (2e classe), à compter du 13 octobre 1955, à la maison d'arrêt de Caen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Alix (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Caen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 7 jours: M. Allain (Mathurin), surveillant (1re classe), à compter du 24 février 1953, à la maison d'arrêt de Lorient.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 19 jours: M. Allanic (Hilarion), surveillant (1re classe), à compter du 12 juin 1954, à la maison d'arrêt de Riom.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 10 jours: M. Allart (Lucien), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juin 1955, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 8 jours: M. Allemand (Paul), surveillant (3e classe), à compter du 23 novembre 1953, à la maison d'arrêt d'Avignon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Allemandou (Armand), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire de Mauzac.

En qualité de surveillant stagiaire nouveau corps, avec une ancienneté de 12 jours: M. Allenne (Lucien), nommé surveillant stagiaire (ancien cadre), par arrêté du 19 décembre 1955, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 7 jours: M. Allerit (André), surveillant (1re classe), à compter du 24 novembre 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 12 jours: M. Alliani (Pierre), surveillant (2e classe), à compter du 19 octobre 1953, à la maison d'arrêt de Nice.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 11 jours: M. Allie (Henri), surveillant de 2e classe, à compter du 20 juillet 1954, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 26 jours: M. Alonzo (Jean), surveillant (2e classe), à compter du 5 août 1953, aux prisons de Fresnes, placé en position de disponibilité pour une période de 3 mois.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 ans 2 mois 7 jours: M. Altier (Armand), surveillant (1re classe), à compter du 24 octobre 1944, à la maison d'arrêt de Mende.

Au 6e échelon, avec ancienneté de 9 mois 17 jours: M. Altier (René), surveillant (2e classe), à compter du 14 mars 1955, à la maison centrale de Nîmes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 20 jours: M. Altmeyer (Léon), surveillant (4e classe), à compter du 11 septembre 1955, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 10 mois 5 jours: M. Alzon (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 26 février 1945 à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 15 jours: M. Ambert (Albert), surveillant (1re classe), à compter du 16 août 1954, à la maison d'arrêt de Remiremont.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 18 jours: M. Ambiehl (Antoine), surveillant (3e classe), à compter du 13 mai 1953, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 19 jours: M. Ambroise (Alexandre), surveillant (2e classe), à compter du 12 juillet 1954, à la maison d'arrêt des Beaumettes à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 26 jours: M. Ambroise (Georges), surveillant (1re classe), à compter du 5 décembre 1955, à la maison centrale Ney à Toul.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 26 jours: M. Ambron (Joinville), surveillant (3e classe), à compter du 5 novembre 1953, à la maison d'arrêt de Pointe-à-Pitre.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 28 jours: M. Amerger (Maurice), surveillant (1re classe), à compter du 3 septembre 1955, à la maison d'arrêt de Mâcon.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 6 jours: M. Amiot (Albert), surveillant (3e classe), à compter du 25 juillet 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 8 jours: M. Amouroux (Joseph), surveillant (2e classe), à compter du 23 août 1954, à la maison d'arrêt de Montpellier.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 3 jours: M. Anatole (Aristide), surveillant (3e classe), à compter du 28 février 1953, à la maison d'arrêt de Bordeaux; M. Anatole est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 28 février 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 7 jours: M. Ancelin (André), surveillant (1re classe), à compter du 24 septembre 1955, à la maison d'arrêt de Compiègne.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 16 jours: M. Ancelin (Marcel), surveillant (3e classe), à compter du 15 octobre 1953, à la maison d'arrêt de Compiègne.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 13 jours: M. Andler (Albert), surveillant (2e classe), à compter du 18 janvier 1953, à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc; M. Andler est, en outre, élevé au 7e échelon, à compter du 18 janvier 1956.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 14 jours: M. André (Camille), surveillant (2e classe), à compter du 17 août 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. André (Georges), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Laon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 28 jours: M. André (Lucien), surveillant (2e classe), à compter du 3 décembre 1953, à la maison d'arrêt de Verdun.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 24 jours: M. André (Marcel), surveillant (2e classe), à compter du 7 juillet 1955, à la maison centrale de Poissy.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 27 jours: M. Andrei (Alexandre), surveillant (4e classe), à compter du 4 octobre 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 20 jours: M. Andrei (Charles), surveillant (4e classe), à compter du 11 novembre 1953, à la maison centrale Ney, à Toul.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 2 jours: M. Andrei (Titus), surveillant (4e classe), à compter du 29 novembre 1954, à la maison centrale de Melun.

En qualité de surveillant stagiaire nouveau corps, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Andret (Jules), nommé surveillant stagiaire, ancien cadre, par arrêté du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Colmar.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 8 mois 6 jours: M. Andrieu (Henri), surveillant (1re classe), à compter du 25 avril 1951, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Andrieu (Gilbert), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Cusset.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 15 jours: M. Andriollo (Jean), surveillant (3e classe), à compter du 16 septembre 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 8 mois 20 jours: M. Angele (Janvier), surveillant (1re classe), à compter du 11 avril 1945, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 17 jours: M. Angeli (Constant), surveillant (2e classe), à compter du 14 octobre 1953, à la maison centrale de Nîmes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 18 jours: M. Angeli (Edouard), surveillant (3e classe), à compter du 13 décembre 1954, à la maison centrale de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 9 ans 11 mois 20 jours: M. Angeli (Michel), surveillant (1re classe), à compter du 11 janvier 1946, à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 3 jours: M. Angelini (Barthelémy), surveillant (4e classe), à compter du 28 septembre 1954, à la maison de correction de Lyon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 5 jours: M. Angely (Pierre), surveillant (2e classe), à compter du 26 janvier 1954, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 24 jours: M. Anger (Jules), surveillant (1re classe), à compter du 7 avril 1955, à la maison d'arrêt de Rennes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 24 jours: M. Anglade (Marcel), surveillant (3e classe), à compter du 7 juin 1953, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 16 jours: M. Anjot (Fernand), surveillant (1re classe), à compter du 15 mars 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 6 mois: M. Annette (Aurélien), surveillant (3e classe), à compter du 1er juillet 1955, à la maison d'arrêt de Saint-Denis (Réunion).

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 ans 5 mois 20 jours: M. Ansel (Eugène), surveillant (1re classe), à compter du 11 juillet 1948, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois: M. Ansquer (Clet), surveillant (3e classe), à compter du 1er juin 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 9 jours: M. Ansquer (Pierre), surveillant (1re classe), à compter du 22 août 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 29 jours: M. Anthoine-Milhomme (Henri), surveillant (4e classe), à compter du 2 janvier 1954, à la maison d'arrêt d'Annecy.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 21 jours: M. Antoine (Eugène), surveillant (1re classe), à compter du 10 mai 1954, à la maison d'arrêt de Dijon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 16 ans 3 mois 3 jours: M. Antoni (Georges), surveillant (1re classe), à compter du 28 septembre 1939, à la maison d'arrêt de Nancy.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 13 jours: M. Antonini (Paul), surveillant (2e classe), à compter du 18 mars 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Apy (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Nancy.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 13 ans 10 mois 17 jours: M. Aragnouet (René), surveillant (1re classe), à compter du 14 février 1942, à la maison d'arrêt de Pau

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 2 mois 29 jours: M. Arbogast (Joseph), surveillant (1re classe), à compter du 2 octobre 1952, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 17 jours: M. Arcel (Séraphin), surveillant (2e classe), à compter du 14 août 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 3 mois 2 jours: M. Archambaud (Charles), surveillant (1re classe), à compter du 29 septembre 1952, à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 12 jours: M. Archimbaud (Danton), surveillant (2e classe), à compter du 19 avril 1954, à la maison centrale de Nîmes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 28 jours: M. Arens (Daniel), surveillant (5e classe), à compter du 3 juin 1953, à la maison d'arrêt de Gannat.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 3 jours: M. Arfeux (Lucien), surveillant (3e classe), à compter du 28 septembre 1955, à la maison d'arrêt d'Etampes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 17 jours: M. Arfeux (Robert), surveillant (3e classe), à compter du 14 juin 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 18 jours: M. Armand (André), surveillant (2e classe), à compter du 13 février 1953, à la maison d'arrêt de Grenoble.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 1 jour: M. Armand (Gustave), surveillant (2e classe), à compter du 22 février 1954, à la maison centrale de Nîmes (exclu de ses fonctions pour une période de 8 jours).

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 8 jours: M. Armandie (Lucien), surveillant (3e classe), à compter du 23 octobre 1953, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 2 jours: M. Arnal (Henri), surveillant (5e classe), à compter du 29 janvier 1953, au centre pénitentiaire d'Oermingen. M. Arnal est, en outre, élevé au 4e échelon, à compter du 29 janvier 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Arnaud (Honoré), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Arnaud (Marcelin), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Toulouse.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Arnaud (Noël), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 9 ans 24 jours: M. Arnould (Georges), surveillant (1re classe), à compter du 7 décembre 1946, à la maison d'arrêt de Belfort.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 9 mois et 18 jours: M. Arnoult (Gilbert), surveillant (1re classe), à compter du 13 mars 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 7 mois 25 jours: M. Arnould (Joseph), surveillant (1re classe), à compter du 6 mai 1952, à la maison d'arrêt d'Epinal.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Arnoux (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Melun.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 5 jours: M. Aron (Joseph), surveillant (3e classe), à compter du 26 mars 1953, à la maison centrale d'Ensisheim; M. Aron est, en outre, élevé au 6e échelon à compter du 26 mars 1956.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 6 jours: M. Arotcharen (Georges), surveillant (3e classe), à compter du 25 janvier 1954, à la maison centrale Ney à Toul.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 5 jours: M. Arotcharen (Jean), surveillant (3e classe), à compter du 26 mai 1953, à la maison d'arrêt de Bayonne.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 17 jours: M. Arrive (Xavier), surveillant (1re classe), à compter du 14 janvier 1954, à la maison d'arrêt de Rennes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Arrouzet (Gaëtan), surveillant (5e classe), à compter du 1er janvier 1953, à la maison centrale de Melun.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 27 jours: M. Artamonoff (Paul), surveillant (4e classe), à compter du 4 juillet 1953, à la maison d'arrêt de Strasbourg.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 29 jours: M. Arthuis (Maxime), surveillant (1re classe), à compter du 2 septembre 1955, à la maison centrale de Melun.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an; M. Artigues (René), surveillant (2e classe), à compter du 1er janvier 1955, à la maison centrale de Nîmes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 4 jours: M. Artus (André), surveillant (3e classe), à compter du 27 janvier 1954, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 12 jours: M. Artus (Jean), surveillant (2e classe), à compter du 19 octobre 1954, à la maison d'arrêt de Montluc à Lyon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Astaix (François), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 10 mois 24 jours: M. Astie (Julien), surveillant (1re classe), à compter du 7 février 1952, à la maison d'arrêt de Toulouse.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 5 jours: M. Astier (Isaurien), surveillant (3e classe), à compter du 26 avril 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille. M. Astier est, en outre, élevé au 6e échelon à compter du 26 avril 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 17 jours: M. Athimon (Pierre), surveillant de 1re classe, à compter du 14 avril 1953, à la maison d'arrêt de Caen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 jours: M. Aube (Emmanuel), surveillant (1re classe), à compter du 21 décembre 1955, à la maison d'arrêt d'Angers.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 13 jours: M. Auber (Jacques), surveillant (2e classe), à compter du 18 février 1954, à la maison d'arrêt de Rouen.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 28 jours: M. Auberon (Jean), surveillant (2e classe), à compter du 3 mars 1954, à la maison de correction de Versailles.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 8 jours: M. Aubert (René), surveillant (2e classe), à compter du 23 juillet 1953, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 2 jours: M. Aubertin (Jacques), surveillant (5e classe), à compter du 29 avril 1953, à la maison centrale de Melun. M. Aubertin est, en outre, élevé au 4e échelon, à compter du 29 avril 1956.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 12 jours: M. Aubignat (Victor), surveillant (3e classe), à compter du 19 mars 1954, à la maison d'arrêt de Roanne.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 jour: M. Aubin (André), surveillant (4e classe), à compter du 30 décembre 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

En qualité de surveillant stagiaire (nouveau corps), avec une ancienneté de 12 jours: M. Aubineau (René), surveillant stagiaire (ancien cadre), nommé par arrêté du 19 décembre 1955 au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Aubourg (René), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Poitiers.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 2 jours: M. Aubron (Joseph), surveillant (2e classe), à compter du 29 octobre 1954, à la maison d'arrêt de Nantes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 21 jours: M. Aubry (Lucien), surveillant (3e classe), à compter du 10 juin 1953, à la maison d'arrêt de Chaumont.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 3 jours: M. Aubry (Raoul), surveillant (2e classe), à compter du 28 mars 1954, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 20 jours: M. Aucher (Hervé), surveillant (3e classe), à compter du 11 février 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré. M. Aucher est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 11 février 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Audibert (Joseph), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Nice.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 3 jours: M. Audonnet (Abel), surveillant (3e classe), à compter du 28 mars 1953, aux prisons de Fresnes. M. Audonnet est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 28 mars 1956.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 2 jours: M. Audoux (Albert), surveillant (2e classe), à compter du 29 juin 1953, à la maison d'arrêt de Saintes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 27 jours: M. Audran (Emile), surveillant (3e classe), à compter du 4 juillet 1953, à la maison d'arrêt de Rennes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Audureau (Henri), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 27 jours: M. Audy (Auguste), surveillant (4e classe), à compter du 4 juin 1954, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 15 jours: M. Augain (Roger), surveillant (3e classe), à compter du 16 juillet 1955, à la maison centrale de Caen.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 8 mois: M. Auge (Roland), surveillant (2e classe), à compter du 1er mai 1955, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Augier (Fernand), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952 à la maison d'arrêt d'Angoulême.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 17 jours: M. Augustin (Georges), surveillant de 1re classe, à compter du 14 octobre 1955, à la maison d'arrêt de Briey.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois: M. Aujard (Denis), surveillant (2e classe), à compter du 25 décembre 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 23 jours: M. Aujard (Franck), surveillant (1re classe), à compter du 8 novembre 1954, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 27 jours: M. Aulanier (Pierre), surveillant (4e classe), à compter du 4 juin 1954, à la maison d'arrêt d'Evreux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Auliac (Louis), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Fontevrault.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 23 jours: M. Auneau (Clément), surveillant (2e classe), à compter du 28 novembre 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 18 jours: M. Aveau (Didier), surveillant (1re classe), à compter du 13 mars 1953, à la maison d'arrêt d'Orléans.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 17 jours: M. Avril (Robert), surveillant (1re classe), à compter du 14 juillet 1952, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 ans 11 mois 20 jours: M. Avril (Gaston), surveillant (1re classe), à compter du 11 janvier 1944, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 8 mois 28 jours: M. Ayant (Charles), surveillant (1re classe), à compter du 3 avril 1951, à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 ans 5 mois 15 jours: M. Ayme (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 16 juillet 1948, à la maison d'arrêt de Niort.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 17 jours: M. Azemar (Gérard), surveillant (2e classe), à compter du 14 janvier 1955, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Par arrêté du 2 août 1956, sont intégrés, à compter du 1er janvier 1956, dans le nouveau corps des surveillants:

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 3 mois 25 jours: M. Badaud (Théophile), surveillant (1re classe), à compter du 6 septembre 1945, à la maison d'arrêt d'Orléans.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Babe (Emile), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale Ney, de Toul.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Baccus (Camille), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Loos.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois: M. Bachelier (Raymond), surveillant (3e classe), à compter du 1er juin 1953, à la maison centrale de Poissy.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 12 jours: M. Bachellerie (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 15 août 1953, à la maison d'arrêt de Saint-Nazaire, exclu de ses fonctions pour une période de six mois par arrêté du 27 octobre 1955.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 22 jours: M. Bacle (Guy), surveillant (3e classe), à compter du 9 septembre 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bacon (Louis), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Caen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 16 jours: M. Badariotti (Joseph), surveillant (4e classe), à compter du 15 avril 1955, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 7 mois 10 jours: M. Baert (Aimé), surveillant (1re classe), à compter du 21 mai 1951, à la maison centrale de Loos.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 2 jours: M. Bageot (Jean), surveillant (3e classe), à compter du 29 août 1954, à la maison centrale de Caen.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 23 jours: M. Bagnaud (Raymond), surveillant (3e classe), à compter du 8 janvier 1953, à la maison d'arrêt de Bergerac. M. Bagnaud est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 8 janvier 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bahin (Lucien), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 19 jours: M. Bahin (Raymond), surveillant (1re classe), à compter du 12 mars 1953, à la maison d'arrêt de Dijon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bahut (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale d'Eysses.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 20 jours: M. Baillay (Serge), surveillant (1re classe), à compter du 11 septembre 1954, à la maison centrale de Melun.

En qualité de surveillant stagiaire nouveau corps, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Bailly (Henri), nommé surveillant stagiaire, ancien cadre, par arrêté du 8 août 1955, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 8 jours: M. Bailly-Comte (André), surveillant (4e classe), à compter du 23 novembre 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 23 jours: M. Bainville (Pierre), surveillant (1re classe), à compter du 8 décembre 1955, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 10 jours: M. Bajolle (Aimé), surveillant (1re classe), à compter du 21 mai 1954, à la maison centrale de Nîmes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Baldenweck (Robert), surveillant (5e classe), à compter du 1er janvier 1954, à la maison d'arrêt de La Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 24 jours: M. Baldit (André), surveillant (2e classe), à compter du 7 mai 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 25 jours: M. Balère-Ducos (Jean), surveillant (4e classe), à compter du 6 août 1954, à la maison d'arrêt de Pau.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 10 jours: M. Balesdent (Henri), surveillant (1re classe), à compter du 21 juin 1954, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 7 mois 7 jours: M. Ball (Charles) surveillant (1re classe), à compter du 24 mai 1951, à la maison d'arrêt de Saverne.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 15 jours: M. Ball (Charles-Joseph), surveillant (2e classe), à compter du 16 septembre 1955, à la maison d'arrêt de Sarreguemines.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 28 ans: M. Ball (Ferdinand), surveillant (1re classe), à compter du 1er janvier 1928, à la maison d'arrêt de Sarreguemines.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 5 jours: M. Ballard (Pierre), surveillant (1re classe), à compter du 26 octobre 1953, à la maison d'arrêt de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Ballot (André), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Meaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Balme (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 24 jours: M. Balmette (Charles) surveillant (1re classe), à compter du 7 novembre 1954, à la maison centrale d'Eysses.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 6 jours: M. Balogna (Jacques), surveillant (2e classe), à compter du 25 mars 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 20 jours: M. Balson (Julien), surveillant (4e classe), à compter du 11 septembre 1953, à la maison d'arrêt de Chaumont.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 9 mois 7 jours: M. Baltet (Maurice), surveillant (1re classe), à compter du 24 mars 1952, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Balu (Georges), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 1 an 7 mois 29 jours: M. Bancilhon (Alfred), surveillant (3e classe), à compter du 2 mai 1954, à la maison d'arrêt de Mende.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 12 jours: M. Bancillon (Henri), surveillant (3e classe), à compter du 19 juillet 1953, à la maison centrale de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 ans 6 mois 21 jours: M. Barallini (François), surveillant (1re classe), à compter du 10 juin 1948, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 16 jours: M. Barrat (Lucien), surveillant (2e classe), à compter du 15 avril 1953, à la maison d'arrêt de Montpellier.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 ans 6 mois 27 jours: M. Barbault (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 4 juin 1944, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 10 jours: M. Barbe (Edmond), surveillant (2e classe), à compter du 21 septembre 1954, à la maison d'arrêt de Grenoble.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Barbolosi (François), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 8 jours: M. Barbonchielli (Alban), surveillant (1re classe), à compter du 23 juin 1955, à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois: M. Barboni (Charles), surveillant (4e classe), à compter du 1er février 1955, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 28 jours: M. Barbotin (Aristide), surveillant (2e classe), à compter du 3 juin 1955, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 7e échelon avec une ancienneté de 7 mois 24 jours: M. Barbotin (Raymond), surveillant (1re classe), à compter du 7 mai 1955, à la maison d'arrêt de Niort.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 2 mois 15 jours: M. Barciet (Robert), surveillant (1re classe), à compter du 16 octobre 1951, à la maison d'arrêt de Nantes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Barçon (Gaston), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 6 jours: M. Bardin (François), surveillant (2e classe), à compter du 25 novembre 1954, à la maison d'arrêt de Toulon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 2 jours: M. Bardin (René), surveillant (2e classe), à compter du 29 novembre 1955, aux prisons de Fresnes

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Bardot (Emile), surveillant (5e classe), à compter du 1er janvier 1954, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bardot (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois: M. Bardoux (Paul), surveillant (5e classe), à compter du 1er novembre 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 8 mois 20 jours: M. Barege (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 11 avril 1945, à la maison d'arrêt de Toulouse.

En qualité de surveillant stagiaire nouveau corps, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Bareille (Roger), nommé surveillant stagiaire ancien cadre par arrêté du 8 août 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 12 jours: M. Baret (Léon), surveillant (3e classe), à compter du 19 octobre 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 24 jours: M. Bareth (Gilbert), surveillant (4e classe), à compter du 7 mars 1953, à la maison d'arrêt de Moulins. M. Bareth est, en outre, élevé au 5e échelon, à compter du 7 mars 1956.

Au 6e échelon avec une ancienneté de 6 mois 27 jours: M. Barichon (Maurice), surveillant (2e classe), à compter du 4 juin 1955, à la maison d'arrêt de Toulon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 8 jours: M. Barnabe (Roger), surveillant (1re classe), à compter du 23 août 1953, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 13 ans 7 mois 15 jours: M. Barnier (Etienne), surveillant (1re classe), à compter du 16 mai 1942, à la maison d'arrêt de Toulouse.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 28 jours: M. Baron (André), surveillant (2e classe), à compter du 3 août 1953, à la maison d'arrêt de Caen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 9 jours: M. Baroux (Louis), surveillant (1re classe), à compter du 22 juin 1953, à la maison d'arrêt du Mans.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 2 jours: M. Barra (Alfred), surveillant (3e classe), à compter du 29 septembre 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Barratier (André), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 14 ans 2 mois 7 jours: M. Barre (Eugène), surveillant (1re classe), à compter du 24 octobre 1941, à la maison d'arrêt de Nantes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 21 jours: M. Barre (Georges), surveillant (2e classe), à compter du 10 février 1954, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 2 jours: M. Barret (Louis), surveillant (3e classe), à compter du 29 juin 1954, à la maison d'arrêt de Nevers.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 6 jours: M. Barriere (Gaston), surveillant (1re classe), à compter du 25 septembre 1954, à la maison d'arrêt de Montauban.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Barriere (Léonard), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la prison asile Pescayre à Saint-Sulpice.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 13 ans 9 mois 28 jours: M. Barrois (François), surveillant (1re classe), à compter du 3 mars 1942, à la maison d'arrêt de Bethune.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 11 jours: M. Barrois (Gilbert), surveillant (2e classe), à compter du 20 octobre 1954, à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 jours: M. Barsacq (Roger), surveillant (2e classe), à compter du 20 décembre 1953, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 18 jours: M. Barse (Pierre), surveillant (2e classe), à compter du 13 janvier 1954, à la maison d'arrêt de Montluçon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 4 jours: M. Barthe (Albert), surveillant (4e classe), à compter du 27 juin 1954, à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Barthe (Georges), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Pau.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 12 jours: M. Barthel (Joseph), surveillant (2e classe), à compter du 19 septembre 1955, à la maison de correction de Strasbourg.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 11 jours: M. Barthélemy (Charles), surveillant (3e classe), à compter du 20 février 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 15 jours: M. Barthélemy (Gabriel), surveillant (2e classe), à compter du 16 avril 1953, à la maison centrale d'Eysses. M. Barthélemy est, en outre, élevé au 7e échelon, à compter du 16 avril 1956.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 2 jours: M. Barthélemy (Raymond), surveillant (4e classe), à compter du 29 janvier 1953, à la maison centrale de Loos.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Barthoumieux (René), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 28 jours: M. Bartoli (Don), surveillant (2e classe), à compter du 3 juin 1954, à la maison d'arrêt de Gap.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 6 jours: M. Bas (Charles), surveillant (2e classe), à compter du 25 août 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 21 jours: M. Basquin (Raymond), surveillant (3e classe), à compter du 10 mai 1954, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 4 jours: M. Bass (Lucien), surveillant (4e classe), à compter du 27 novembre 1953, aux prisons de Mulhouse.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 10 jours: M. Bassal (Albert), surveillant (2e classe), à compter du 21 juin 1953, à la maison d'arrêt de Lorient.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 29 jours: M. Bassereau (Edouard), surveillant (2e classe), à compter du 2 septembre 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 13 ans 5 mois 1 jour: M. Bassier (Georges), surveillant (1re classe), à compter du 30 juillet 1942, aux prisons de Fresnes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 29 jours: M. Bastard (Jacques), surveillant (3e classe), à compter du 2 octobre 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 25 jours: M. Bastard-Rosset (Georges), surveillant (1re classe), à compter du 6 juin 1955, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 14 jours: M. Bastide (Jean), surveillant (2e classe), à compter du 17 août 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 3 jours: M. Bastidon (Arsène), surveillant (2e classe), à compter du 28 avril 1954, à la maison d'arrêt d'Avignon.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 29 jours: M. Bataille (François), surveillant (3e classe), à compter du 2 janvier 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 18 jours: M. Bataille (Gaston), surveillant (2e classe), à compter du 13 novembre 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 24 jours: M. Batanero (Nicomède), surveillant (1re classe), à compter du 7 mai 1953, à la maison centrale d'Eysses.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 13 jours: M. Bathias (Jean), surveillant (4e classe), à compter du 18 août 1955, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 27 jours: M. Bathias (Louis), surveillant (2e classe), à compter du 4 septembre 1953, à la maison d'arrêt de Bourg.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 27 jours: M. Batouche (Abdelkader), surveillant (2e classe), à compter du 4 août 1955, aux prisons de Mulhouse.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 4 mois 1 jour: M. Battesti (Antoine), surveillant (1re classe), à compter du 30 août 1951, à la maison d'arrêt de Bastia.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 11 jours: M. Batys (Edouard), surveillant (1re classe), à compter du 20 janvier 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois: M. Baud (Gabriel), surveillant (1re classe), à compter du 1er août 1954, au centre pénitentiaire Pierre-Giscard, à Clermont-Ferrand.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 ans 5 mois 2 jours: M. Baudeau (Moïse), surveillant (1re classe), à compter du 29 juillet 1944, à la maison d'arrêt de Tours.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 15 jours: M. Baudet (Louis), surveillant (3e classe), à compter du 16 novembre 1953, à la maison centrale de Caen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Baudier (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Bourg.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 28 jours: M. Baudin (Valentin), surveillant (2e classe), à compter du 3 décembre 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois: M. Baudoin (André), surveillant (1re classe), à compter du 1er mars 1954, à la maison centrale de Melun.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 29 jours: M. Baudoin (Lucien), surveillant (2e classe), à compter du 2 août 1955, à la maison centrale Ney, à Toul.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 3 mois 5 jours: M. Baudon (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 26 septembre 1952, à la maison centrale de Poissy.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 14 jours: M. Baudry (Julien), surveillant (1re classe), à compter du 17 mai 1955, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bauduin (Auguste), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 7 jours: M. Bauer (Adolphe), surveillant (1re classe), à compter du 24 novembre 1954, aux prisons de Mulhouse.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois: M. Baussart (Louis), surveillant (3e classe), à compter du 1er juillet 1954, à la maison centrale de Loos.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 6 jours: M. Baux (André), surveillant (2e classe), à compter du 25 janvier 1953, à la maison d'arrêt de Toulouse. M. Baux est, en outre, élevé au 7e échelon, à compter du 25 janvier 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 27 jours: M Bayle (Julien), surveillant (1re classe), à compter du 4 juillet 1952, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 7 jours: M. Bazalgette (Victor), surveillant (1re classe), à compter du 24 janvier 1953, à la maison d'arrêt d'Alès.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 9 jours: M. Bazille (Auguste), surveillant (2e classe), à compter du 22 septembre 1954, à la maison centrale de Caen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 19 jours: M. Bazin (Charles), surveillant (4e classe), à compter du 12 septembre 1954, à la maison centrale de Caen.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 5 jours: M. Bazin (Jean), surveillant (2e classe), à compter du 26 juillet 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 14 jours: M. Bazin (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 17 juin 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 3e échellon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 17 jours: M. Bazire (Eugène), surveillant (5e classe), à compter du 14 février 1953, aux prisons de Fresnes. M. Bazire est, en outre, élevé au 4e échelon, à compter du 14 février 1956.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 21 jours: M Beau (René), surveillant (2e classe), à compter du 10 septembre 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 mois: M. Beauchemin (Gaston), surveillant (1re classe), à compter du 1er novembre 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 18 ans: M. Beaudet (Louis), surveillant (1re classe), à compter du 1er janvier 1938, à la maison centrale de Poissy.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 12 jours: M. Beaudoin (Jules), surveillant (2e classe), à compter du 19 octobre 1953, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Beaudoin (Pierre), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Melun.

Au 6e échelon avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 3 jours: M. Beaudon (Pierre), surveillant (2e classe), à compter du 28 mars 1953, au centre pénitentiaire de Mauzac. M. Beaudon est, en outre, élevé au 7e échelon à compter du 28 mars 1956.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 8 jours: M. Beaudrit (Hervé), surveillant (4e classe), à compter du 23 mai 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Beaulieu (Alfred), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon avec ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Beaumont (Octave), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 ans 2 mois 3 jours: M. Beaunay (Eugène), surveillant (1re classe), à compter du 28 octobre 1949, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Beauquis (Joannès), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt d'Annecy.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 17 jours: M. Beaurin (Roland), surveillant (1re classe), à compter du 14 juin 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 29 jours: M. Beauval (Maxime), surveillant (2e classe), à compter du 2 mai 1953, à la prison centrale de Saint-Denis (Réunion).

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 9 jours: M. Beauvieux (Bernard), surveillant (1re classe), à compter du 22 juin 1955, à la maison d'arrêt de Périgueux.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 25 jours: M. Beauvoir (Robert), surveillant (2e classe), à compter du 6 janvier 1954, à la maison d'arrêt de Blois.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 14 ans 10 mois 9 jours: M Beaux (Abel), surveillant (1re classe), à compter du 22 février 1941, à la maison d'arrêt de Besançon.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 17 jours (art. 56 du décret du 25 avril 1956): M. Becam (Paul), surveillant (6e classe), à compter du 14 octobre 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 15 jours: M. Beck (Albert), surveillant (1re classe), à compter du 16 décembre 1954, à la maison d'arrêt de Strasbourg.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 10 jours: M. Becot (Georges), surveillant (1re classe), à compter du 21 avril 1955, à la maison centrale d'Eysses.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Becot (Jacques), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale d'Eysses.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 18 ans 6 mois: M. Becoulet (Narcisse), surveillant (1re classe), à compter du 1er juillet 1937, à la maison d'arrêt de Nancy.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 8 ans 2 mois: M. Becque (Alexandre), surveillant (1re classe), à compter du 1er novembre 1947, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 ans 5 mois 4 jours: M. Becu (Herbert), surveillant (1re classe), à compter du 27 juillet 1948, à la maison centrale de Loos.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 15 jours: M. Bedouret (François), surveillant (1re classe), à compter du 16 décembre 1955, à la maison d'arrêt de Cognac.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 4 mois 21 jours: M. Begey (Julien), surveillant (1re classe), à compter du 10 août 1952, à la maison centrale de Poissy.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 27 jours: M. Begue (Gilbert), surveillant (2e classe), à compter du 4 février 1954, à la maison d'arrêt de Belfort.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 2 jours: M. Beguery (Pierre), surveillant (4e classe), à compter du 29 octobre 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Beilvert (Augustin), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale d'Eysses.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 25 jours: M. Belair (Jean), surveillant (3e classe), à compter du 6 septembre 1953, à la maison d'arrêt de Montbrison.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 11 jours: M. Belfils (Auguste), surveillant (2e classe), à compter du 20 mars 1955, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 1 jour: M. Belguise (Paul), surveillant (1re classe), à compter du 30 août 1954, à la maison d'arrêt de Pontoise.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 6 mois 4 jours: M. Belgy (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 27 juin 1951, à la maison d'arrêt de Bourg.

En qualité de surveillant stagiaire nouveau corps, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Belhartz (François), nommé surveillant stagiaire ancien cadre, par arrêté du 8 août 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 3 jours: M. Bellay (Raoul), surveillant (2e classe), à compter du 28 novembre 1953, à la maison d'arrêt du Mans, placé en position de disponibilité pour une période de 11 mois.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 15 jours: M Bellet (Simon), surveillant (4e classe), à compter du 16 mai 1954, à la maison d'arrêt de Rouen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 19 jours: M. Belleville (André), surveillant 1re classe), à compter du 12 mars 1955, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 5 jours: M. Bellœil (Pierre), surveillant (1re classe), à compter du 26 avril 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 18 jours: M Bellone (Etienne), surveillant (2e classe), à compter du 13 août 1954, à la maison d'arrêt de Nice.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 mois: M. Bellot (Raoul), surveillant (1re classe), à compter du 1er décembre 1955, à la maison d'arrêt de Blois.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 12 jours: M. Belly (Jean), surveillant (4e classe), à compter du 19 décembre 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 22 jours: M. Beluche (André), surveillant (1re classe), à compter du 9 janvier 1955, à la maison d'arrêt de Lure.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 6 mois 23 jours: M. Benadet (Georges), surveillant (1re classe), à compter du 8 juin 1952, à la maison d'arrêt d'Agen.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 24 jours: M. Benard (Louis), surveillant (2e classe), à compter du 7 mai 1953, à la maison d'arrêt de Laon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 4 jours: M. Benard (Marcel), surveillant (2e classe), à compter du 27 novembre 1955, à la maison d'arrêt de Grenoble.

En qualité de surveillant stagiaire nouveau corps, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Benech (Jean), nommé surveillant stagiaire, ancien cadre, par arrêté du 8 août 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 11 mois 2 jours: M. Bengloan (Joseph), surveillant (1re classe), à compter du 29 janvier 1945, à la maison d'arrêt de Lorient.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 16 jours: M. Benloulou (Jacob), surveillant (1re classe), à compter du 15 décembre 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 10 mois 28 jours: M. Bennejean (Eugène), surveillant (1re classe), à compter du 3 février 1945, à la maison d'arrêt de la Santé.

En qualité de surveillant stagiaire, nouveau corps, avec une ancienneté de 12 jours: M. Benoist (Raymond), nommé surveillant stagiaire, ancien cadre, par arrêté du 19 décembre 1955, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 27 jours: M. Benoit (André), surveillant (2e classe), à compter du 4 février 1954, à la maison centrale de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Benoit (Gabriel), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 24 jours: M. Benoit (Léon), surveillant (1re classe), à compter du 7 octobre 1954, à la maison d'arrêt de Rennes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 24 jours: M. Benvenutti (Jérôme), surveillant (1re classe), à compter du 7 août 1955, à la maison d'arrêt de Carpentras.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 10 jours: M. Berbie (Guy), surveillant (2e classe), à compter du 21 décembre 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 16 jours: M. Beretti (Antoine), surveillant (2e classe), à compter du 15 décembre 1955, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 3 ans: M. Beretti (Antoine), surveillant (5e classe), à compter du 1er janvier 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 14 jours: M. Bereyziat (André), surveillant (3e classe), à compter du 17 décembre 1955, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 19 jours: M. Bergantz (Guy), surveillant (4e classe), à compter du 12 juillet 1955, à la maison centrale de Loos.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 16 jours: M. Berger (René), surveillant (3e classe), à compter du 15 juin 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 1 jour: M. Berger (Robert), surveillant (3e classe), à compter du 30 avril 1953, à la maison d'arrêt de Pontoise. M. Berger est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 30 avril 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 27 ans 10 mois 24 jours: M. Berlinguez (Léopold), surveillant (1re classe), à compter du 7 février 1928, à la maison centrale de Caen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Berlureau (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Cognac.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Berly (Pierre), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Mulhouse.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 3 jours: M. Bernabe (Oliano), surveillant (2e classe), à compter du 28 février 1955, à la maison d'arrêt de Nîmes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 18 jours: M. Bernard (Albert), surveillant (4e classe), à compter du 13 février 1954, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bernard (André), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

En qualité de surveillant stagiaire nouveau corps, avec une ancienneté de 12 jours: M. Bernard (Louis), nommé surveillant stagiaire, ancien cadre, par arrêté du 19 décembre 1955, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 13 ans 1 mois 26 jours: M. Bernard (Lucien), surveillant (1re classe), à compter du 5 novembre 1942, à la maison centrale Ney, à Toul.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 18 jours: M. Bernard (Pierre), surveillant (3e classe), à compter du 13 février 1954, à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 21 jours: M. Bernard (Robert), surveillant (2e classe), à compter du 10 mars 1954, à la maison centrale de Caen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 26 jours: M. Bernard (Roger), surveillant (4e classe), à compter du 5 septembre 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 28 jours: M. Bernardeau (Gaston), surveillant (2e classe), à compter du 3 mai 1955, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 14 ans 7 mois 14 jours: M. Bernardeau (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 17 mai 1941, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 8 jours: M. Bernardini (Ignace), surveillant (3e classe), à compter du 23 novembre 1955, à la maison centrale Ney, à Toul.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 21 jours: M. Bernichan (Marius), surveillant (1re classe), à compter du 10 août 1954, à la maison d'arrêt d'Albi.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 14 jours: M. Bernier (Georges), surveillant (2e classe), à compter du 17 mars 1954, à la maison d'arrêt de Tours.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 13 ans 11 mois 14 jours: M. Bernier (Yvon), surveillant (1re classe), à compter du 17 janvier 1942, à la maison centrale de Clairvaux.

En qualité de surveillant stagiaire nouveau corps, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Bernigole (Jean), surveillant stagiaire ancien cadre, par arrêté du 8 août 1955, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 19 jours: M. Bernis (Bernard), surveillant (2e classe), à compter du 12 octobre 1953, à la maison d'arrêt de Pau.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 1 jour: M. Bernot (Georges), surveillant (3e classe), à compter du 30 août 1954, à la maison centrale Ney, à Toul.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 3 jours: M. Berranger (Joseph), surveillant (3e classe), à compter du 28 octobre 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 6 jours: M. Berret (Albert), surveillant (2e classe), à compter du 25 juin 1953, à la maison d'arrêt de Nancy.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 19 jours: M. Berriex (Célestin), surveillant (1re classe), à compter du 12 juillet 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 14 jours: M. Berriex (Dominique), surveillant (2e classe), à compter du 17 avril 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 jours: M. Berthault (Pierre), surveillant (2e classe), à compter du 22 décembre 1953, à la maison d'arrêt d'Orléans.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 24 jours: M. Berthe (Elie), surveillant (1re classe), à compter du 7 septembre 1953, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 6 jours: M. Berthelot (Gaston), surveillant (5e classe), à compter du 25 juillet 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 15 jours: M. Berthelot (Jean), surveillant (3e classe), à compter du 16 septembre 1953, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 16 jours: M. Berthod (René), surveillant (3e classe), à compter du 15 juillet 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 20 jours: M. Bertholle (Marcel), surveillant (2e classe), à compter du 11 janvier 1953, à la maison centrale de Clairvaux. M. Bertholle est, en outre, élevé au 7e échelon, à compter du 11 janvier 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Berthomeau (Roger), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 26 jours: M. Berthon (Jules), surveillant (2e classe), à compter du 5 décembre 1953, à la maison d'arrêt de Gannat.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois: M. Berthonneau (Eugène), surveillant (2e classe), à compter du 1er septembre 1953, à la maison d'arrêt de Niort.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 20 jours: M. Berthou (François), surveillant (2e classe), à compter du 11 novembre 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 6 jours: M. Bertinet (Georges), surveillant (2e classe), à compter du 25 septembre 1953, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 6 jours: M. Bertrand (André), surveillant (1re classe), à compter du 25 juillet 1952, à la maison centrale de Nîmes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 21 jours: M. Bertrand (Georges), surveillant (2e classe), à compter du 10 mai 1954, à la maison d'arrêt de Nantes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 10 jours: M. Bertrand (Maurice), surveillant (2e classe), à compter du 21 janvier 1954, à la maison centrale de Nîmes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 27 jours: M. Bertrand (Pierre), surveillant (2e classe), à compter du 4 avril 1955, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

En qualité de surveillant stagiaire nouveau corps, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Bertrand (Raymond), nommé surveillant stagiaire ancien cadre, par arrêté du 8 août 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 21 jours: M. Bertrand (Roger), surveillant (1re classe), à compter du 10 octobre 1953, à la maison centrale de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 13 ans 8 mois 28 jours: M. Bertrand (Victor), surveillant (1re classe), à compter du 3 avril 1942, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 jours: M. Bertron (Lucien), surveillant (2e classe), à compter du 25 décembre 1953, à la maison centrale de Poissy.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 8 jours: M. Bertuel (Eugène), surveillant (2e classe), à compter du 23 février 1954, à la maison d'arrêt de Montpellier.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 13 jours: M. Besagni (Fernand), surveillant (4e classe), à compter du 18 novembre 1955, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 15 jours: M. Besnard (Serge), surveillant (2e classe), à compter du 16 avril 1954, à la maison de correction de Versailles.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 3 jours: M. Besombes (Gabriel), surveillant (4e classe), à compter du 28 mars 1953, au centre pénitentiaire de Mauzac. M. Besombes est, en outre, élevé au 5e échelon, à compter du 28 mars 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Besse (Fernand), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt d'Orléans.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 14 ans 8 mois 21 jours: M. Besse (Léonard), surveillant (1re classe), à compter du 10 avril 1941, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 6 jours: M. Besse (Paul), surveillant (3e classe), à compter du 25 octobre 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 25 jours: M. Besset (Marcel), surveillant (3e classe), à compter du 6 juillet 1953, à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 ans 1 mois 19 jours: M. Besson (Joseph), surveillant (1re classe), à compter du 12 novembre 1949, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 3 jours: M. Besson (Marcel), surveillant (2e classe), à compter du 28 avril 1954, à la maison centrale de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 3 mois 16 jours: M. Bethus (Elie), surveillant (1re classe), à compter du 15 septembre 1951, à la maison centrale de Poissy.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 3 ans: M. Beton (Alaric), surveillant (3e classe), à compter du 1er janvier 1953, à la maison d'arrêt de Saint-Pierre (Réunion). M. Beton est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 20 jours: M. Bettan (Albert), surveillant (1re classe), à compter du 11 mai 1954, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 4 jours: M. Beuret (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 27 octobre 1953, à la maison d'arrêt d'Epinal.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 7 mois: M. Beuzelin (Marcel), surveillant (5e classe), à compter du 1er juin 1955, à la maison centrale de Melun.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bevalot (Auguste), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 28 jours: M. Beveraggi (Joseph), surveillant (5e classe), à compter du 3 janvier 1953, à la maison d'arrêt de la Santé. M. Beveraggi est, en outre, élevé au 4e échelon, à compter du 3 janvier 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 21 jours: M. Beylacq (Etienne), surveillant (1re classe), à compter du 10 novembre 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Beyssier (Maurice), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Carpentras.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 17 jours: M. Bezolles (Raymond), surveillant (2e classe), à compter du 14 mars 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bial (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 16 jours: M. Biancardini (Alexandre), surveillant (1re classe), à compter du 15 juillet 1955, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 28 jours: M. Bianchi (Jean), surveillant (2e classe), à compter du 3 août 1955, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 22 jours: M. Bianconi (Paul), surveillant (2e classe), à compter du 9 décembre 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 5 jours: M. Biardeau (René), surveillant (2e classe), à compter du 26 mai 1953, à la maison d'arrêt d'Agen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 ans 11 mois 4 jours: M. Bibard (Lucien), surveillant (1re classe), à compter du 27 janvier 1944, à la maison d'arrêt de Saintes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 26 jours: M. Bibaut (Laurent), surveillant (2e classe), à compter du 5 février 1954, à la maison d'arrêt de Metz.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bibes (Pascal), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Toulouse.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 27 jours: M. Bibet (Louis), surveillant (4e classe), à compter du 4 avril 1954, à la maison centrale de Melun.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 22 jours: M. Bichard (Ismaël), surveillant (1re classe), à compter du 9 avril 1953, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bichaud (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 22 jours: M. Bidault (Marcel), surveillant (3e classe), à compter du 9 mai 1953, à la maison d'arrêt d'Orléans.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 22 jours: M. Bidois (Maurice), surveillant (2e classe), à compter du 9 avril 1955, à la maison d'arrêt du Havre.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bigand (Léon), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Saint-Omer.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bigaudet (Pierre), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bigorgne (Emile), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 13 jours: M. Bigorie (Louis), surveillant (3e classe), à compter du 18 janvier 1954, à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 25 jours: M. Biguet (Paul), surveillant (1re classe), à compter du 6 décembre 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 22 jours: M. Bilau (Victor), surveillant (4e classe), à compter du 9 mars 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille. M. Bilau est, en outre, élevé au 5e échelon, à compter du 9 mars 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Billaux (Raymond), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt d'Avesnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 11 jours: M. Billet (André), surveillant (2e classe), à compter du 20 avril 1953, à la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône. M. Billet est, en outre, élevé au 7e échelon, à compter du 20 avril 1956.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 3 ans: M. Billy (Jacques), surveillant (5e classe), à compter du 1er janvier 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré. M. Billy est, en outre, élevé au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 18 jours: M. Binchet (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 13 septembre 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois: M. Binder (Jean), surveillant (3e classe), à compter du 1er juin 1953, aux prisons de Mulhouse.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 24 jours: M. Bindner (Fernand), surveillant (2e classe), à compter du 7 novembre 1953, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 4 jours: M. Binet (Alexandre), surveillant (3e classe), à compter du 27 janvier 1953, à la maison d'arrêt de Valenciennes. M. Binet est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 27 janvier 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 7 mois 22 jours: M. Birolleau (Raymond), surveillant (1re classe), à compter du 9 mai 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 mois: M. Birot (Alfred), surveillant (1re classe), à compter du 1er mars 1955, à la maison d'arrêt d'Evreux.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 15 jours: M. Birr (Nicolas), surveillant (3e classe), à compter du 16 juillet 1953, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 9 jours: M. Birre (Lucien), surveillant (1re classe), à compter du 22 janvier 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 6 jours: M. Bischoff (Armand), surveillant (4e classe), à compter du 25 juillet 1954, à la maison d'arrêt de Colmar.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 7 jours: M. Bischoff (Joseph), surveillant (4e classe), à compter du 24 septembre 1954, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 10 jours: M. Bistoletti (Francisque), surveillant (1re classe), à compter du 21 juin 1954, à la maison d'arrêt de Metz.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 12 jours: M. Bitaille (Maurice), surveillant (3e classe), à compter du 19 novembre 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 14 ans 8 mois 25 jours: M. Blachier (André), surveillant (1re classe), à compter du 6 avril 1941, à la maison d'arrêt de Riom.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 19 jours: M. Blaison (Maurice), surveillant (3e classe), à compter du 12 mai 1955, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 6 jours: M. Blanc (André), surveillant (3e classe), à compter du 25 mai 1953, à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 24 jours: M. Blanc (André), surveillant (1re classe), à compter du 7 juin 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 23 jours: M. Blanc (Clément), surveillant (1re classe), à compter du 8 décembre 1955, à la maison d'arrêt de Grenoble.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 6 jours: M. Blanc (René), surveillant (4e classe), à compter du 25 novembre 1954, à la maison centrale de Caen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 12 jours: M. Blanc (Robert), surveillant (4e classe), à compter du 19 février 1955, à la maison d'arrêt de Nevers.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 25 jours: M. Blanchard (Eugène), surveillant (1re classe), à compter du 6 décembre 1952, à la maison d'arrêt de Brest.

En qualité de surveillant stagiaire nouveau corps, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Blanchard (Fernand), nommé surveillant stagiaire ancien cadre, par arrêté du 8 août 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 12 ans 6 mois 1 jour: M. Blanchard (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 30 juin 1943, à la maison d'arrêt de Besançon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 ans 9 mois: M. Blanchard (Maurice), surveillant (1re classe), à compter du 1er avril 1948, à la maison centrale de Melun.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 19 jours: M. Blanchemain (Louis), surveillant (1re classe), à compter du 12 novembre 1955, à la maison centrale Ney, à Toul.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 17 jours: M. Blanconnier (Clément), surveillant (1re classe), à compter du 14 avril 1954, à la maison centrale d'Eysses.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois: M. Bland (Georges), surveillant (1re classe), à compter du 1er août 1954, à la maison d'arrêt de Bourg.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 17 jours: M. Blandini (Antoine), surveillant (4e classe), à compter du 14 octobre 1954, à la maison centrale de Loos. M. Blandini est, en outre, élevé au 5e échelon, à compter du 15 février 1956, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 7 mois 29 jours au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Blandinières (Emile), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Béziers.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois: M. Blanpain (Alphonse), surveillant (4e classe), à compter du 1er août 1953, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 8 jours: M. Blatz (Charles), surveillant (3e classe), à compter du 23 novembre 1953, aux prisons de Mulhouse.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 15 jours: M. Blay (Edmond), surveillant (3e classe), à compter du 16 janvier 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 10 mois 6 jours: M. Blazin (Elie), surveillant (1re classe), à compter du 23 février 1945, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois: M. Blet (Gilbert), surveillant (3e classe), à compter du 1er juillet 1954, à la maison d'arrêt de Versailles.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 25 jours: M. Blin (Robert), surveillant (3e classe), à compter du 6 novembre 1953, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 18 jours: M. Blin (Victor), surveillant (3e classe), à compter du 13 avril 1953, à la maison d'arrêt de Béthune. M. Blin est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 13 avril 1956.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 10 jours: M. Blondel (Paul), surveillant (2e classe), à compter du 21 juillet 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 15 jours: M. Blondelet (Marius), surveillant (3e classe), à compter du 16 juillet 1954, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Blot (Maurice), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Bourges.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 6 jours: M. Blot (Pierre), surveillant (2e classe), à compter du 25 octobre 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 12 ans 11 mois 24 jours: M. Blottière (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 7 janvier 1943, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 4 mois 4 jours: M. Blottière (Robert), surveillant (1re classe), à compter du 27 août 1951, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Blouineau (Francis), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt d'Angers.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 22 jours: M. Blucheau (André), surveillant (2e classe), à compter du 9 septembre 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 1 jour: M. Bobet (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 30 janvier 1953, à la maison centrale de Caen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bobin (Edmond), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 28 jours: M. Boccou (François), surveillant (3e classe), à compter du 3 juillet 1954, à la maison d'arrêt de Nantes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 18 jours: M. Bocquet (Charles), surveillant (1re classe), à compter du 13 janvier 1954, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 13 jours: M. Bocquet (Gustave), surveillant (1re classe), à compter du 18 mars 1955, à la maison d'arrêt de Valenciennes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bocquet (Philibert), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Douai.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 15 jours: M. Bodin (Gaston), surveillant (4e classe), à compter du 16 septembre 1953, à la maison de correction de Versailles.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 6 jours: M. Bodin (Lucien), surveillant (3e classe), à compter du 25 mars 1955, à la maison centrale de Poissy.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bodin (Pierre), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Poissy.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bodiou (Eugène), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Rennes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Body (Hubert), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt d'Angers.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 11 jours: M. Boedec (Henri), surveillant (3e classe), à compter du 20 mars 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bœuf (René), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

En qualité de surveillant stagiaire nouveau corps, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Bohic (Yves), nommé surveillant stagiaire ancien cadre, par arrêté du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Cherbourg.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 2 jours: M. Bohrer (Arthur), surveillant (2e classe), à compter du 29 avril 1953, aux prisons de Mulhouse. M. Bohrer est, en outre, élevé au 7e échelon à compter du 29 avril 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 9 jours: M. Boichot (Robert), surveillant (1re classe), à compter du 22 décembre 1955, à la maison centrale de Melun.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 29 jours: M. Boidron (Augustin), surveillant (2e classe), à compter du 2 février 1953, à la maison d'arrêt de Bordeaux. M. Boidron est, en outre, élevé au 7e échelon à compter du 2 février 1956.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 17 jours (art. 56 du décret du 25 avril 1956): M. Boiseau (Henri), surveillant (6e classe), à compter du 14 octobre 1954, à la maison d'arrêt de Vannes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 ans 7 mois 18 jours: M. Boisereau (André), surveillant (1re classe), à compter du 13 mai 1948, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 11 jours: M. Boisereau (Georges), surveillant (1re classe), à compter du 20 mars 1953, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 6e échelon avec une ancienneté de 1 an 1 mois: M. Boisnier (Georges), surveillant (2e classe), à compter du 1er décembre 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 16 jours: M. Boisserie (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 15 novembre 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Boissier (Ernest), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison de correction de Lyon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 13 jours: M. Boissier (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 18 octobre 1955, à la maison d'arrêt de Nice.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Boisvilliers (Noé), surveillant (4e classe), à compter du 1er janvier 1954, à la maison d'arrêt de Saint-Pierre (Réunion).

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Boivin (Alfred), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Melun.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 9 mois 15 jours: M. Boize (Arsène), surveillant (1re classe), à compter du 16 mars 1951, à la maison d'arrêt de Saintes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bombarde (Alphonse), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952 à la maison d'arrêt de Remiremont.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 25 jours: M. Bona (Charles), surveillant (1re classe), à compter du 6 mai 1954, à la maison d'arrêt de Nice.

Au 6e échelon avec une ancienneté de 1 an 2 mois 27 jours: M. Bonaventure (Louis), surveillant (2e classe), à compter du 4 octobre 1954, à la maison d'arrêt de Toulouse.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 23 jours: M. Bonavita (Pierre), surveillant (2e classe), à compter du 8 mars 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

En qualité de surveillant stagiaire nouveau corps, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Bondiguet (René), nommé surveillant stagiaire ancien cadre, par arrêté du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Dunkerque.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 20 jours: M. Bonelli (Charles), surveillant (2e classe), à compter du 11 mars 1955, à la maison d'arrêt d'Ajaccio.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 19 jours: M. Bonelli (Marcel), surveillant (2e classe), à compter du 12 juin 1953, à la maison centrale de Nîmes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 5 jours: M. Bonenfant (André), surveillant (2e classe), à compter du 26 novembre 1953, à la maison centrale de Caen.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 18 jours: M. Bonfy (Michel), surveillant (2e classe), à compter du 13 mars 1955, à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Boniface (Edmond), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Melun.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 8 jours: M. Bonifassy (Gaston), surveillant (1re classe), à compter du 23 octobre 1955, à la maison d'arrêt d'Albi.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 5 jours: M. Boniol (Pierre), surveillant (3e classe), à compter du 26 octobre 1955, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 23 jours: M. Bonjout (René), surveillant (1re classe), à compter du 8 mai 1955, aux prisons de Fresnes

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 24 jours: M. Bonnal (Marcel), surveillant (2e classe), à compter du 7 juin 1954, à la maison centrale de Nîmes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois: M. Bonnat (Hubert), surveillant (5e classe), à compter du 1er mai 1953, au centre pénitentiaire de Mauzac.

En qualité de surveillant stagiaire nouveau corps, avec une ancienneté de 12 jours: M. Bonnaud (Maurice), nommé surveillant stagiaire ancien cadre, par arrêté du 19 décembre 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 moi 3 jours: M. Bonnec (Pierre), surveillant (4e classe), à compter du 28 janvier 1955, à la maison centrale de Caen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 15 ans 4 mois 19 jours: M. Bonnefon (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 12 août 1940, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 4 mois: M. Bonnelye (Louis), surveillant (2e classe), à compter du 1er septembre 1955, à la maison d'arrêt de Tulle.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 1 mois 23 jours: M. Bonnemaison (Fernand), surveillant (1re classe), à compter du 8 novembre 1951, à la maison d'arrêt de Toulouse.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bonnet (Clément), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 19 jours: M. Bonnet (Emile), surveillant (1re classe), à compter du 12 février 1953, à la maison centrale de Nîmes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 25 jours: M. Bonnet (Henri), surveillant (2e classe), à compter du 6 novembre 1954, à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 17 jours (art. 56 du décret du 25 avril 1956): M. Bonnet (Henri), surveillant (6e classe), à compter du 14 octobre 1954, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 16 jours: M. Bonnet (Louis), surveillant (1re classe), à compter du 15 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 9 mois: M. Bonnet (Lucien), surveillant (1re classe), à compter du 1er avril 1955, à la maison d'arrêt d'Avignon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 1 jour: M. Bonnet (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 30 octobre 1955, à la maison d'arrêt de Bourges.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 14 jours: M. Bonnet (Maurice), surveillant (1re classe), à compter du 17 février 1954, à la maison d'arrêt d'Alès.

Au 7e échelon avec une ancienneté de 3 ans 10 mois: M. Bonneu (Rémy), surveillant (1re classe), à compter du 1er mars 1952, à la maison d'arrêt de Rochefort.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bonneyrat (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Limoges.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 15 jours: M. Bonniez (Michel), surveillant (3e classe), à compter du 16 juin 1954, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 22 jours: M. Bonnin (Albert), surveillant (2e classe), à compter du 9 avril 1953, à la maison centrale de Fontevrault. M. Bonnin est, en outre, élevé au 7e échelon à compter du 9 avril 1956.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 29 jours: M. Bonny (Gaston), surveillant (3e classe), à compter du 2 décembre 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 18 jours: M. Bontemps (André), surveillant (3e classe), à compter du 13 mai 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 13 jours: M. Bontemps (Henri), surveillant (1re classe), à compter du 18 octobre 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 21 jours: M. Bontemps (Pierre), surveillant (1re classe), à compter du 10 juin 1955, aux prisons de Fresnes

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 11 mois 29 jours: M. Bonvallet (René), surveillant (1re classe), à compter du 2 janvier 1952, à la maison d'arrêt de Dieppe.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 24 jours: M. Boquillon (Alphonse), surveillant (3e classe), à compter du 7 janvier 1953, à la maison d'arrêt de Loos. M. Boquillon est, en outre, élevé au 6e échelon à compter du 7 janvier 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bordas (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Périgueux.

En qualité de surveillant stagiaire nouveau corps, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Borde (Emile), nommé surveillant stagiaire ancien cadre, par arrêté du 8 août 1955, au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 9 ans 4 mois 19 jours: M. Borderie (Georges), surveillant (1re classe), à compter du 12 août 1946, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 14 jours: M. Bordes (Pierre), surveillant (2e classe), à compter du 17 février 1954, à la maison d'arrêt de Riom.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bordes (Roger), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale d'Eysses.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 18 jours: M. Boresi (Jean), surveillant (4e classe), à compter du 13 novembre 1953, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 17 jours (art. 56 du décret du 25 avril 1956): M. Borey (Rolland), surveillant (6e classe), à compter du 14 octobre 1954, à la maison d'arrêt de Lure.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois: M. Borgagna (Jean), surveillant (3e classe), à compter du 1er mai 1954, à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 17 jours: M. Borgomano (Jean), surveillant (5e classe), à compter du 14 décembre 1954, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 10 jours: M. Borot (André), surveillant (1re classe), à compter du 21 décembre 1945, à la maison d'arrêt de Montluçon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 14 jours: M. Borrel (Félix), surveillant (2e classe), à compter du 17 août 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 jours: M. Borrione (Alfred), surveillant (2e classe), à compter du 29 décembre 1955, à la maison d'arrêt de Bourg.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 5 mois 12 jours: M. Bortignon (Antoine), surveillant (1re classe), à compter du 19 juillet 1951, à la maison centrale d'Eysses.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois: M. Bortolotti (Mario), surveillant (3e classe), à compter du 1er mars 1953, au centre pénitentiaire d'Ecrouves. M. Bortolotti est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 1er mars 1956.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 15 jours: M. Bortoluzzi (Albert), surveillant (5e classe), à compter du 16 septembre 1953, au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 2 jours: M. Boscasso (Victor), surveillant (1re classe), à compter du 29 septembre 1955, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 7 mois 19 jours: M. Bosch (René), surveillant (1re classe), à compter du 12 novembre 1951, à la maison centrale d'Ensisheim, placé d'office en disponibilité pour une période de six mois, à compter du 1er février 1955.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 8 mois: M. Boscot (Joseph), surveillant (1re classe), à compter du 1er mai 1951, à la maison centrale de Caen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 23 jours: M. Bossaron (Pierre), surveillant (1re classe), à compter du 8 juin 1955, à la maison d'arrêt de Gannat.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 2 jours: M. Bossert (Jacques), surveillant (2e classe), à compter du 29 novembre 1955, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 25 jours: M. Bossy (Fernand), surveillant (3e classe), à compter du 6 février 1953, à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence. M. Bossy est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 6 février 1956.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 4 jours: M. Both (Pierre), surveillant (2e classe), à compter du 27 juin 1954, à la maison de correction de Strasbourg.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bothua (Julien), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Caen.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 27 jours: M. Bottin (Raymond), surveillant (3e classe), à compter du 4 juin 1955, à la maison d'arrêt d'Hazebrouck.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 11 jours: M. Boubis (Roger), surveillant (2e classe), à compter du 20 février 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 15 jours: M. Bouchacourt (Jean), surveillant (5e classe), à compter du 16 juin 1953, à la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bouchard (Claude), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Périgueux.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 6 jours: M. Bouche (Albert), surveillant (2e classe), à compter du 25 novembre 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 26 jours: M. Bouche (Edouard), surveillant (5e classe), à compter du 5 septembre 1953, à la prison asile Pescayre à Saint-Sulpice.

Au 7e échelon avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Boucher (André), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 ans 8 mois 3 jours: M. Boucher (Cyprien), surveillant (1re classe), à compter du 28 avril 1948, à la maison d'arrêt de Laon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 17 jours: M. Boucher (François), surveillant (2e classe), à compter du 14 novembre 1953, à la maison d'arrêt de Brest.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 17 jours (art. 56 du décret du 25 avril 1956): M. Boucheseche (Jean), surveillant (6e classe), à compter du 14 octobre 1954, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bouchet (René), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Boucheteil (Antoine), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 23 jours: M. Bouchez (Raymond), surveillant (2e classe), à compter du 8 juin 1953, à la maison d'arrêt de Douai.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Boucke (André), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Béthune.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 4 mois 27 jours: M. Boucke (Julien), surveillant (1re classe), à compter du 4 août 1952, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Boudey (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 24 jours: M. Boudier (Alexandre), surveillant (2e classe), à compter du 7 septembre 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 26 jours: M. Boudignon (Robert), surveillant (2e classe), à compter du 5 avril 1954, à la maison d'arrêt de Montluçon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 25 jours: M. Boudoux (Charles), surveillant (2e classe), à compter du 6 octobre 1954, à la maison d'arrêt d'Arras.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 ans 1 mois 25 jours: M. Boudrie (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 6 novembre 1944, à la maison d'arrêt de Corbeil.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 6 jours: M. Boudry (Désiré), surveillant (1re classe), à compter du 25 août 1955, à la maison centrale de Loos.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 3 jours: M. Boue (Roger), surveillant (1re classe), à compter du 28 août 1955, à la maison d'arrêt de Montauban.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 3 jours: M. Bouel (Fernand), surveillant (1re classe), à compter du 28 février 1954, à la maison d'arrêt du Mans.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bouet (Auguste), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Nîmes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 24 jours: M. Bouet (Ernest), surveillant (2e classe), à compter du 7 juin 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 17 jours: M. Bouet (Hubert), surveillant (3e classe), à compter du 14 février 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 10 jours: M. Bouet (Louis), surveillant (2e classe), à compter du 21 avril 1955, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 28 jours: M. Bouffard (Maurice), surveillant (1re classe), à compter du 3 avril 1954, à la maison centrale de Caen.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 6 jours: M. Bouffier (Roger), surveillant (2e classe), à compter du 25 novembre 1953, à la maison d'arrêt de Valence.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 21 jours: M. Bougault (Ernest), surveillant (3e classe), à compter du 10 mai 1954, au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 15 jours: M. Bougerol (Georges), surveillant (1re classe), à compter du 16 juin 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bougle (Léon), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 mois: M. Bouguereau (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 1er mars 1955, à la maison centrale de Melun.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 29 jours: M. Bouhadjer (Kada), surveillant (1re classe), à compter du 2 janvier 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 28 jours: M. Bouhelier (Alexandre), surveillant (3e classe), à compter du 3 mars 1953, à la maison d'arrêt de Mâcon, placé d'office en disponibilité pour une période de trois mois, à compter du 25 décembre 1954.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 3 jours: M. Bouhyer (Robert), surveillant (2e classe), à compter du 28 novembre 1954, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 jours: M. Bouillac (Aristide), surveillant (1re classe), à compter du 20 décembre 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 12 jours: M. Bouillier (Raymond), surveillant (4e classe), à compter du 19 décembre 1953, à la maison d'arrêt de Grenoble.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bouirou (Louis), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans, M. Boultier (André), surveillant (5e classe), à compter du 1er janvier 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 2 jours: M. Boulanger (Didier), surveillant (3e classe), à compter du 29 janvier 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré. M. Boulanger est, en outre, élevé au 6e échelon à compter du 29 janvier 1956.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 26 jours: M. Boulanger (Raoul), surveillant (4e classe), à compter du 5 décembre 1953, à la maison centrale de Loos.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 7 jours: M. Boulanger (Raymond), surveillant (3e classe), à compter du 24 mai 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 27 jours: M. Boulay (Gilbert), surveillant (2e classe), à compter du 4 août 1954, au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 15 jours: M. Boulegue (Robert), surveillant (4e classe), à compter du 16 septembre 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 ans 8 mois 15 jours: M. Boulesteix (Adrien), surveillant (1re classe), à compter du 16 avril 1944, à la maison centrale de Poissy.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois: M. Bouleux (Louis), surveillant (3e classe), à compter du 1er juin 1953, à la maison d'arrêt de Cambrai.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 15 ans 2 mois 11 jours: M. Boulidas (Antonin), surveillant (1re classe), à compter du 20 octobre 1940, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bouliong (Alexis), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Boulle (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale d'Eysses.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 3 mois 17 jours: M. Boulogne (Henri), surveillant (1re classe), à compter du 14 septembre 1952, à la maison d'arrêt de Douai.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 15 jours: M. Bouneau (Emile), surveillant (5e classe), à compter du 16 février 1953, à la maison d'arrêt de Grenoble. M. Bouneau est, en outre, élevé au 4e échelon à compter du 16 février 1956.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Bourban (Antoine), surveillant (5e classe), à compter du 1er janvier 1954, à la prison centrale de Saint-Denis (Réunion).

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 21 jours: M. Bourbier (René), surveillant (3e classe), à compter du 10 août 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 18 jours: M. Bourbon (Pierre), surveillant (2e classe), à compter du 13 août 1954, à la maison centrale de Melun.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 6 jours: M. Bourbotte (Barthélemy), surveillant (1re classe), à compter du 25 décembre 1952, à la maison centrale de Loos.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bourgeret (Marius), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, au centre d'observation de Château-Thierry.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 10 mois: M. Bourcier (Gaston), surveillant (4e classe), à compter du 1er mars 1955, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 2 mois 23 jours: M. Bourdarias (Raymond), surveillant (1re classe), à compter du 8 octobre 1951, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 13 ans 4 mois 17 jours: M. Bourdeilh (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 14 août 1942, à la maison de correction de Versailles.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 26 ans 6 mois 3 jours: M. Bourdet (Emile), surveillant (1re classe), à compter du 28 juin 1929, à la maison d'arrêt de Tulle.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 22 jours: M. Bourdet (Jean), surveillant (2e classe), à compter du 9 avril 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bourdet (Pierre), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, au centre Pierre-Giscard à Clermont-Ferrand.

(Supplément.)

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bourdon (André), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Poissy.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 8 mois 23 jours: M. Boureau (Maurice), surveillant (1re classe), à compter du 8 avril 1951, à la maison d'arrêt d'Angoulême.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 21 jours: M. Bourgeois (André), surveillant (4e classe), à compter du 10 novembre 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Bourgeois (Julien), surveillant (5e classe), à compter du 1er janvier 1954, aux prisons de Mulhouse.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 5 jours: M. Bourgeot (Henri), surveillant (5e classe), à compter du 26 mai 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 5 jours: M. Bourguignon (Albert), surveillant (2e classe), à compter du 26 mai 1955, à la maison d'arrêt de Rennes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 20 jours: M Bourlez (Achille), surveillant (3e classe), à compter du 11 juillet 1954, à la maison d'arrêt de Valenciennes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Bourlon (René), surveillant (5e classe), à compter du 1er janvier 1954, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 19 jours: M. Bourrely (Marius), surveillant (1re classe), à compter du 12 février 1955, à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 21 jours: M. Bousquet (Georges), surveillant (2e classe), à compter du 10 janvier 1954, à la maison d'arrêt de Béziers.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 20 jours: M. Bousseron (Raymond), surveillant (1re classe), à compter du 11 juillet 1955, à la maison de correction de Versailles.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 26 jours: M. Bousquet (Louis), surveillant (4e classe), à compter du 5 juin 1955, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bouthier (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Roche-sur-Yon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 26 jours: M. Boutin (Armand), surveillant (2e classe), à compter du 5 janvier 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Boutolleau (Marius), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 26 jours: M. Bouton (Pierre), surveillant (4e classe), à compter du 5 septembre 1955, à la maison d'arrêt d'Orléans.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 18 ans 18 jours: M. Boutonnier (Louis), surveillant (1re classe), à compter du 13 décembre 1937, à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bouvard (Gaston), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 13 ans 5 mois 10 jours: M. Bouvard (Georges), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1942, à la maison d'arrêt de Troyes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 5 mois: M. Bouvard (Germain), surveillant (1re classe), à compter du 1er août 1951, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 17 jours: M. Bouvard (Pierre), surveillant (4e classe), à compter du 14 octobre 1954, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 8 mois 20 jours: M. Bouvet (Julien), surveillant (1re classe), à compter du 11 avril 1952, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 8 mois 26 jours: M. Bouvier (Albert), surveillant (1re classe), à compter du 5 avril 1952, à la maison d'arrêt de Laval.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 4 mois 5 jours: M. Bouvry (André), surveillant (1re classe), à compter du 26 août 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Bouwyn (Joseph), surveillant (5e classe), à compter du 1er janvier 1954, à la maison centrale de Loos.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 4 jours: M. Boux (André), surveillant (3e classe), à compter du 27 novembre 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 14 jours: M. Bouyssoux (Fernand), surveillant (3e classe), à compter du 17 janvier 1954, à la maison d'arrêt de Périgueux.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 jours: M. Bouzanne (Emile), surveillant (3e classe), à compter du 20 décembre 1953, à la maison centrale de Caen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 3 jours: M. Bouzon (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 28 février 1955, à la maison d'arrêt de Reims.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bovy (Henri), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Boy (Benoît), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Toulouse.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 15 jours: M. Boy (Camille), surveillant (4e classe), à compter du 16 décembre 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 10 mois: M. Boyard (Roland), surveillant (3e classe), à compter du 1er mars 1955, à la maison d'arrêt de Nancy.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois: M. Boyer (Fernand), surveillant (1re classe), à compter du 31 août 1954, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 11 jours: M. Boyer (Gabriel), surveillant (4e classe), à compter du 20 mai 1953, à la maison centrale de Nîmes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Boyer (Henri), surveillant (5e classe), à compter du 1er janvier 1954, à la prison centrale de Saint-Denis (Réunion).

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 11 mois 17 jours: M. Boyer (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 14 janvier 1951, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 8 jours: M. Boyer (René), surveillant (3e classe), à compter du 23 novembre 1953, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 mois: M. Brachet (Julien), surveillant (1re classe), à compter du 31 mai 1955, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 24 jours: M. Brainard (Marcel), surveillant (4e classe), à compter du 7 novembre 1954, à la maison centrale de Loos.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 18 jours: M. Brameri (Jean), surveillant (3e classe), à compter du 13 janvier 1953, au centre pénitentiaire de Mauzac. M. Brameri est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 13 janvier 1956.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 3 jours: M. Brancotte (Georges), surveillant (2e classe), à compter du 28 octobre 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 2 jours: M. Brandard (Paul), surveillant (1re classe), à compter du 29 septembre 1955, à la maison d'arrêt de Niort.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 7 mois 23 jours: M. Brandy (Alexis), surveillant (1re classe), à compter du 8 mai 1952, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Branquart (Julien), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Loos.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 23 jours: M. Brasseur (Edouard), surveillant (2e classe), à compter du 8 mai 1953, à la maison d'arrêt d'Avesnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 24 jours: M. Braun (André), surveillant (2e classe), à compter du 7 août 1955, à la maison d'arrêt de Metz.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 7 mois 8 jours: M. Bravard (Antoine), surveillant (1re classe), à compter du 23 mai 1945, à la maison d'arrêt du Puy.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bredin (René), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 25 jours: M. Bregigeon (Paul), surveillant (1re classe), à compter du 6 mai 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 3 mois 20 jours: M. Breillac (François), surveillant (1re classe), à compter du 11 septembre 1945, à la maison d'arrêt de Poitiers.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 21 jours: M. Brelivet (Jean), surveillant (2e classe), à compter du 10 avril 1953, à la maison d'arrêt de Lorient. M. Brelivet est, en outre, élevé au 7e échelon, à compter du 10 avril 1956.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 11 jours: M. Brenier (Charles), surveillant (3e classe), à compter du 20 mai 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 22 ans 10 mois 3 jours: M. Brenugat (Lucien), surveillant (1re classe), à compter du 28 février 1933, à la maison d'arrêt de Nantes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bresle (Georges), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Melun.

En qualité de surveillant stagiaire nouveau corps, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Bresson (André), nommé surveillant stagiaire, ancien cadre, par arrêté du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Lure.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 14 ans 9 mois 2 jours: M. Bresson (Maurice), surveillant (1re classe), à compter du 29 mars 1941, à la maison d'arrêt de Dijon.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 3 ans: M. Bresson (Roger), surveillant (5e classe), à compter du 1er janvier 1953, aux prisons de Fresnes. M. Bresson est, en outre, élevé au 4e échelon à compter du 1er janvier 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Bret (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentier de Saint-Martin-de-Ré.

(Supplément. — Fin.)

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 9 ans 5 mois 18 jours: M. Breton (Gaston), surveillant (1re classe), à compter du 13 juillet 1946, à la maison d'arrêt de Besançon.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 21 jours: M. Breton (Henri), surveillant (5e classe), à compter du 10 mai 1953, à la maison d'arrêt de Chaumont.

En qualité de surveillant stagiaire, nouveau corps, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Bretos (Pierre), nommé surveillant stagiaire ancien cadre, par arrêté du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Briey.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Breuzard (Roger), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 3 jours: M. Brevot (Georges), surveillant (2e classe), à compter du 28 mars 1955, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Brevot (Robert), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Toulon.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 5 jours: M. Briand (Jean), surveillant (3e classe), à compter du 26 août 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 ans 2 mois 4 jours: M. Briand (Pierre), surveillant (1re classe), à compter du 27 octobre 1948, à la maison d'arrêt de Rennes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Briant (Auguste), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 9 jours: M. Brière (Pierre), surveillant (1re classe), à compter du 22 mars 1954 à la maison d'arrêt de Blois.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 13 jours: M. Brière (Roland), surveillant (1re classe), à compter du 18 janvier 1953, à la maison d'arrêt de Rouen.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 3 jours: M. Brillant (Henri), surveillant (2e classe), à compter du 28 mars 1954, à la maison d'arrêt de Charleville.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 12 ans 6 mois 7 jours: M. Brillas (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 24 juin 1943, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 10 jours: M. Bringer (Yvan), surveillant (2e classe), à compter du 21 novembre 1955, à la maison centrale de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 23 jours: M. Briotet (Eugène), surveillant (1re classe), à compter du 8 avril 1953, à la maison d'arrêt de Grenoble.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 8 jours: M. Briottet (Lucien), surveillant (2e classe), à compter du 23 février 1955, à la maison d'arrêt de Besançon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois: M. Briqueleur (René), surveillant (4e classe), à compter du 1er mars 1954, à la maison d'arrêt d'Angoulême.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 22 jours: M. Brissac (Eugène), surveillant (3e classe), à compter du 9 décembre 1953, à la prison de Basse-Terre (Guadeloupe).

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 2 jours M. Brisset (Albert), surveillant (1re classe), à compter du 29 septembre 1954, à la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 1 jour: M. Brisset (Eugène), surveillant (3e classe), à compter du 30 janvier 1954, à la maison centrale de Poissy.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 3 mois 29 jours: M. Brizard (Emile), surveillant (1re classe), à compter du 2 septembre 1945, à la maison d'arrêt du Mans.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 21 jours: M. Brochain (Claude), surveillant (2e classe), à compter du 10 novembre 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

En qualité de surveillant stagiaire nouveau corps, avec une ancienneté de 12 jours: M. Brochard (Robert), nommé surveillant stagiaire ancien cadre, par arrêté du 19 décembre 1955, à la maison centrale Ney à Toul.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 26 jours: M. Brocher (Amand), surveillant (1re classe), à compter du 5 juillet 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 15 jours: M. Brochot (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 16 mars 1953, à la maison de correction de Lyon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 23 jours: M. Brombacher (Egon), surveillant (1re classe), à compter du 8 juin 1954, à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 20 jours: M. Brossard (André), surveillant (1re classe), à compter du 11 juillet 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 25 jours: M. Brossard (Joseph), surveillant (2e classe), à compter du 6 octobre 1955, à la maison centrale de Poissy.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 13 jours: M. Brossard (Octave), surveillant (2e classe), à compter du 18 novembre 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 ans 7 mois 16 jours: M. Brossard (Pierre), surveillant (1re classe), à compter du 15 mai 1948, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 29 jours: M. Brossay (Emile), surveillant (1re classe), à compter du 2 juin 1955, à la maison centrale de Caen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Brosson (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 28 jours: M. Brothier (René), surveillant (2e classe), à compter du 3 août 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 15 jours: M. Brouillard (Alfred), surveillant (1re classe), à compter du 16 juillet 1953, à la maison d'arrêt de Douai.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 27 jours: M. Brouillard (Robert), surveillant (2e classe), à compter du 4 octobre 1953, à la maison d'arrêt de Moulins.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 16 jours: M. Broussard (Joseph), surveillant (3e classe), à compter du 15 mars 1953, à la maison centrale de Nîmes. M. Broussard est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 15 mars 1956.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 16 jours: M. Broussole (Léon), surveillant (2e classe), à compter du 15 mai 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 15 jours: M. Bru (Fernand), surveillant (2e classe), à compter du 16 mai 1953, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Brua (François), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 29 jours: M. Bruand (Gilbert), surveillant (3e classe), à compter du 2 mai 1953, à la maison d'arrêt de Limoges.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 17 jours: M. Bruel (Antoine), surveillant (2e classe), à compter du 14 janvier 1954, à la maison d'arrêt d'Aurillac.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 2 jours: M. Bruera (Alexandre), surveillant (3e classe), à compter du 29 juillet 1953, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 25 jours: M. Bruetschy (Albert), surveillant (2e classe), à compter du 6 août 1954, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 ans 2 mois 21 jours: M. Brugier (Louis), surveillant (1re classe), à compter du 10 octobre 1948, à la maison d'arrêt de Poitiers.

En qualité de surveillant stagiaire nouveau corps, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Bruguier (Henri), nommé surveillant stagiaire ancien cadre, par arrêté du 8 août 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 10 jours, M. Brumelot (Georges), surveillant (4e classe), à compter du 21 février 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Brun (Albert), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois: M. Brun (Dehél), surveillant (2e classe), à compter du 1er mars 1954, à la maison centrale de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M Brun (François), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt d'Orléans.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 5 ans 7 mois 17 jours: M. Brun (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 14 mai 1950, à la maison d'arrêt de Cusset.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 23 jours: M. Brun (Paul), surveillant (4e classe), à compter du 8 janvier 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 12 jours: M. Brun (Roger), surveillant (3e classe), à compter du 19 février 1953, à la maison d'arrêt de la Santé. M. Brun est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 19 février 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 ans 4 mois 19 jours: M. Brun (Roger), surveillant (1re classe), à compter du 12 août 1944, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 24 jours: M. Brun (Roger), surveillant (1re classe), à compter du 7 mai 1954, à la maison centrale de Nîmes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 29 jours: M. Brune (Emile), surveillant (3e classe), à compter du 2 juillet 1953, à la maison d'arrêt de Rennes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 9 jours: M. Brunel (Auguste), surveillant (3e classe), à compter du 22 avril 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille. M. Brunel est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 22 avril 1956.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 jours: M. Brunel (Félix), surveillant (2e classe), à compter du 20 décembre 1953, au centre d'observation de Château-Thierry.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 28 jours: M. Brunelse (Victor), surveillant (2e classe), à compter du 3 juin 1954, à la maison centrale de Loos.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 17 jours: M. Brunet (Adrien), surveillant (1re classe), à compter du 14 mars 1954, à la maison centrale de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Brunet (Camille), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 5 jours: M. Brunet (Etienne), surveillant (2e classe), à compter du 26 janvier 1954, à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 11 jours: M. Brunet (Henri), surveillant (1re classe), à compter du 20 mai 1954, à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 26 jours: M. Brunet (Léon), surveillant (2e classe), à compter du 5 avril 1953, à la maison d'arrêt d'Avignon. M. Brunet est, en outre, élevé au 7e échelon, à compter du 5 avril 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 1 jour: M. Brunet (Maxime), surveillant (1re classe), à compter du 30 janvier 1953, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 5 jours: M. Brunet (Maurice), surveillant (2e classe), à compter du 26 février 1953, à la maison d'arrêt de la Santé, placé dans la position de disponibilité pour une période de 7 mois, à compter du 21 septembre 1955.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 7 jours: M. Brunet (Roger), surveillant (1re classe), à compter du 24 janvier 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 12 ans 3 mois 9 jours: M. Bruneteau (André), surveillant (1re classe), à compter du 22 septembre 1943, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 18 jours: M. Bruni (André), surveillant (2e classe), à compter du 13 novembre 1954, à la maison d'arrêt de Montauban

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 2 mois 22 jours: M. Bruzac (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 9 octobre 1951, à la maison d'arrêt de Vannes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 21 jours: M. Bry (Hubert), surveillant (3e classe), à compter du 10 décembre 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 7 jours: M. Buatois (René), surveillant (2e classe), à compter du 24 mars 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 8 ans 6 mois 21 jours: M. Buchaillard (Henri), surveillant (1re classe), à compter du 10 juin 1947, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 10 mois 3 jours: M. Bucher (Emile), surveillant (1re classe), à compter du 28 février 1952, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 ans 4 mois 21 jours: M. Buchet (Alexandre), surveillant (2e classe), à compter du 10 août 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 13 jours: M. Buclet (Clément), surveillant (2e classe), à compter du 18 décembre 1953, à la maison centrale de Caen.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 11 jours: M. Buffat (Fernand), surveillant (2e classe), à compter du 20 novembre 1954, à la maison centrale d'Eysses.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Burdet (René), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Bourgoin.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 28 jours: M. Bureau (Henri), surveillant (1re classe), à compter du 3 septembre 1955, a la maison d'arrêt de Nevers.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 11 mois 29 jours: M. Bureaud (Pierre), surveillant (1re classe), à compter du 2 janvier 1945, à la maison d'arrêt de Niort.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Burel (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Melun.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 12 jours: M. Burgard (Jacques), surveillant (4e classe), à compter du 19 août 1953, à la maison d'arrêt de Metz-Cambout.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 3 ans: M. Burle (André), surveillant (3e classe), à compter du 1er janvier 1953, à la maison d'arrêt d'Avignon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 ans 8 mois 17 jours: M. Burneau (Paul), surveillant (1re classe), à compter du 14 avril 1944, à la maison centrale de Poissy.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 4 jours: M. Burner (André), surveillant (2e classe), à compter du 27 juillet 1954, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Buscail (Joseph), surveillant (5e classe), à compter du 1er janvier 1954, à la maison d'arrêt de Niort.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 1 jour: M. Busnel (Joseph), surveillant (1re classe), à compter du 30 décembre 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 14 jours: M. Bussiere (Marcel), surveillant (3e classe), à compter du 17 décembre 1953, à la maison d'arrêt d'Auxerre.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 25 jours: M. Butet (Gilbert), surveillant (3e classe), à compter du 6 septembre 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Buti (Etienne), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Draguignan.

En qualité de surveillant stagiaire nouveau corps, avec une ancienneté de 12 jours: M. Buttafoco (Mathieu), nommé surveillant stagiaire ancien cadre, par arrêté du 19 décembre 1955, à la maison centrale Ney, à Toul.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 14 jours: M. Buzon (Roger), surveillant (1re classe), à compter du 17 juin 1955, aux prisons de Fresnes.

Par arrêté du 2 août 1956, sont intégrés, à compter du 1er janvier 1956, dans le nouveau corps des surveillants:

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 11 jours: M. Cabane (René), surveillant (1re classe), à compter du 20 octobre 1955, à la maison d'arrêt de Nimes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 18 jours: M. Cabral de Sena (Jacques), surveillant (4e classe), à compter du 13 juillet 1954, à la maison centrale de Loos.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 29 jours: M. Cabrillac (Emile), surveillant (1re classe), à compter du 2 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 29 jours: M. Cachard (Georges), surveillant (2e classe), à compter du 2 juin 1954, à la maison d'arrêt d'Alès.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 ans 2 mois 17 jours: M. Cadet (Jean), surveillant (3e classe), à compter du 14 octobre 1954, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 ans 1 mois 22 jours: M. Caillaud (Etienne), surveillant (1re classe), à compter du 9 novembre 1944, à la maison centrale de Poissy.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 1 jour: M. Caille (Noël), surveillant (2e classe), à compter du 30 avril 1954, à la maison d'arrêt de Tours

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Cailleret (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 27 jours: M. Caillet (Roger), surveillant (2e classe), à compter du 4 juillet 1955, à la maison d'arrêt de Valence.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 19 jours: M. Cailleux (Marcel), surveillant (5e classe), à compter du 12 février 1953, aux prisons de Fresnes. M. Cailleux est, en outre, élevé au 4e échelon à compter du 12 février 1956.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 ans 5 mois 26 jours: M Caire (Maurice), surveillant (2e classe), à compter du 5 juillet 1954, à la maison d'arrêt de Mende.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 9 jours: M. Calas (Henri), surveillant (2e classe), à compter du 22 avril 1953, à la maison d'arrêt de Carcassonne. M. Calas est, en outre élevé au 7e échelon à compter du 22 avril 1956.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 jours: M. Calendini (Charles), surveillant (3e classe), à compter du 21 décembre 1953, à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 9 jours: M Caliman (François), surveillant (5e classe), à compter du 22 janvier 1953, à la maison d'arrêt de Pau. M. Caliman est, en outre, élevé au 4e échelon à compter du 22 janvier 1956.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 26 jours: M. Calle (Daniel), surveillant (2e classe), à compter du 5 octobre 1955, à la maison centrale de Melun.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 23 jours: M. Callennec (Louis), surveillant (2e classe), à compter du 8 août 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 1 jour: M. Calmes (Bernard), surveillant (1re classe), à compter du 30 octobre 1954, à la maison d'arrêt de Toulouse.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 19 jours: M. Calpe (François), surveillant (4e classe), à compter du 12 octobre 1954, à la maison d'arrêt de Bourgoin.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 23 jours: M. Calvarin (Jean), surveillant (1re classe), à compter du 8 juin 1954, à la maison d'arrêt de Quimper.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 17 jours: M. Cambon (Lucien), surveillant de 1re classe, à compter du 14 septembre 1955, à la maison d'arrêt de Cusset.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 6 jours: M. Camos (Ernest), surveillant de 3e classe, à compter du 25 février 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 14 ans 5 mois 10 jours: M. Camp (Jean), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1941, à la maison d'arrêt de Montauban.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 19 jours: M. Campana (Jules), surveillant de 3e classe, à compter du 12 avril 1953, à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence. M. Campana est, en outre, élevé au 6e échelon à compter du 12 avril 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 5 ans: M. Campinchi (Antoine), surveillant de 1re classe, à compter du 1er janvier 1951, à la maison centrale de Caen.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 4 jours: M. Camu (Henri), surveillant de 3e classe, à compter du 27 août 1953, au centre pénitentiaire d'Ermingen.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 17 jours: M. Camus (Alphonse), surveillant de 2e classe, à compter du 14 octobre 1955, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 moi 7 jours: M. Camus (Jean), surveillant de 2e classe, à compter du 24 janvier 1954, à la maison d'arrêt d'Arras.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 1 jour: M. Camus (Jules), surveillant de 1re classe, à compter du 30 décembre 1952, à la maison d'arret d'Arras.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 25 jours: M. Camus (Pierre), surveillant de 5e classe, à compter du 6 avril 1953, aux prisons de Fresnes. M. Camus est, en outre, élevé au 4e échelon à compter du 6 avril 1956.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 20 jours: M. Canaud (Jean), surveillant de 2e classe, à compter du 11 septembre 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois: M. Canavelli (César), surveillant de 3e classe, à compter du 1er octobre 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille. M. Canavelli est, en outre, élevé au 6e échelon à compter du 20 janvier 1956, compte tenu d'une ancienneté de 1 an 8 mois 11 jours pour services militaires.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 6 jours: M. Cance (Georges), surveillant de 3e classe, à compter du 25 novembre 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Candas (Georgi), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Valenciennes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 ans 1 mois 8 jours: M. Cann (Marcel), surveillant de 1re classe, à compter du 23 novembre 1948, à la maison d'arrêt de Brest.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 jours: M. Canonici (Ours), surveillant de 3e classe, à compter du 27 décembre 1953, au fort Charlet à Calvi.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 ans 8 mois 20 jours: M. Cantin (Henri), surveillant de 1re classe, à compter du 11 avril 1944, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 ans 2 mois 12 jours: M. Canto (Jean), surveillant de 1re classe, à compter du 19 octobre 1944, à la maison d'arrêt de Laval.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 27 jours: M. Cany (Manuel), surveillant de 1re classe, à compter du 4 décembre 1954, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 4 mois 16 jours: M. Caoudal (Eugène), surveillant de 1re classe, à compter du 15 août 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Capelle (Pierre), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Saint-Omer.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 27 jours: M. Capelli (Auguste), surveillant de 1re classe, à compter du 4 juillet 1955, à la maison d'arrêt de Colmar.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 3 jours: M. Capello (Louis), surveillant de 1re classe, à compter du 28 mai 1953, à la maison d'arrêt de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 20 jours: M. Capestan (Jean), surveillant de 1re classe, à compter du 11 décembre 1955, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 22 jours: M. Capestan (Raymond), surveillant de 1re classe, à compter du 9 janvier 1954, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 5 mois: M. Capet (René), surveillant de 1re classe, à compter du 1er août 1955, à la maison centrale de Caen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 ans 7 mois 20 jours: M. Capillon (André), surveillant de 1re classe, à compter du 11 mai 1948, à la maison d'arrêt d'Alençon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Cappelle (Georges), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Valenciennes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 25 jours: M. Carayon (Paul), surveillant de 2e classe, à compter du 6 octobre 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 ans 21 jours: M. Carboni (Joseph), surveillant de 1re classe, à compter du 10 décembre 1949, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 28 jours: M. Carboni (Paul-Baptiste), surveillant de 2e classe, à compter du 3 octobre 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 9 ans 4 mois 28 jours: M. Carboni (Paul-Jean), surveillant de 1re classe, à compter du 3 août 1946, à la maison d'arrêt de Nice.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 ans 10 mois 15 jours: M. Carboni (Pierre), surveillant de 1re classe, à compter du 16 février 1948, à la maison d'arrêt du Havre.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 1 jour: M Carcenac (Henri), surveillant de 2e classe, à compter du 30 avril 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 3 jours: M. Carda (Damas), surveillant de 3e classe, à compter du 28 juin 1955, à la maison centrale de Fort-de-France (Martinique).

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 20 jours: M. Cardock (Louis), surveillant de 1re classe, à compter du 11 juillet 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 3 mois 19 jours: M. Carel (Maximin), surveillant de 1re classe, à compter du 12 septembre 1952, à la maison d'arrêt d'Evreux.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 23 jours: M. Carles (Augustin), surveillant de 3e classe, à compter du 8 octobre 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 14 jours: M. Carli (Pompélius), surveillant de 3e classe, à compter du 17 janvier 1953, à la maison d'arrêt de Draguignan. M. Carli est, en outre, elevé au 6e échelon, à compter du 17 janvier 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 2 mois 16 jours: M Carlin (Aimé), surveillant de 1re classe, à compter du 15 octobre 1945, à la maison d'arrêt de Douai.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 28 jours: M. Carmarans (Raymond), surveillant de 2e classe, à compter du 3 janvier 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 16 jours: M. Caron de Fromentel (Georges), surveillant de 2e classe, à compter du 15 janvier 1955, à la maison d'arrêt d'Amiens.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 ans 8 mois 2 jours: M. Carrasquet (Jean-Baptiste), surveillant de 1re classe, à compter du 29 avril 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 17 jours: M. Carrasquet (Marcel), surveillant de 5e classe, à compter du 14 mai 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 17 jours: M. Carrias (Victor), surveillant de 1re classe, à compter du 14 décembre 1955, à la maison d'arrêt de Riom.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 4 mois 5 jours: M. Carrie (Lucien), surveillant de 1re classe, à compter du 26 août 1951, à la maison centrale d'Eysses.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 8 mois 13 jours: M. Carriere (Aimé), surveillant de 1re classe, à compter du 18 avril 1952, à la maison centrale de Nîmes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 27 jours: M. Carrieux (Armand), surveillant de 3e classe, à compter du 4 octobre 1953, à la maison d'arrêt de Meaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 5 jours: M. Carriquiriberry (Jean), surveillant de 1re classe, à compter du 26 novembre 1955, à la maison d'arrêt d'Agen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 16 jours: M. Carisson (Alexandre), surveillant de 4e classe, à compter du 15 janvier 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille. M. Carisson est, en outre, élevé au 5e échelon, à compter du 15 janvier 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 3 jours: M. Cartheret (Emile), surveillant de 1re classe, à compter du 28 novembre 1955, à la maison d'arrêt de Chaumont.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 8 ans 8 mois 16 jours: M. Cartier (Eugène), surveillant de 1re classe, à compter du 15 avril 1947, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 19 jours: M. Cartier (Jean), surveillant de 4e classe, à compter du 12 avril 1953, aux prisons de Mulhouse. M. Cartier est, en outre, élevé au 5e échelon à compter du 12 avril 1956.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Cartron (Paul), surveillant de 3e classe, à compter du 1er janvier 1955, aux prisons de Mulhouse.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 1 jour: M. Casaleggio (Nonce), surveillant de 3e classe, à compter du 30 avril 1955, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 8 jours: M. Casamatta (Dominique), surveillant de 4e classe, à compter du 23 novembre 1953, à la maison de correction de Lyon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 9 mois 1 jour: M. Casanova (Antoine), surveillant de 1re classe, à compter du 30 mars 1952, à la maison d'arrêt de Bastia.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 25 jours: M. Casella (Georges), surveillant de 2e classe, à compter du 6 décembre 1955, à la maison centrale de Nîmes.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 15 jours: M. Caset (Arnaud), surveillant de 4e classe, à compter du 16 juin 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 13 jours (art. 56): M. Casier (Paul), surveillant de 6e classe, à compter du 18 octobre 1954, à la maison d'arrêt de Fontainebleau.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 jours: M. Casier (Pierre), surveillant de 4e classe, à compter du 21 décembre 1953, à la maison centrale de Melun.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 14 jours: M. Caspar (Charles), surveillant de 2e classe, à compter du 17 mai 1954, à la maison d'arrêt de Sarreguemines.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 29 jours: M. Cassang (Abel), surveillant de 3e classe, à compter du 2 avril 1953, au centre pénitentiaire de Mauzac. M. Cassang est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 2 avril 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 27 jours: M. Cassegrain (Gilbert), surveillant de 1re classe, à compter du 4 février 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 11 jours: M. Casseron (René), surveillant de 5e classe, à compter du 20 novembre 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-du-Ré.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 23 jours: M. Casta (Dominique), surveillant de 2 classe, à compter du 8 décembre 1953, à la maison d'arrêt de Bastia.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 15 jours: M. Castan (André), surveillant de 2e classe, à compter du 16 décembre 1955, à la maison d'arrêt de Grenoble.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 15 ans 8 mois 18 jours: M. Castellani (Jean), surveillant de 1re classe, à compter du 13 avril 1940, à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 15 jours: M. Castelli (Charles), surveillant de 3e classe, à compter du 16 août 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 16 jours: M. Castellon (Zéphirin), surveillant de 5e classe, à compter du 15 janvier 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille. M. Castellon est, en outre, élevé au 4e échelon, à compter du 15 janvier 1956.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 26 jours: M. Castells (Antoine), surveillant de 2e classe, à compter du 5 mars 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois: M. Castex (Louis), surveillant de 1re classe, à compter du 1er novembre 1953, à la maison d'arrêt de Perpignan.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Castie (Joseph), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Catherine (Albert), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 15 jours: M. Catherine (Robert), surveillant de 2e classe, à compter du 16 février 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 15 jours: M. Catherine (Roland), surveillant de 3e classe, à compter du 16 août 1954, à la maison d'arrêt de Caen.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 27 jours: M. Cathesson (Raymond), surveillant de 2e classe, à compter du 4 mai 1953, à la maison d'arrêt de Bourges.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 20 jours: M. Catillon (Maurice), surveillant de 3e classe, à compter du 11 août 1954, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 2 jours: M. Cattin (René), surveillant de 4e classe, à compter du 29 juillet 1955, au centre d'orientation de Château-Thierry.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 15 jours: M. Cau (François), surveillant de 3e classe, à compter du 16 novembre 1955, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Cauët (Irénée), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Doullens.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 22 jours: M. Caumel (Clément), surveillant de 3e classe, à compter du 9 juin 1953 à la maison centrale de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 29 jours: M. Cauquil (Emile), surveillant de 1re classe, à compter du 2 janvier 1955, à la maison d'arrêt d'Albi.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 15 jours: M. Cauquil (Paul), surveillant de 5e classe, à compter du 16 mars 1953, à la maison d'arrêt de Lisieux. M. Cauquil est, en outre, élevé au 4e échelon, à compter du 16 mars 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Causse (Joseph), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 28 jours: M. Caussignac (André), surveillant de 3e classe, à compter du 3 mai 1954, à la maison d'arrêt de Saint-Flour.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 ans: M. Cauvet (Louis), surveillant de 1re classe, à compter du 1er janvier 1945, à la maison centrale de Caen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 16 jours: M. Cauvin (Yvon), surveillant de 4e classe, à compter du 15 octobre 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 5 jours: M. Cavalier (Jean), surveillant de 1re classe, à compter du 26 novembre 1955, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 26 jours: M. Cavaud (Pierre), surveillant de 2e classe, à compter du 5 septembre 1954, à la maison d'arrêt de Gannat.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 mois: M. Cayet (Jean-Baptiste), surveillant de 1re classe, à compter du 1er juillet 1955, à la maison d'arrêt d'Arras.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 15 jours: M. Cazade (Maurice), surveillant de 1re classe, à compter du 16 août 1955, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 3 mois 26 jours: M. Caze (Jean-Pierre), surveillant de 1re classe, à compter du 5 septembre 1951, à la maison d'arrêt de Tarbes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 8 ans 28 jours: M. Caze (Joseph), surveillant de 1re classe, à compter du 3 décembre 1947, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 16 jours: M. Caze (Justin), surveillant de 2e classe, à compter du 15 novembre 1954, à la maison centrale de Nîmes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 20 jours: M. Cazé (Marcel), surveillant de 3e classe, à compter du 11 mars 1954, à la maison d'arrêt de Beauvais.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 12 jours: M. Cazelle (Charles), surveillant de 2e classe, à compter du 19 décembre 1954, à la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois: M. Cazes (Jean), surveillant de 1re classe, à compter du 1er mars 1954, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 ans 9 mois 24 jours: M. Cazette (Georges), surveillant de 1re classe, à compter du 7 mars 1949, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 5 ans 2 mois 22 jours: M. Cazier (Jean), surveillant de 1re classe, à compter du 9 octobre 1950, à la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 3 mois: M. Cazier (Paul), surveillant de 1re classe, à compter du 1er octobre 1952, à la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 18 jours: M. Cazillac (Joseph), surveillant de 4e classe, à compter du 13 avril 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 7 jours: M. Cazzulini (René), surveillant de 4e classe, à compter du 24 juin 1954, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 10 mois 27 jours: M. Ceaux (Edouard), surveillant de 1re classe, à compter du 4 février 1945, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 3 jours: M. Celce (Jean), surveillant de 3e classe, à compter du 28 mai 1954, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 11 mois 26 jours: M. Celerier (Henri), surveillant de 1re classe, à compter du 5 janvier 1945, à la maison d'arrêt de Blois.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Cendrier (Jean), surveillant de 5e classe, à compter du 1er janvier 1954, à la maison centrale de Melun.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois: M. Centofanti (Joseph), surveillant de 2e classe, à compter du 1er mars 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille. M. Centofanti est, en outre, élevé au 7e échelon, à compter du 1er mars 1956.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 21 jours: M. Cercus (Maurice), surveillant de 2e classe, à compter du 10 mars 1954, à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 4 jours: M. Ceremonie (Lucien), surveillant de 3e classe, à compter du 27 mai 1954, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 28 jours: M. Cerli (Laurent), surveillant de 1re classe, à compter du 3 septembre 1955, à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 5 jours: M. Cesari (Jean-Baptiste), surveillant de 4e classe, à compter du 26 août 1954, à la maison d'arrêt de Toulon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 3 jours: M. Cesbron (Pierre), surveillant de 2e classe, à compter du 28 octobre 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 23 jours: M. Cettier (André), surveillant de 2e classe, à compter du 8 avril 1953, à la maison centrale de Nîmes. M. Cettier est, en outre, élevé au 7e échelon, à compter du 8 avril 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Chabanis (André), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 9 mois: M. Chabanis (Antoine), surveillant de 3e classe, à compter du 1er avril 1955, à la maison d'arrêt de Saint-Etienne

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Chabasse (Alfred), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Melun.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois: M. Chabaud (Henri), surveillant de 1re classe, à compter du 1er août 1953, à la maison centrale de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 14 ans 8 mois 29 jours: M. Chabbert (Ernest), surveillant de 1re classe, à compter du 2 avril 1941, à la maison d'arrêt de Béziers.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Chabert (Julien), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Saint-Flour.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 24 jours: M. Chabernaud (Jacques), surveillant de 2e classe, à compter du 7 octobre 1954, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 20 jours: M. Chabernaud (Pierre), surveillant de 2e classe, à compter du 11 mai 1955, à la maison d'arrêt d'Angoulême.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Chabert (Jasmin), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt d'Avignon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 1 jour: M. Chabin (Maurice), surveillant de 4e classe, à compter du 30 août 1953, à la maison d'arrêt de Grasse.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 19 jours: M. Chablat (Maurice), surveillant de 2e classe, à compter du 12 septembre 1954, à la maison d'arrêt de Coulommiers.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 1 jour: M. Chabrerie (Marcel), surveillant de 1re classe, à compter du 30 août 1955, à la maison d'arrêt de Périgueux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 17 jours: M. Chaignon (Mathurin), surveillant de 1re classe, à compter du 14 novembre 1954, à la maison d'arrêt de Blois.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 28 jours: M. Chaillou (Georges), surveillant de 2e classe, à compter du 3 février 1953, à la maison d'arrêt de Nantes. M. Chaillou est, en outre, élevé au 7e échelon, à compter du 3 février 1956.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 29 jours: M. Chaillou (Marcel), surveillant de 3e classe, à compter du 2 mai 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 27 jours: M. Chalard (Antoine), surveillant de 3e classe, à compter du 4 juillet 1953, à la maison centrale de Caen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 mois: M. Chaleix (Eli), surveillant de 4e classe, à compter du 1er décembre 1955, au centre pénitentiaire à Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 4 mois 22 jours: M. Chambe (Robert), surveillant de 1re classe, à compter du 9 août 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Chambon (Henri), surveillant de 4e classe, à compter du 1er janvier 1955, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 14 jours: M. Chamois (André), surveillant de 2e classe, à compter du 17 juillet 1953, au centre pénitentiaire de Ecrouves.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 15 jours: M. Champeau (André), surveillant de 1re classe, à compter du 16 août 1954, à la maison d'arrêt de Nevers.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 1 jour: M. Champeroux (André), surveillant de 5e classe, à compter du 30 mai 1953, à la maison d'arrêt de Bourg.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 15 jours: M. Champetier (Jean), surveillant de 2e classe, à compter du 16 décembre 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 13 jours: M. Champion (Gilbert), surveillant de 3e classe, à compter du 18 mai 1955, à la maison d'arrêt de Meaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 21 jours: M. Champou (Jean), surveillant de 1re classe, à compter du 10 décembre 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 1 jour: M. Champrobert (Léon), surveillant de 1re classe, à compter du 30 juillet 1955, à la maison d'arrêt de Rennes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 20 jours: M. Champroy (Louis-Claude), surveillant de 2e classe, à compter du 11 juin 1953, à la maison d'arrêt de Montbéliard.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 13 jours: M. Champroy (Louis-François), surveillant de 1re classe, à compter du 18 février 1953, à la maison d'arrêt d'Auxerre.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 8 jours: M. Chaneac (Joseph), surveillant de 2e classe, à compter du 23 avril 1955, à la maison centrale de Nimes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Channaux (Lucien), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 29 jours: M. Chanoine (Roger), surveillant de 2e classe, à compter du 2 avril 1953, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt. M. Chanoine est, en outre, élevé au 7e échelon, à compter du 2 avril 1956.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 18 jours: M. Chantal (Gérard), surveillant de 2e classe, à compter du 13 octobre 1953, à la maison centrale d'Eysses.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 18 jours: M. Chantreau (Louis), surveillant de 2e classe, à compter du 13 août 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 17 jours: M. Chanut (Clovis), surveillant de 2e classe, à compter du 14 mai 1954, à la maison d'arrêt de Valence.

En qualité de surveillant stagiaire (nouveau corps), avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Chapacou (Roger), nommé surveillant stagiaire, ancien cadre, à la maison centrale de Ney, à Toul, par arrêté du 8 août 1955.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 8 jours: M. Chaperon (Célestin), surveillant de 2e classe, à compter du 23 août 1953, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 ans 14 jours: M. Chaplault (Gaston), surveillant de 1re classe, à compter du 17 décembre 1948, à la maison d'arrêt de Limoges.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 28 jours: M. Chapon (Léonide), surveillant de 2e classe, à compter du 3 avril 1955, à la maison d'arrêt d'Angoulême.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 17 jours: M. Chapot (François), surveillant de 3e classe, à compter du 14 mars 1954, à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 7 jours: M. Chappaz (Roger), surveillant de 2e classe, à compter du 24 avril 1953, à la maison centrale de Fontevrault. M. Chappaz est, en outre, élevé au 7e échelon, à compter du 24 avril 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 27 jours: M. Chappuy (André), surveillant de 1re classe, à compter du 4 septembre 1955, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Chapsal (Eugène), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 3 jours: M. Chaptal (Jules), surveillant de 2e classe, à compter du 28 mars 1953, à la maison centrale de Nimes. M. Chaptal est, en outre, élevé au 7e échelon, à compter du 28 mars 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 21 jours: M. Chapuis (Iréné), surveillant de 1re classe, à compter du 10 août 1954, à la maison d'arrêt de Besançon.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 26 jours: M. Chaput (Georges), surveillant de 5e classe, à compter du 5 mars 1953, à la maison d'arrêt de Gannat. M. Chaput est, en outre, élevé au 4e échelon, à compter du 5 mars 1956.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois: M. Charaudeau (Lucien), surveillant de 2e classe, à compter du 1er février 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Chardin (Marie), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Pontoise.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 23 jours: M. Chardon (Baptiste), surveillant de 1re classe, à compter du 8 septembre 1953, à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 23 jours: M. Chardon (Louis), surveillant de 1re classe, à compter du 8 juillet 1954, à la maison d'arrêt de Grenoble.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 ans 2 mois 15 jours: M. Charge (Camille), surveillant de 1re classe, à compter du 16 octobre 1944, à la maison d'arrêt de Saintes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 10 jours: M. Charier (Auguste), surveillant de 2e classe, à compter du 21 août 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Charpentier (André), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 11 jours: M. Charpentier (Julien), surveillant de 2e classe, à compter du 20 juillet 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 19 ans 6 mois: M. Charpies (Ali), surveillant de 1re classe, à compter du 1er juillet 1936, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 2 jours: M. Charpy (Paul), surveillant de 1re classe, à compter du 29 mai 1955, à la maison d'arrêt de Besançon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Chartier (Raymond), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Melun.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 29 jours: M. Charton (Marcel), surveillant de 4e classe, à compter du 2 juillet 1953, à la maison d'arrêt de Strasbourg.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Charvesse (Jean), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Riom.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 11 jours: M. Chassagne (Georges), surveillant de 3e classe, à compter du 20 avril 1953, à la maison d'arrêt de Brive. M. Chassagne est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 20 avril 1956.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 28 jours: M. Chassaing (Maurice), surveillant de 3e classe, à compter du 3 mars 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 10 jours: M. Chasseloup (Jules), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juin 1955, à la maison d'arrêt d'Angers.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 10 jours: M. Chasseplun (René), surveillant de 1re classe, à compter du 21 mai 1953, à la maison d'arrêt de la Roche-sur-Yon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 10 jours: M. Chastagner (Pierre), surveillant de 1re classe, à compter du 21 mars 1953, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 mois 25 jours: M. Chastanier (Robert), surveillant de 1re classe, à compter du 6 février 1955, à la maison centrale de Caen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 21 ans 10 mois 13 jours: M. Chateau (René), surveillant de 1re classe, à compter du 18 février 1934, à la maison d'arrêt d'Angers.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 23 jours: M. Château (Victor), surveillant de 1re classe, à compter du 8 avril 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 mois 27 jours: M. Chatelier (Gabriel), surveillant de 1re classe, à compter du 4 novembre 1955, à la maison centrale de Caen.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 28 jours: M. Chatillon (René), surveillant de 5e classe, à compter du 3 janvier 1953, à la maison d'arrêt de Nancy. M. Chatillon est, en outre, élevé au 4e échelon, à compter du 3 janvier 1956.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 26 jours: M. Chaucheprat (Léon), surveillant de 3e classe, à compter du 5 mai 1953, à la maison d'arrêt de Cusset.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 11 jours: M. Chauchet (Pierre), surveillant de 1re classe, à compter du 20 novembre 1954, à la maison d'arrêt de Caen.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 23 jours: M. Chaudeur (Auguste), surveillant de 3e classe, à compter du 8 décembre 1953, à la maison d'arrêt de Strasbourg.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 11 jours: M. Chaussalet (Louis), surveillant de 2e classe, à compter du 20 mai 1954, à la maison d'arrêt de Vesoul.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 26 jours: M. Chaussalet (Raymond), surveillant de 3e classe, à compter du 5 juin 1954, à la maison d'arrêt d'Auxerre.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 24 jours: M. Chaussepied (André), surveillant de 2e classe, à compter du 7 octobre 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 18 jours: M. Chauveau (Raymond), surveillant de 2e classe, à compter du 13 février 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 12 jours: M. Chauveau (René), surveillant de 1re classe, à compter du 19 décembre 1954, à la maison d'arrêt de Riom.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 jours: M. Chauveau (Roger), surveillant de 4e classe, à compter du 28 décembre 1953, à la maison centrale de Poissy.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 10 jours: M. Chauvin (Charles), surveillant de 2e classe, à compter du 21 février 1954, à la maison d'arrêt de Vesoul.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 28 jours: M. Chauvin (Maurice), surveillant de 3e classe, à compter du 3 juin 1955, à la maison centrale de Poissy.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 23 jours: M. Chauvin (Pierre), surveillant de 4e classe, à compter du 8 avril 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 27 jours: M. Chauvin (Raymond), surveillant de 1re classe, à compter du 4 décembre 1955, à la maison centrale de Loos.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 27 jours: M. Chauvot (Marc), surveillant de 1re classe, à compter du 4 juillet 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an: M. Chauzu (Louis), surveillant de 4e classe, à compter du 1er janvier 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 16 jours: M. Chazoule (Jean-Baptiste), surveillant de 2e classe, à compter du 15 septembre 1953, à la maison d'arrêt de Provins.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 25 jours: M. Chebroux (René), surveillant de 3e classe, à compter du 6 octobre 1953, à la maison centrale de Poissy.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 3 jours: M. Chelle (Julien), surveillant de 2e classe, à compter du 28 octobre 1953, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 8 jours: M. Chelle (Maurice), surveillant de 5e classe, à compter du 23 janvier 1953, à la maison centrale de Clairvaux. M. Chelle est, en outre, élevé au 4e échelon, à compter du 23 janvier 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 27 jours: M. Chenet (Clément), surveillant de 1re classe, à compter du 4 octobre 1955, à la maison d'arrêt de Saintes.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 28 jours: M. Chenevez (Edouard), surveillant de 3e classe, à compter du 3 juin 1955, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 4 mois 18 jours: M. Chenevoy (Gaston), surveillant de 1re classe, à compter du 13 août 1945, à la maison de correction de Lyon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 26 jours: M. Chenoux (Georges), surveillant de 2e classe, à compter du 5 septembre 1953, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 8 jours: M. Chenu (Jacques), surveillant de 2e classe, à compter du 23 janvier 1953, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt. M. Chenu est, en outre, élevé au 7e échelon, à compter du 23 janvier 1956.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 jours: M. Cherpit (René), surveillant de 3e classe, à compter du 28 décembre 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 24 jours: M. Chery (René), surveillant de 2e classe, à compter du 7 juillet 1955, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 29 jours: M. Chesne (Marcel), surveillant de 3e classe, à compter du 2 septembre 1954, à la maison d'arrêt de Tours.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois 7 jours: M. Chessoux (André), surveillant de 2e classe, à compter du 24 septembre 1954, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 22 jours: M. Chevaix (Moïse), surveillant de 2e classe, à compter du 9 février 1954, à la maison centrale de Melun.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 1 mois 5 jours: M. Chevalier (Hubert), surveillant de 1re classe, à compter du 26 novembre 1952, à la maison d'arrêt de Valenciennes.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Chevalier (Maurice), surveillant de 5e classe, à compter du 1er janvier 1954, à la maison centrale de Melun.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 6 jours: M. Chevalier (Roland), surveillant de 3e classe, à compter du 25 février 1953, à la maison centrale de Caen. M. Chevalier est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 25 février 1956.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 29 jours: M. Chevalier (Simon), surveillant de 2e classe, à compter du 2 août 1955, à la maison d'arrêt de la Petite Roquette.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 3 jours: M. Chevallereau (René), surveillant de 2e classe, à compter du 28 février 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois: M. Chevallier (Pierre), surveillant de 3e classe, à compter du 1er septembre 1953, à la maison d'arrêt de Tours.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 12 jours: M. Chevarin (Ambroise), surveillant de 2e classe, à compter du 19 décembre 1953, à la maison d'arrêt de Cusset.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 10 jours: M. Chevasson (Joseph), surveillant de 5e classe, à compter du 21 août 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 5 ans 10 mois 11 jours: M. Chevrier (Gaston), surveillant de 1re classe, à compter du 20 février 1950, à la maison d'arrêt de Chambéry.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 26 jours: M. Cheyere (René), surveillant de 4e classe, à compter du 5 décembre 1955, à la maison d'arrêt de Laon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 26 jours: M. Chiappini (Jean), surveillant de 1re classe, à compter du 5 janvier 1953, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 7 jours: M. Chikli (Albert), surveillant de 3e classe, à compter du 24 mars 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 20 jours: M. Chinotti (Roger), surveillant de 3e classe, à compter du 11 janvier 1954, à la maison centrale de Melun.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 3 ans: M. Chippeaux (Jules), surveillant de 5e classe, à compter du 1er janvier 1953, aux prisons de Mulhouse. M. Chippeaux est, en outre, élevé au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 28 jours: M. Choquet (Gaston), surveillant de 2e classe, à compter du 3 janvier 1954, à la maison centrale de Loos.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 12 ans 5 mois 18 jours: M. Choquet (Henri), surveillant de 1re classe, à compter du 13 juillet 1943, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 9 mois 20 jours: M. Choron (Lucien), surveillant de 3e classe, à compter du 11 mars 1955, à la maison d'arrêt de Pontoise.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 28 jours: M. Chouilly (Jules), surveillant de 4e classe, à compter du 3 janvier 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 22 jours: M. Chouteau (Louis), surveillant de 2e classe, à compter du 9 décembre 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Chrétien (Paul), surveillant de 5e classe, à compter du 1er janvier 1954, à la maison d'arrêt de Caen.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 3 jours: M. Christiaens (Joseph), surveillant de 1re classe, à compter du 28 février 1954, à la maison centrale de Loos.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 7 mois 27 jours: M. Christophe (René), surveillant de 2e classe, à compter du 4 mai 1955, au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 ans 2 mois 4 jours: M Chubilleau (Célestin), surveillant de 1re classe, à compter du 27 octobre 1951, à la maison d'arrêt de la Rochelle.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 14 ans 9 mois 2 jours: M Chudeau (Georges), surveillant de 1re classe, à compter du 29 mars 1941, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 4 jours: M. Ciavaglini (Paul), surveillant de 2e classe, à compter du 27 février 1953, à la maison d'arrêt d'Ajaccio. M. Ciavaglini est, en outre, élevé au 7e échelon, à compter du 27 février 1956.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 26 jours: M. Ciavaldini (Jacques-Jean), surveillant de 3e classe, à compter du 5 mai 1953, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 4 mois 11 jours: M. Clavaldini (Jacques), surveillant de 1re classe, à compter du 10 juin 1945, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille. Placé dans la position de disponibilité pour une période de 2 mois 10 jours.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 9 ans 10 mois 3 jours: M. Clavaldini (Joseph), surveillant de 1re classe, à compter du 28 février 1946, à la maison d'arrêt de Nice.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 7 jours: M. Cieutat (Maurice), surveillant de 4e classe, à compter du 24 juin 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois: M. Cimbe (Pierre), surveillant de 3e classe, à compter du 1er mars 1954, à la maison d'arrêt de Saint-Omer.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 12 jours: M. Cioffi (Sauveur), surveillant de 1re classe, à compter du 19 juin 1955, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 12 jours: M. Cipriani (Jean), surveillant de 2e classe, à compter du 19 août 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 15 jours: M. Clariget (Henri), surveillant de 4e classe, à compter du 16 septembre 1955, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

En qualité de surveillant stagiaire, nouveau corps, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Claude (Georges), nommé surveillant stagiaire, ancien cadre, à la maison d'arrêt de Beaune, par arrêté du 8 août 1955.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 12 ans 2 mois 22 jours: M. Claudinot (Joseph), surveillant de 1re classe, à compter du 9 octobre 1943, à la maison d'arrêt de Chaumont.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 9 jours: M. Claudon (Raymond), surveillant de 4e classe, à compter du 22 octobre 1955, à la maison d'arrêt de Dijon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 10 jours: M. Clauss (Jean), surveillant de 2e classe, à compter du 21 décembre 1955, à la maison d'arrêt de Saverne.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 14 ans 8 mois 23 jours: M. Clavairolle (Henri), surveillant de 1re classe, à compter du 8 avril 1941, à la maison d'arrêt de Nîmes.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Clavier (Armand), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Bourges.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 ans 7 mois 1 jour: M. Clech (Louis), surveillant de 1re classe, à compter du 30 mai 1948, à la maison d'arrêt de Saint-Malo.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Clement (Alexandre), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 14 jours: M. Clement (Henri), surveillant de 1re classe, à compter du 17 juillet 1955, à la maison d'arrêt de Melun.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 23 ans 9 mois: M. Clementz (Paul), surveillant de 1re classe, à compter du 1er avril 1932, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 19 jours: M. Clerc (Emile), surveillant de 3e classe, à compter du 12 mai 1953, à la maison d'arrêt de Nevers.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Clerc (Gabriel), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Clerc (Pierre), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 11 mois 18 jours: M. Clergeot (Louis), surveillant de 1re classe, à compter du 13 janvier 1945, à la maison d'arrêt de Besançon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 10 mois: M. Clerget (Louis), surveillant de 2e classe, à compter du 1er mars 1955, à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 6 mois 27 jours: M. Clergue (Pierre), surveillant de 2e classe, à compter du 4 juin 1955, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 13 jours: M. Clery (Maurice), surveillant de 4e classe, à compter du 18 juillet 1955, à la maison centrale de Fort-de-France (Martinique).

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 10 jours: M. Cloez (Serge), surveillant de 3e classe, à compter du 21 janvier 1954, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Cochereau (Joseph), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Codagnotto (Guerrino), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Poissy.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 14 jours: M. Cœur (Laurent), surveillant de 5e classe, à compter du 17 août 1953, à la maison de correction de Strasbourg.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 19 jours: M. Coevoet (Albert), surveillant de 3e classe, à compter du 12 janvier 1955, à la maison d'arrêt d'Hazebrouck.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 29 jours: M. Coffineau (Gaston), surveillant de 4e classe, à compter du 2 décembre 1955, à la maison d'arrêt de Rouen.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 28 jours: M. Coffinet (Robert), surveillant de 3e classe, à compter du 3 avril 1953, à la maison d'arrêt de Troyes. M. Coffinet est, en outre, élevé au 6e échelon, à compter du 3 avril 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Coffy (Joseph), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 jours: M. Cogoluegnes (Roger), surveillant de 4e classe, à compter du 27 décembre 1954, à la maison de correction de Versailles.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 16 jours: M. Cohen (Harry), surveillant de 2e classe, à compter du 15 juillet 1953, à la maison d'arrêt de Gannat.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 19 jours: M. Coignac (Germain), surveillant de 2e classe, à compter du 12 février 1953, à la maison d'arrêt de la Santé. M. Coignac est, en outre, élevé au 7e échelon, à compter du 12 février 1956.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 3 jours: M. Coindre (André), surveillant de 2e classe, à compter du 28 janvier 1954, à la maison d'arrêt de Rambouillet.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 26 jours: M. Cointeaux (Charles), surveillant de 5e classe, à compter du 5 août 1953, à la maison centrale de Melun.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 16 jours: M. Colas (René), surveillant de 5e classe, à compter du 15 février 1953, à la maison centrale de Caen. M. Colas est, en outre, élevé au 4e échelon, à compter du 15 février 1956.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 11 ans 7 mois 28 jours: M. Colin (Léon), surveillant de 1re classe, à compter du 3 mai 1944, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Colin (Louis), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Remiremont.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 22 jours: M. Colin (Maurice), surveillant de 2e classe, à compter du 9 septembre 1955, à la maison d'arrêt de Versailles.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 5 jours: M. Colin (René), surveillant de 4e classe, à compter du 26 juillet 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 15 jours: M. Colin (Robert), surveillant de 3e classe, à compter du 16 avril 1954, à la maison centrale Ney à Toul.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 5 jours: M. Collas (Georges), surveillant de 1re classe, à compter du 26 août 1955, à la maison d'arrêt de Nancy.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 mois 29 jours: M. Collet (Georges), surveillant de 1re classe, à compter du 22 septembre 1955, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 11 jours: M. Collet (Jean), surveillant de 3e classe, à compter du 20 mai 1954, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Collet (Roger), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Caen.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 1 an 8 mois 22 jours: M. Collin (André), surveillant de 3e classe, à compter du 9 avril 1954, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 15 jours: M. Collin (Eugène), surveillant de 2e classe, à compter du 16 décembre 1953, à la maison d'arrêt de Tours.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 16 jours: M. Collin (Lucien), surveillant de 4e classe, à compter du 15 décembre 1954, à la maison d'arrêt de Compiègne.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 19 jours: M. Collin (Marcel), surveillant de 4e classe, à compter du 12 décembre 1953, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Collomp (Aimé), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Toulon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 27 jours: M. Collomp (Albert), surveillant de 1re classe, à compter du 4 octobre 1955, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Collot (Pierre), surveillant de 4e classe, à compter du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Montbéliard.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois: M. Colly (Maurice), surveillant de 3e classe, à compter du 1er mai 1953, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 8 mois 5 jours: M. Colombani (Jean), surveillant de 1re classe, à compter du 26 avril 1955, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 6 jours: M. Colombeau (Gabriel), surveillant de 1re classe, à compter du 25 février 1954, à la maison d'arrêt de Limoges.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Colombel (Marcel), surveillant de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale d'Eysses.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 jours: M. Colonna (Charles), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 27 décembre 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 4ᵉ échelon, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 20 jours: M. Colonna (Jean), surveillant de 4ᵉ classe, à compter du 11 août 1954, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Colpaert (Jean), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 21 juillet 1952, au centre d'observation de Château-Thierry.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 8 jours: M. Colson (Henri), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 23 mars 1953, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 4 mois 9 jours: M. Combe (Philibert), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 22 août 1955, à la maison d'arrêt de Bourg.

Au 4ᵉ échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 jours: M. Combet (Fulbert), surveillant de 4ᵉ classe, à compter du 22 décembre 1954, à la maison d'arrêt de Basse-Terre (Guadeloupe).

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 28 jours: M. Comble (Georges), surveillant de 2ᵉ classe, à compter du 3 janvier 1954, à la maison d'arrêt de Périgueux.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 14 jours: M. Come (Marcel), surveillant de 2ᵉ classe, à compter du 17 juin 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 jours: M. Comets (Gaston), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 23 décembre 1953, à la maison d'arrêt de Bayonne.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 8 mois 11 jours: M. Comets (Joseph), surveillant de 2ᵉ classe, à compter du 20 avril 1955, à la maison d'arrêt de Bayonne.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 17 ans 6 mois: M. Compan (Jean), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 1ᵉʳ juillet 1938, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 3ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 8 jours: M. Compan (Léon), surveillant de 5ᵉ classe, à compter du 23 mars 1953, à la maison d'arrêt de Corbeil. M. Compan est, en outre, élevé au 4ᵉ échelon, à compter du 23 mars 1956.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 20 ans 8 mois 13 jours: M. Comte (Edmond), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 18 avril 1935, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 2 jours: M. Comte (Roger), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 29 novembre 1953, à la maison d'arrêt de Chaumont.

Au 5ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 21 jours: M. Conan (Emile), surveillant de 3ᵉ classe, à compter du 10 décembre 1953, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 3ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 20 jours: M. Conchon (Philippe), surveillant de 5ᵉ classe, à compter du 11 février 1953, à la maison d'arrêt de la Santé. M. Conchon est, en outre, élevé au 4ᵉ échelon, à compter du 11 février 1956.

Au 5ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 4 jours: M. Conil (Roger), surveillant de 3ᵉ classe, à compter du 27 mars 1953, aux prisons de Fresnes. M. Conil est, en outre, élevé au 6ᵉ échelon, à compter du 27 mars 1956.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 5 mois 14 jours: M. Conoir (Louis), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 17 juillet 1955, à la maison d'arrêt de Fontainebleau.

Au 5ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 11 jours: M. Conrad (Aloyse), surveillant de 3ᵉ classe, à compter du 20 octobre 1953, aux prisons de Mulhouse.

Au 5ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 28 jours: M. Conrad (Joseph), surveillant de 3ᵉ classe, à compter du 3 mai 1953, à la maison centrale d'Ensisheim (exclu de ses fonctions pour une période d'un mois).

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 11 ans 16 jours: M. Constant (Firmin), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 15 décembre 1944, aux prisons de Fresnes.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Constant (Gustave), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Valence.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 10 mois 17 jours: M. Conte (Emile), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 14 février 1955, à la maison de correction de Lyon.

En qualité de surveillant stagiaire, nouveau corps, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Convert (Jean), nommé surveillant stagiaire ancien cadre, à la maison centrale Ney, par arrêté du 8 août 1955.

En qualité de surveillant stagiaire, nouveau corps, avec une ancienneté de 5 mois 25 jours: M. Coquard (Paul), nommé surveillant stagiaire, ancien cadre, à la maison centrale d'Ensisheim, par arrêté du 6 juillet 1955.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 9 mois 7 jours: M. Coquil (Auguste), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 24 mars 1955, à la maison d'arrêt de Saint-Malo.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 11 mois 16 jours: M. Coquillard (Maurice), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 15 janvier 1955, à la maison centrale de Caen.

Au 4ᵉ échelon, avec une ancienneté de 4 mois 17 jours: M. Coquin (René), surveillant de 4ᵉ classe, à compter du 14 août 1955, à la maison centrale de Loos.

En qualité de surveillant stagiaire, nouveau corps, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Coradini (Antoine), nommé surveillant stagiaire, ancien cadre, au centre d'observation de Château-Thierry, par arrêté du 8 août 1955.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Corbeau (Albert), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 21 juillet 1952 à la maison centrale de Clairvaux.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 27 jours: M. Cordier (André), surveillant de 2ᵉ classe, à compter du 4 novembre 1954, aux prisons de Fresnes.

Au 4ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 6 jours: M. Cordier (Jules), surveillant de 4ᵉ classe, à compter du 25 août 1953, aux prisons de Mulhouse.

Au 5ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 1 jour: M. Cordier (Maurice), surveillant de 3ᵉ classe, à compter du 30 octobre 1953, à la maison centrale Ney à Toul.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 5 jours: M. Cordonnier (André), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 26 février 1954, à la maison d'arrêt d'Arras.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Cormenier (Moïse), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 21 juillet 1952 à la maison d'arrêt de Cahors.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 13 ans 4 jours: M. Cornard (Raoul), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 27 décembre 1942, à la maison centrale de Loos.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 7 ans 4 mois 9 jours: M. Cornet (Maurice), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 22 août 1948, à la maison d'arrêt de Belfort.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 5 mois 2 jours: M. Corriger (Léopold), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 29 juillet 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 5ᵉ échelon, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 12 jours: M. Corrivaud (André), surveillant de 3ᵉ classe, à compter du 19 mai 1954, au centre pénitentier de Mauzac.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 7 jours: M. Corsetti (Pierre), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 24 décembre 1952, à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

Au 4ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 2 jours: M. Cosqueric (Remy), surveillant de 4ᵉ classe, à compter du 29 mars 1953, à la maison d'arrêt de Rambouillet.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 3 mois 2 jours: M. Costard (Jean), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 29 septembre 1952, à la maison d'arrêt de Rennes.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 27 jours; M. Coste (Emile), surveillant de 2ᵉ classe, à compter du 4 décembre 1953, à la maison d'arrêt de Digne.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 23 jours: M. Costemale (Pierre), surveillant de 2ᵉ classe, à compter du 8 janvier 1954, à la maison d'arrêt de Bayonne.

Au 5ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 2 jours: M. Costes (Irénée), surveillant de 3ᵉ classe, à compter du 29 octobre 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 2 jours: M. Costes (Jean), surveillant de 2ᵉ classe, à compter du 29 novembre 1954, à la maison centrale de Melun.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Cot (Louis), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Béziers.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 9 mois: M. Côte (Serge), surveillant de 2ᵉ classe, à compter du 1ᵉʳ avril 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 5ᵉ échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 8 jours: M. Cotillon (Maurice), surveillant (3ᵉ classe), à compter du 23 janvier 1954, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 17 ans 6 mois: M. Cotinière (Raymond), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 1ᵉʳ juillet 1938, aux prisons de Fresnes.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 7 mois 17 jours: M. Cotrebil (Sylvestre), surveillant (2ᵉ classe), à compter du 14 mai 1955, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Cottencin (Gaston), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Poissy.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 25 jours: M. Couchot (Jean), surveillant (2ᵉ classe), à compter du 6 juillet 1954, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 4 ans 29 jours: M. Couderc (Cyrille), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 2 décembre 1951, à la maison centrale d'Eysses.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 13 ans 2 mois 14 jours: M. Couderc (Fernand), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 17 octobre 1942, à la maison centrale de Nîmes.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 4 jours: M. Couderc (Maxime), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 27 décembre 1953, à la maison centrale d'Eysses.

Au 4ᵉ échelon, avec une ancienneté de 1 mois 4 jours: M. Coudero (Pierre), surveillant (4ᵉ classe), à compter du 27 novembre 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 4 mois 6 jours: M. Coudret (Marcel), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 25 août 1955, à la maison d'arrêt de Dijon.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Couesnon (Léon), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale d'Eysses.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 4 mois 24 jours: M. Couillabin (Alexandre), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 7 août 1955, à la maison d'arrêt de Laval.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 13 ans 11 mois 16 jours: M. Couillard (Emile), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 15 janvier 1942, à la maison centrale de Caen.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 7 mois 22 jours: M. Coullet (Adrien), surveillant (2ᵉ classe), à compter du 9 mai 1955, à la maison d'arrêt de Digne.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 10 mois 23 jours: M. Coulomb (Jean), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 8 février 1955, à la maison centrale de Nîmes.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Coulon (Elie), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale d'Eysses.

Au 4ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 18 jours: M. Coulon (Roger), surveillant (4ᵉ classe), à compter du 13 avril 1953, au centre pénitentiaire de Mauzac. M. Coulon est, en outre, élevé au 5ᵉ échelon, à compter du 13 avril 1956.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Couly (Pierre), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Tulle.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Coumes (Pierre), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de Toulouse.

Au 4ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 10 jours: M. Couraillon (Maurice), surveillant (4ᵉ classe), à compter du 21 novembre 1953, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 4ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 24 jours: M. Courgey (Camille), surveillant (4ᵉ classe), à compter du 7 avril 1953, au centre pénitentiaire d'Ecrouves. M. Courgey est, en outre, élevé au 5ᵉ échelon, à compter du 7 avril 1956.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 mois 11 jours: M. Courmont (Pierre), surveillant (2ᵉ classe), à compter du 20 octobre 1955, à la maison d'arrêt de Dunkerque.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Cournac (André), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 21 juillet 1952, à la prison-asile Pescayre à Saint-Sulpice.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 29 jours: M. Cournon (Marcel), surveillant (2ᵉ classe), à compter du 2 juillet 1953, à la maison d'arrêt des Beaumettes à Marseille.

Au 3ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Courrege (René), surveillant (5ᵉ classe), à compter du 1ᵉʳ janvier 1954, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 5ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois: M. Courrieu (Pierre), surveillant (3ᵉ classe), à compter du 1ᵉʳ mars 1953, à la maison d'arrêt des Beaumettes à Marseille. M. Courrieu est, en outre, élevé au 6ᵉ échelon, à compter du 1ᵉʳ mars 1956.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 27 jours: M. Courtalon (Jean-Baptiste), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 4 décembre 1955, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 5ᵉ échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 24 jours: M. Courthaudon (André), surveillant (3ᵉ classe), à compter du 7 février 1954, à la maison d'arrêt de Dijon.

Au 4ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 20 jours: M. Courtial (Henri), surveillant (4ᵉ classe), à compter du 11 novembre 1953, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 18 jours: M. Courtieux (Emile), surveillant (2ᵉ classe), à compter du 13 octobre 1954, à la maison d'arrêt d'Avignon.

En qualité de surveillant stagiaire, nouveau corps, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Courtines (Marcel), nommé surveillant stagiaire ancien cadre, à la maison d'arrêt de Bordeaux, par arrêté du 8 août 1955.

Au 4ᵉ échelon, avec une ancienneté de 11 jours: M. Courtois (Abel), surveillant (4ᵉ classe), à compter du 20 décembre 1955, à la maison d'arrêt de Nancy.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 1 mois 5 jours: M. Courtois (Eugène), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 26 novembre 1952, à la maison d'arrêt de Blois.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 2 jours: M. Courtois (François), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 29 mars 1954, à la maison d'arrêt d'Albi.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 11 mois: M. Courtois (Gaston), surveillant (2ᵉ classe), à compter du 1ᵉʳ février 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Courtois (Louis), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 21 juillet 1952, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Courty (André), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 14 ans 7 mois 27 jours: M. Cousin (Emile), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 4 mai 1941, à la maison centrale de Loos.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 13 ans 5 mois 18 jours: M. Cousin (Henri), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 13 juillet 1942, à la maison centrale de Loos.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 19 jours: M. Coustouret (Roger), surveillant de 2ᵉ classe, à compter du 12 septembre 1953, à la maison d'arrêt de Bayonne.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 7 ans 8 mois 4 jours: M. Coutant (René), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 27 avril 1948, à la maison d'arrêt de Cognac.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 7 ans 2 mois 13 jours: M. Coutarel (Edmond), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 18 octobre 1948, à la maison d'arrêt de Riom.

Au 4ᵉ échelon, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 25 jours: M. Couteau (Gérard), surveillant de 4ᵉ classe, à compter du 6 mars 1954, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Coutin (André), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale d'Eysses.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 29 jours: M. Coutin (Pierre), surveillant de 2ᵉ classe, à compter du 2 décembre 1953, à la maison centrale de Doullens.

Au 4ᵉ échelon, avec une ancienneté de 10 mois 26 jours: M. Coutret (Maurice), surveillant de 4ᵉ classe, à compter du 5 février 1955, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 4 ans 3 mois 20 jours: M. Couve (Albert), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 11 septembre 1951, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 7 jours: M. Couvidat (Martial), surveillant de 2ᵉ classe, à compter du 24 janvier 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré. M. Couvidat est, en outre, élevé au 7ᵉ échelon, à compter du 24 janvier 1956.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Cozette (Amédée), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Doullens.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 10 mois 20 jours: M. Cozette (Henri), surveillant de 2ᵉ classe, à compter du 11 février 1955, à la maison d'arrêt d'Amiens.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 13 jours: M. Cressault (Robert), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 18 décembre 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 16 jours: M. Creston (André), surveillant de 2ᵉ classe, à compter du 15 septembre 1953, à la maison d'arrêt de Châteauroux.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 11 jours: M. Cretal (Maurice), surveillant de 2ᵉ classe, à compter du 20 octobre 1953, à la maison centrale de Loos.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 10 mois 3 jours: M. Creusot (Del), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 28 février 1955, à la maison d'arrêt de Nancy.

Au 3ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 10 jours: M. Criard (Jean), surveillant de 5ᵉ classe, à compter du 21 janvier 1953, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré. M. Criard est, en outre, élevé au 4ᵉ échelon, à compter du 21 janvier 1956.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 8 mois 26 jours: M. Croc (Jean), surveillant de 2ᵉ classe, à compter du 5 avril 1955, à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc.

Au 5ᵉ échelon, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 13 jours: M. Crocq (Alexandre), surveillant de 3ᵉ classe, à compter du 18 janvier 1954, à la maison centrale de Caen.

Au 4ᵉ échelon, avec une ancienneté de 10 mois 10 jours: M. Crocq (Jean), surveillant de 4ᵉ classe, à compter du 21 février 1955, à la maison centrale de Caen.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 16 jours: M. Croguennoc (Paul), surveillant de 2ᵉ classe, à compter du 15 octobre 1954, à la maison d'arrêt de Rouen.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Croisier (Louis), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 21 juillet 1952, à la maison centrale de Rennes.

Au 5ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 28 jours: M. Croizard (Marcel), surveillant de 3ᵉ classe, à compter du 3 mai 1953, aux prisons de Fresnes.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 12 ans 7 mois 23 jours: M. Crouze (Louis), surveillant de 1ʳᵉ classe, à compter du 8 mai 1943, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 4 ans 10 mois 27 jours: M. Crouzet (Henri), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 4 février 1951, à la maison d'arrêt d'Avesnes.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 13 jours: M. Crouzet (Pierre), surveillant (2ᵉ classe), à compter du 18 mai 1953, à la maison d'arrêt d'Agen.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Crouzier (Joseph), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 21 juillet 1952, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois 10 jours: M. Cueille (Henri), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 21 juillet 1952, à la prison-asile Pescayre, à Saint-Sulpice.

Au 7ᵉ échelon, avec une ancienneté de 10 mois 20 jours: M. Cueille (Louis), surveillant (1ʳᵉ classe), à compter du 11 février 1955, à la maison d'arrêt de Brive.

Au 6ᵉ échelon, avec une ancienneté de 2 ans 28 jours: M. Cuirin (Gaston), surveillant (2ᵉ classe), à compter du 3 décembre 1953, à la maison centrale Ney, à Toul.

Au 2e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 17 jours (art. 56): M. Culine (Jean), surveillant (6e classe), à compter du 11 octobre 1954, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 3 ans 3 mois 20 jours: M. Cullet (Auguste), surveillant (1re classe), à compter du 11 septembre 1952, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois: M. Cunat (Paul), surveillant (2e classe), à compter du 1er mars 1954, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 7 ans 7 mois 21 jours: M. Cuny (Georges), surveillant (1re classe), à compter du 10 avril 1948, aux prisons de Fresnes (exclu de ses fonctions pour une période d'un mois).

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 10 ans 11 mois 18 jours: M. Cupillard (Marius), surveillant (1re classe), à compter du 13 janvier 1945, à la maison de correction de Lyon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 6 ans 10 mois: M. Cure (Gérard), surveillant (1re classe), à compter du 1er mars 1949, à la maison d'arrêt d'Agen.

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 2 jours: M. Curioni (René), surveillant (4e classe), à compter du 29 février 1954, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 5 mois 20 jours: M. Curty (Marcel), surveillant (1re classe), à compter du 11 juillet 1955, à la maison d'arrêt de Besançon.

Au 7e échelon, avec une ancienneté de 20 ans 9 jours: M. Curvale (Joseph), surveillant (1re classe), à compter du 22 décembre 1935, à la maison d'arrêt de Pontoise.

Au 6e échelon, avec une ancienneté de 11 mois 22 jours: M. Cuvelier (Emile), surveillant (2e classe), à compter du 9 janvier 1955, à la maison d'arrêt de Loos.

Au 5e échelon, avec une ancienneté de 3 ans: M. Cuvelier (René), surveillant (3e classe), à compter du 1er janvier 1953, à la maison d'arrêt de Saint-Denis (Réunion).

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 2 ans: M. Cuvier (Jacques), surveillant (5e classe), à compter du 1er janvier 1954, à la maison d'arrêt du Havre.

NOTA. — *Les autres arrêtés concernant les surveillants seront publiés dans les* Journaux officiels *suivants.*

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Etat-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé chef de l'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), M. le contre-amiral Douguet (M.-H.-J.), en remplacement de M. le contre-amiral Cabanier, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1956.

PAUL ANXIONNAZ.

Programmes d'admission à l'école polytechnique en 1957.

A. — PROGRAMMES SCIENTIFIQUES

Pour l'interprétation des programmes, on se reportera aux commentaires de la *commission interministérielle d'étude des programmes scientifiques.*

Les candidats doivent connaître les questions de base nécessaires à la compréhension de celles figurant dans les présents programmes, et savoir appliquer les résultats, mais sans qu'on puisse exiger les démonstrations.

Les rubriques ou alinéas marqués d'un *astérisque* * peuvent être utilisés à l'occasion de problèmes ou d'exercices d'applications, à l'exclusion de toute question de cours, écrite ou orale.

Les professeurs ont toute latitude d'adopter l'*ordre* préféré par eux pour l'enseignement des théories, de leurs conséquences et de leurs applications. L'énumération ci-après n'est qu'un groupement par nature, uniquement destiné à fixer de façon précise les limites des programmes.

Mathématiques.

* I. — NOMBRES RÉELS

Rappel des propriétés des nombres rationnels.

Corps des nombres rationnels. (Aucune théorie sur les corps ne sera développée; on se bornera à mettre en évidence, à propos des nombres rationnels, comme à propos des nombres réels et des nombres complexes, les axiomes de la structure de corps).

Définition des nombres réels: on pourra les définir soit par des suites, soit par des coupures. On précisera les définitions générales de la comparaison des nombres réels et des opérations rationnelles, mais il ne sera pas nécessaire d'en donner une théorie complète, et on pourra admettre que les propriétés du calcul des nombres rationnels sont encore valables pour les nombres réels.

Approximation d'un nombre à 10^{-n} près.

Tout ensemble de nombres réels qui possède un nombre *majorant* (ou *minorant*) admet une *borne supérieure* (ou *inférieure*).

Corps des nombres réels. Racine n^e (positive) d'un nombre positif.

On associera à la définition des nombres réels la mesure des longueurs. On précisera notamment la correspondance biunivoque entre les points d'une droite et les nombres réels.

II. — VECTEURS

* *Notions affines.* Equipollence. Somme et différence. Produit par un scalaire. Associativité et distributivité. Décomposition suivant trois vecteurs. Repères composés de trois vecteurs. Changement de repères. Opérations sur les composantes scalaires. Conditions de parallélisme de deux vecteurs. Barycentre. (On peut distinguer les vecteurs liés, glissants ou libres, d'après la définition de leur égalité).

* *Notions métriques.* Produit scalaire. Produit vectoriel. Produit mixte. (Les vecteurs et les scalaires qui dépendent de l'orientation de l'espace, sont appelés axiaux). On recommande les notations $\vec{a}, \vec{b}$; $\vec{a} \wedge \vec{b}$; $(\vec{a}, \vec{b}, \vec{c})$. Propriétés et expressions diverses des produits en coordonnées rectangulaires avec une même unité de longueur. Changement de coordonnées. Tableau (ou matrice) des 9 cosinus. Représentation polaire d'un vecteur dans un plan.

Systèmes de vecteurs. Vecteur glissant; moment par rapport à un point et par rapport à un axe; coordonnées d'un vecteur glissant. Système de vecteurs glissants, vecteur somme et moment résultant en un point. Champ de moments: équiprojectivité. Somme de systèmes. Systèmes équivalents: réductions canoniques. Axe central. Systèmes de vecteurs concourants. Systèmes de vecteurs coplanaires. Systèmes de vecteurs parallèles, barycentre. (On ne s'occupera pas des « opérations élémentaires »).

* III. — NOMBRES COMPLEXES

Définition. Représentation géométrique. Module et argument. Partie réelle et partie imaginaire. Opérations rationnelles, interprétation géométrique.

Corps des nombres complexes.

Formule de Moivre pour un exposant entier. Application à la multiplication des arcs.

Racine n^e d'un nombre complexe (on ne fera pas la théorie des racines primitives de l'unité).

* IV. — ANALYSE COMBINATOIRE

Permutation de n éléments. Substitution sur une permutation de n éléments. Décomposition d'une substitution en un produit de transpositions. Substitution circulaire.

Arrangements et combinaisons sans répétition.

Puissance pour un exposant entier positif d'une somme de deux termes. Carré et cube d'une somme de plusieurs termes.

V. — ALGÈBRE LINÉAIRE

Etude des systèmes de deux ou trois équations linéaires de deux ou trois inconnues. Interprétation vectorielle à l'aide de la génération des vecteurs d'un plan au moyen de deux vecteurs et des vecteurs de l'espace au moyen de trois vecteurs. Déterminant du deuxième ordre et produit vectoriel de deux vecteurs d'un plan; déterminant du troisième ordre et produit mixte de trois vecteurs.

Définition des matrices rectangulaires. Matrices d'une seule ligne ou d'une seule colonne. Produit à gauche par une ligne et à droite par une colonne.

* Vecteurs à n coordonnées réelles ou complexes. Espace vectoriel de dimension n. Bases. Sous-espaces vectoriels: tout sous-espace peut être défini par des vecteurs indépendants; en le complétant par des vecteurs indépendants, on peut obtenir une base de l'espace. (Ce paragraphe est destiné à familiariser les candidats avec un langage géométrique commode; il ne devra pas donner lieu à des exercices dont il soit le ressort principal).

Matrice carrée régulière; indépendance des lignes, indépendance des colonnes; existence d'une solution unique pour le système d'équations linéaires correspondant; existence d'une matrice inverse. Equivalence des diverses propriétés. Déterminant d'une matrice carrée; le déterminant d'une matrice carrée régulière est différent de zéro et réciproquement.

Produit de deux matrices carrées, déterminant de ce produit.

Rang d'une matrice rectangulaire. Application à l'étude d'un système de formes linéaires et d'un système d'équations linéaires; cas des équations homogènes.

* Equation caractéristique, définition des valeurs propres et des vecteurs propres d'une matrice carrée dans le cas des valeurs distinctes. (Aucune application ne sera demandée de ces notions générales).

Valeurs propres et vecteurs propres d'une matrice symétrique réelle de trois lignes et trois colonnes. (On se bornera à démontrer que les valeurs propres sont réelles et qu'à deux valeurs propres distinctes correspondent deux vecteurs propres orthogonaux). Equation en S d'une forme quadratique de trois variables.

[Dans cette rubrique V, comme dans toute autre, ni l'ordre, ni la méthode d'exposition ne sont imposés. On peut notamment utiliser la théorie des déterminants, en particulier dans l'étude d'une matrice rectangulaire (mineurs)].

* VI. — Polynômes et fractions rationnelles

Polynômes ordonnés d'une variable réelle ou complexe à coefficients réels ou complexes. Addition et multiplication.

L'identité numérique entraîne l'égalité formelle.

Division des polynômes d'une variable ordonnés suivant les puissances décroissantes. Divisibilité par $(x - a)$. Polynômes dérivés. Identité de Taylor. Multiplicité d'un zéro.

Plus grand commun diviseur de deux polynômes. Identité de Bezout, sans limitation des degrés.

Théorème de d'Alembert (on l'admettra sans démonstration). Décomposition d'un polynôme en produit de facteurs du premier degré.

Relations entre les coefficients et les zéros d'un polynôme. Calcul de fonctions symétriques entières de deux ou trois variables, sur des exemples simples.

Etude d'un polynôme à coefficients réels; zéros imaginaires conjugués, décomposition en facteurs réels *irréductibles* (du premier et du second degré).

Notions pratiques sur l'élimination d'une inconnue et application à des cas simples de transformation et d'abaissement.

Fractions rationnelles d'une variable réelle ou complexe: égalité, opérations. Partie entière. Division des polynômes ordonnés suivant les puissances croissantes de la variable. Décomposition en éléments simples de première espèce d'une fraction rationnelle dont on connaît les pôles.

Notions sur les polynômes de deux ou trois variables: égalité, addition et multiplication. Polynômes dérivés. Identité de Taylor (on pourra se limiter aux polynômes du deuxième degré).

VII. — Fonctions d'une variable réelle

Notion de fonction d'une variable réelle. Représentation géométrique. Fonction de fonction.

Limite d'une suite infinie de nombres réels. Cas d'une suite monotone au sens large, bornée. Limite d'une fonction pour une valeur de la variable. Infiniment petits et infiniment grands. Introduction et usage des symboles: $\longrightarrow$, $+\infty$, $-\infty$, ∞. Limite de différences, de sommes, de produits et de quotients pour des suites et des fonctions. (On peut utiliser la condition de Cauchy pour la convergence d'une suite; elle n'est pas imposée).

Fonction croissante, décroissante, monotone dans un *intervalle* ou sur un *segment* (au *sens large* ou au *sens strict*).

Continuité d'une fonction en un point et sur un segment. On peut admettre comme conséquence de la théorie des nombres réels les propriétés suivantes: une fonction continue sur un segment admet une borne supérieure M, une borne inférieure m; elle prend au moins une fois toute valeur du segment (m, M); elle est uniformément continue. (Aucune question ne sera posée au concours sur la démonstration de ces propriétés qui devront être connues des candidats et qu'ils devront savoir utiliser). Fonction inverse d'une fonction strictement monotone et continue.

Dérivée en un point et tangente à une courbe (on peut considérer les dérivées à droite et à gauche).

Fonction dérivée et fonctions primitives. Calcul des dérivées; dérivée d'une somme, d'un produit, d'un quotient; dérivée logarithmique; dérivée d'une fonction de fonction; d'une fonction inverse. Différentielles. Dérivées successives; formule de Leibniz pour un produit de deux fonctions.

Théorème de Rolle et formule des accroissements finis.

Formule de Taylor (on n'utilisera que les formes du reste:

$$\frac{h^{n+1} f^{(n+1)}(x_0 + \theta h)}{(n+1)!} \quad \text{et} \quad \varepsilon h^n).$$

Développements limités. Addition, multiplication, division, identification. Développement d'une fonction de fonction. Application à la recherche des limites.

Etude de la variation d'une fonction et de la forme de la courbe représentative: croissance, maximum, minimum, extremum, concavité, inflexion. Branches infinies.

Définition de l'intégrale définie d'une fonction continue en partant de $\sum f(\lambda_i)(x_{i+1} - x_i)$. (Aucune démonstration de l'existence ne sera exigée). Propriétés élémentaires. Formule de la moyenne. Valeur moyenne d'une fonction.

Dérivée d'une intégrale définie considérée comme fonction de sa limite supérieure. Intégrale indéfinie.

Application des théories générales (dérivées, primitives, développements limités, variation) aux fonctions usuelles: polynômes et fonctions rationnelles; fonctions: exponentielle, logarithme, puissance (l'ordre de l'exposition et le mode de justification de l'existence de e ne sont pas imposés); fonctions circulaires et hyperboliques, directes et inverses.

Les intégrales $\int_a^{+\infty} f(x)\,dx$ et $\int_a^b f(x)\,dx$, où f (x) devient infini dans le champ d'intégration, ne seront définies et utilisées que lorsqu'on connaît une primitive, de forme élémentaire, de f (x). La convergence de ces intégrales est en dehors du programme, lorsque f (x) est une fonction dont la primitive n'est pas une fonction élémentaire.

VIII. — Fonctions de plusieurs variables réelles

Champ d'existence (l'étude des propriétés de ces fonctions sera toujours faite dans des champs définis par des conditions simples; aucune difficulté ne devra être soulevée à ce sujet; ces fonctions peuvent naturellement être considérées comme fonctions d'une variable vectorielle ou fonctions de point). Définitions relatives aux limites et résultats concernant les opérations élémentaires sur les limites. Définition de la continuité en un point et de la continuité dans un champ. Dérivées partielles premières, dérivées partielles successives; (on pourra admettre le théorème sur l'interversion de l'ordre des dérivations, en se bornant à le vérifier sur quelques exemples).

Fonction composée. Dérivées premières d'une fonction composée d'une ou de plusieurs variables.

Formule des accroissements finis. Application aux calculs d'erreurs. Formule de Taylor.

Fonctions homogènes. Identité d'Euler.

* Fonction implicite d'une ou de deux variables; calcul des dérivées premières et secondes (on admettra l'existence de ces fonctions et de leurs dérivées). Exemples de fonctions multiformes d'une variable.

Définition de la différentielle totale d'une fonction de plusieurs variables. Changement de variables dans une différentielle totale. Application au calcul des dérivées Gradient. Conditions nécessaires pour que $P\,dx + Q\,dy + R\,dz$ soit une différentielle totale, P, Q, R étant des fonctions de x, y, z dérivables; (la réciproque ne sera étudiée que sur des exemples simples). Représentation géométrique d'une fonction explicite de deux variables. Plan tangent en un point d'une surface définie, en coordonnées cartésiennes, par l'équation $z = f(x, y)$. En vue de la Physique, étude de la forme de la surface au voisinage du point, en se bornant au cas où $r^2 - st \neq 0$.

Définition d'un maximum ou d'un minimum pour une fonction de plusieurs variables (la fonction étant supposée dérivable, on se bornera à établir qu'en un maximum ou un minimum, les dérivées premières s'annulent).

Plan tangent en un point simple d'une surface définie par une équation cartésienne ou une représentation paramétrique. (L'étude des points singuliers d'une surface n'est pas au programme).

IX. — Calcul des intégrales

Calcul des intégrales indéfinies. Procédés d'intégration. Changement de variable. Intégration par parties. Application à l'intégration des fractions rationnelles et des fractions rationnelles de sin x et cos x, des intégrales abéliennes attachées à une courbe unicursale et de celles qui s'y ramènent par changements simples de variables.

Définition des intégrales doubles et triples. On se bornera à des fonctions définies et continues en tout point d'un domaine fini, limité par une courbe ou une surface algébrique simple. On admettra (par extension de la définition de l'intégrale simple), que les sommes $\sum f(P_i)\,\Delta S_i$ et $\sum f(P_i)\,\Delta V_i$ ont des limites indépendantes du choix de la subdivision et des points P_i.

Pratique du calcul des intégrales doubles et triples, en coordonnées rectangulaires, ou polaires, ou cylindriques, ou sphériques. (La théorie et l'usage des changements de variables sont en dehors du programme).

Applications de l'intégration aux aires planes, aux longueurs d'arcs, aux volumes, aux aires des zones de surfaces de révolution, aux masses, aux centres d'inertie.

Champ de vecteurs. Intégrale curviligne, limite de $\sum \vec{V} . \Delta \vec{M}$.

Uniquement en vue des applications à la Physique: Calcul de moments d'inertie de volumes simples. Intégrale de surface. Angle solide. Formules de transformation: dans un plan, d'une intégrale curviligne en intégrale double; dans l'espace, d'une intégrale de surface en intégrale triple. *Potentiel* et *potentiel vecteur. Divergence. Rotationnel. Flux. Circulation.* [Dans aucune épreuve de *Mathématiques*, écrite ou orale, il ne sera posé de question ou d'exercice d'application sur ces notions; leur vocabulaire pourra être utilisé par les candidats].

X. — Séries

Définition d'une série. Convergence. Série géométrique.

Série à termes positifs: comparaison de deux séries. Comparaison des séries et des intégrales. Série $n^{-\alpha}$.

Série à termes réels. Convergence absolue. Série numérique majorante. Règles de Cauchy: $\sqrt[n]{|u_n|}$, et de d'Alembert $\left|\frac{u_{n+1}}{u_n}\right|$.

Dans la comparaison de ces deux règles on se bornera à montrer que les limites de ces deux expressions, si elles existent, sont égales.

Série alternée dont la valeur absolue du terme général décroît au sens large et tend vers zéro.

Série à termes complexes. Convergence et convergence absolue. Somme et produit de deux séries absolument convergentes.

Série entière de variable complexe. Rayon de convergence. Convergence uniforme d'une série entière.

Continuité, addition et multiplication de deux séries entières. Intégration et dérivation d'une série entière dans le champ réel à l'intérieur de l'intervalle de convergence. Série de Taylor.

Applications au développement en série des fonctions: $\frac{1}{1-x}$; arc tg x; Log (1 + x); Log $\frac{1-x}{1+x}$ e^x ou exp x; sin x; cos x; $(1 + x)^m$; arc sin x.

Etude des séries e^z ou exp z, cos z, sin z, ch z, sh z pour z complexe, en vue de leur application au calcul des nombres complexes, à la trigonométrie et à l'intégration des équations différentielles linéaires et du deuxième ordre.

XI. — Equations différentielles (a variable réelle)

Equation différentielle du premier ordre. Equation différentielle d'une famille de courbes planes dépendant d'un paramètre; cas des trajectoires orthogonales d'une famille de courbes planes. Pratique de l'intégration dans les cas élémentaires suivants:

a) $f'_x\, dx + f'_y\, dy = 0$, [f (x, y) est connue];
b) Equation où les variables se séparent immédiatement;
c) Equation homogène: $f\,(y', \frac{y}{x}) = 0$;
d) Equation linéaire: $a\,(x)\,y' + b\,(x)\,y = c\,(x)$;
e) Equation de Bernoulli;
f) Equation de Riccati dont on donne une intégrale particulière.

Equation différentielle linéaire du deuxième ordre à coefficients constants avec second membre. Méthode de variation des constantes.

*XII. — Géométrie pure

Les éléments de géométrie pure du programme du baccalauréat mathématiques sont supposés connus des candidats.

XIII. — Géométrie analytique

* Coordonnées cartésiennes (rectangulaires et obliques), polaires, cylindriques, sphériques. Usage de plans de projection. Les questions métriques (distances, angles, etc.) ne seront traitées qu'en coordonnées rectangulaires avec une même unité de longueur. Distance de deux points. Paramètres directeurs d'une direction de droite; cosinus directeurs d'une direction d'axe. Angles.

Modes analytiques de représentation et de définition de courbes et surfaces: représentations paramétriques, équations.

*Equations cartésiennes et représentations paramétriques d'une droite dans le plan, d'une droite et d'un plan dans l'espace. Equations normales. Distance d'un point à une droite ou à un plan. Angle de droites et de plans; conditions d'orthogonalité. Aire d'un triangle dans le plan; volume d'un tétraèdre dans l'espace.

Recherche et étude analytique d'un lieu géométrique plan défini par des conditions simples.

* Equation du cercle dans le plan. Faisceaux linéaires de cercles. Etude géométrique et étude analytique. Faisceaux orthogonaux. Application: famille de cercles tangents à deux cercles donnés, ou à un cercle et à une droite donnés.

* Equation de la sphère. Notions sur les faisceaux et réseaux linéaires de sphères. Usage de l'inversion.

Recherche et étude de l'enveloppe d'une famille de courbes planes.

Exemples de surfaces définies par un mode de génération simple (cylindres, cônes, conoïdes, surfaces de révolution).

Nota. — La définition et les propriétés des courbes et surfaces simples ou remarquables non précisées dans le programme peuvent être étudiées à titre d'exercices ou d'applications, mais leur connaissance ne saurait être exigée.

XIV. — Géométrie infinitésimale

Vecteur fonction d'une variable. Limite et continuité. Dérivation et intégration.

Dérivés des composantes. Calcul des dérivées: changement de variable, somme, produit par un scalaire, produit scalaire et produit vectoriel. Dérivée d'un vecteur sous forme polaire (dans le plan). Formule de Taylor.

Etude d'une courbe plane définie par un vecteur fonction d'une variable (représentation paramétrique). Point d'inflexion. Point de rebroussement. Branches infinies.

Courbure et centre de courbure d'une courbe plane. Développée et développantes. Courbes parallèles.

Usage des coordonnées polaires pour l'étude d'une courbe plane définie par une expression simple du rayon vecteur en fonction de l'angle polaire. Symétries simples. Tracé. Tangente. Branches infinies.

Courbe gauche. Propriétés affines: tangente, plan osculateur. Propriétés métriques: courbure et torsion; formules de Frenet. Hélice circulaire. (Toute recherche de courbe gauche définie par des conditions de courbure et de torsion est en dehors du programme.)

Etude en un point d'une surface définie par un vecteur fonction de deux paramètres: plan tangent, normale. (La comparaison des courbures des courbes passant par ce point ainsi que la recherche des courbes remarquables de la surface est en dehors du programme.)

*XV. — Introduction a la géométrie projective

Coordonnées homogènes (sur une droite, dans un plan, dans l'espace). Points à l'infini.

Notions de droite, de plan, d'espace projectifs.

Droite de l'infini d'un plan; plan de l'infini. Problèmes d'intersection et de parallélisme.

Points, droites, plans imaginaires. Points à l'infini du cercle et de la sphère.

Correspondance homographique entre deux variables, ou entre deux couples de variables homogènes. Birapport (rapport anharmonique). Correspondance involutive.

Représentations paramétriques propres de points d'une droite, à distance finie ou infinie, de droites d'un faisceau, de plans d'un faisceau. Changement de paramètre. Invariance du birapport. Correspondance homographique entre ces éléments géométriques. Applications aux éléments alignés ou concourants (perspective et homologie). Correspondance involutive.

Interprétation de propriétés métriques par les éléments isotropes.

* XVI. — Courbes algébriques planes

Courbe algébrique plane. Ordre. Intersection d'une courbe algébrique avec une droite passant par un point donné sur la courbe, à distance finie ou à l'infini: ordre du point, tangeante en ce point supposé simple (sécante exceptionnelle); faisceau des tangeantes en un point multiple. Les notions d'ordre d'une courbe et d'ordre d'un point sur une courbe sont indépendantes des axes de coordonnées choisis.

Notion de *dualité*, définition d'une enveloppe de droites par une équation tangentielle. *Classe*.

Définition d'une courbe unicursale en représentation paramétrique propre. On admettra que tout changement de paramètre propre est homographique. Ordre. Une courbe du deuxième ordre non décomposée, une courbe du troisième ordre à point double, non décomposée, sont unicursales. Enveloppe unicursale de droites, définies par une représentation paramétrique propre. Classe.

XVII. — Coniques et quadriques

[*Nota*. Cette rubrique est destinée à familiariser les candidats avec les formes quadratiques et leurs représentations géométriques. La recherche d'éléments affines et métriques d'une conique ou quadrique données en axes quelconques ne devra donc pas donner lieu à des exercices dont elle soit le ressort principal.]

Coniques. Forme quadratique, à coefficients réels, de trois variables représentant des coordonnées homogènes dans le plan. Décomposition en une somme de carrés de formes linéaires indépendantes. Interprétations géométriques.

Propriétés projectives d'une conique sans point double (ou conique propre). Forme polaire. Points conjugués et droites conjuguées. Polaire d'un point et pôle d'une droite.

Propriétés affines et métriques par application des propriétés projectives générales:

Diamètre (polaire d'un point à l'infini);
Centre (pôle de la droite de l'infini); diamètres conjugués;
Directions principales (on utilisera l'équation en S); axes de symétrie;
Equations réduites, ponctuelle et tangentielle, en axes rectangulaires;
Recherche des foyers et directrices strictement limitée au cas de ces équations.

* Génération d'une courbe du deuxième ordre par intersection de faisceaux homographiques de droites dans un plan. Génération corrélative d'une enveloppe de deuxième classe.

* Faisceaux linéaires ponctuels et tangentiels de coniques. Involutions respectives des couples de points d'intersection avec une droite et des couples de tangentes menées d'un point.

Quadriques. Forme quadratique, à coefficients réels, de quatre variables représentant des coordonnées homogènes dans l'espace. Décomposition en une somme de carrés de formes linéaires indépendantes. Interprétations géométriques. (La loi d'inertie de Sylvester sera énoncée et admise.)

Propriétés projectives d'une quadrique sans point double (ou quadrique propre). Forme polaire. Points conjugués. Plan polaire d'un point et pôle d'un plan. Droites réciproques. Plans conjugués.

Cônes et cylindres.

Génératrices rectilignes. Intersection avec un plan tangent.

Propriétés affines et métriques par application des propriétés projectives générales:

Plan diamétral (plan polaire d'un point à l'infini);
Centre (pôle du plan de l'infini);
Diamètre (droite réciproque d'une droite à l'infini);
Directions principales (on utilisera l'équation en S); éléments de symétrie);
Equations réduites, ponctuelle et tangentielle, en axes rectangulaires.

(L'étude des sections circulaires n'est pas au programme.)

XVIII. — Cinématique

Relativité du mouvement (on admettra que le temps est indépendant du système de référence). Mouvement d'un point. Trajectoire, vecteur vitesse, vecteur accélération. Vitesse d'un point défini par plusieurs paramètres fonctions du temps. Composantes de la vitesse et de l'accélération: intrinsèques, en coordonnées cartésiennes, en coordonnées cylindriques.

Mouvement d'un corps solide en liaison avec l'étude des systèmes de vecteurs: translation, rotation autour d'un axe fixe, mouvement hélicoïdal autour d'un axe fixe.
Distribution des vitesses à un instant donné des points d'un corps solide.
Changement du système de référence, composition des vitesses. Composition des accélérations.
* Centre instantané de rotation dans le mouvement de plan sur plan (les propriétés analogues dans l'espace ne sont pas au programme, non plus que l'étude des éléments du deuxième ordre).

* XIX. — Principes de la mécanique

[*Nota.* Les développements envisagés dans cette rubrique constituent une introduction aux applications de la mécanique utilisées dans le cours de physique. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune question d'examen, mais les élèves doivent être en état de les appliquer aux problèmes spécifiés dans la rubrique suivante. C'est d'après le libellé de cette rubrique que doivent être choisies les questions posées au concours.]
Représentation d'une force par un vecteur. Notion de point matériel. Existence de repères privilégiés tels que soit valable la loi fondamentale $\vec{F} = m \vec{\gamma}$; repères terrestres.
Dans le cas d'un système de points matériels dont les actions mutuelles satisfont au principe d'action et de réaction, établir la loi fondamentale de la mécanique des systèmes matériels; équivalence entre les systèmes de vecteurs glissants représentant les forces extérieures et les quantités d'accélération. Indiquer la généralité de cette loi.
En vue du cours de physique: théorème du mouvement du centre d'inertie (on soulignera à ce propos les difficultés de la notion de point matériel); théorème du moment cinétique par rapport à un axe fixe, dans le seul cas d'un solide tournant autour de cet axe. (Dans aucune épreuve de mathématiques, écrite ou orale, il ne sera posé à ce sujet de question ou d'exercice d'application.)

XX. — Mécanique du point matériel

Travail d'une force. Champ de forces. Fonction de forces.
Théorème de l'énergie cinétique, intégrale de l'énergie cinétique, Intégrale des aires dans le cas d'un champ de forces centrales.
Mouvement d'un point matériel libre:
a) Dans un champ de forces uniforme (point pesant dans le vide);
b) Dans un champ uniforme avec une résistance proportionnelle à la vitesse;
c) Sous l'action d'une force centrale proportionnelle à la distance (avec ou sans résistance proportionnelle à la vitesse);
d) Sous l'action d'une force centrale inversement proportionnelle au carré de la distance; application au mouvement des planètes et aux lois de Kepler (les intégrales premières et la formule de Binet pourront être utilisées dans cette étude).
Equilibre d'un point sur une courbe ou sur une surface fixe, sans frottement (la stabilité de l'équilibre n'est pas au programme).
Mouvement d'un point sur une courbe fixe sans frottement, dans les cas d'intégration élémentaire. Calcul de la réaction. Application au pendule simple. Cas des petites oscillations. (La discussion générale de l'équation $\left(\frac{ds}{dt}\right)^2 = f(s)$ n'est pas au programme).

* Travaux pratiques

* 1. — *Calcul numérique.*

[*Nota.* Le calcul numérique pourra donner lieu, non seulement à une épreuve spéciale, mais à des applications dans toute épreuve scientifique.
On suppose connu l'usage des tables de logarithmes].
Usage des tables de fonctions (dès qu'elles seront dans le commerce): carrés, cubes, racines carrées, logarithme décimal, népérien: pour un entier n de 1 à 1.000; exponentielle, pour x variant par centièmes de 0 à 1; rapports trigonométriques naturels en degrés et dixièmes de degrés, en grades et décigrades; correspondance entre degrés, grades et radians, ordonnée par radians. Interpolation linéaire. Règle à calcul.
Principe des abaques à points alignés. Tracé de courbes et approximations graphiques.
Calcul approché d'une racine d'une équation $F(x) = 0$ par la méthode des parties proportionnelles, par la méthode de Newton et par celle des approximations successives: cette dernière ne sera étudiée que pour une équation de la forme $f(x) - x = 0$ [en supposant $|f'(x)| \leq K < 1$]. (Aucune formule d'erreurs ne sera exigée pour la résolution approchée d'une équation: ayant séparé un zéro de F (x) dans un intervalle où F (x) est continue et change de signe, c'est par des substitutions qu'on s'assurera éventuellement qu'une précision exigée est effectivement atteinte.)
Calcul approché d'une intégrale définie par la méthode des trapèzes, c'est-à-dire en prenant pour valeur approchée de $\int_a^b y dx$:

$$A = \frac{b-a}{n}\left(\frac{y_0 + y_n}{2} + y_1 \dots + y_{n-1}\right).$$

[Dans l'énoncé des sujets correspondants, la formule d'erreur à utiliser sera rappelée.]
Calcul approché de la somme d'une série. Evaluation d'une borne supérieure de l'erreur.

* 2. — *Géométrie descriptive.*

[*Nota.* L'épure de géométrie descriptive est destinée à juger les qualités du candidat, tant au point de vue soin, propreté, précision des tracés, qu'en ce qui concerne ses aptitudes géométriques.
En dehors de cette épure, il ne sera posé à l'écrit ou à l'oral aucune question de pure géométrie descriptive, le recours à cette discipline pouvant cependant avoir lieu à l'occasion de problèmes de géométrie.]
A. — Intersection de deux surfaces coniques ou cylindriques du deuxième ordre; les surfaces seront données chacune par une base plane, dans un plan perpendiculaire à un plan de projection.
La recherche des points doubles apparents est en dehors du programme.
L'étude des branches infinies paraboliques ne pourra être demandée que lorsque les deux surfaces ont un plan de symétrie commun, parallèle à un plan de projection.
B. — Surface de révolution. On se bornera aux problèmes suivants:
1. On pourra illustrer l'étude analytique d'une surface de révolution par une épure dans laquelle l'axe de révolution sera perpendiculaire à un plan de projection; on sera ainsi conduit à la recherche graphique de la méridienne principale. Tore.
Intersection d'une surface de révolution d'axe vertical (ou de bout) avec un cône ayant son sommet sur l'axe ou avec un cylindre dont les génératrices sont orthogonales à l'axe.
2. Quadrique de révolution dont l'axe est donné, parallèle à un plan de projection. Représentation. Sections planes. Cônes et cylindres circonscrits.
Cas de l'hyperboloïde réglé de révolution.
Intersection de deux quadriques de révolution dont les axes sont donnés dans un même plan parallèle à un plan de projection.
C. — Paraboloïde hyperbolique (l'un des plans directeurs au moins est donné perpendiculaire à un plan de projection). Représentation; sections planes. Cônes et cylindres circonscrits.

Physique.

* I. — Unités mécaniques

Systèmes d'unités. Equations aux dimensions.
Système C. G. S. Système légal. (Les unités usuelles pourront n'être données que par leurs relations avec les unités C. G. S.).

II. — Optique

* *Lois générales de l'optique géométrique:* propagation rectiligne, réflexion, réfraction, lois de Descartes, indices de réfraction, retour inverse de la lumière, angle limite, réflexion totale.
* *Objets et images en optique:* stigmatisme, points conjugués, stigmatisme approché.
* *Principes de l'optique géométrique:* principe de Fermat; en déduire les lois générales de l'optique géométrique.
Surface d'onde. Théorème de Malus.
Relation entre indices et vitesses de propagation de la lumière.
Principe des ondes-enveloppes d'Huyghens. Constructions.
Condition de stigmatisme; condition d'aplanétisme; les points sigmatiques du dioptre sphérique.
* *Structure d'un pinceau lumineux:* focales. (Aucun calcul de position de focale ne pourra être demandé dans les problèmes ou exercices.)
* *Classification et étude expérimentale des aberrations géométriques d'un système centré:* aberration sphérique, coma, astigmatisme et courbure du champ, distorsion. (Tout calcul de ces aberrations est en dehors du programme.)
* *Miroirs plans:* images, symétries, miroirs tournants.
* *Prisme:* étude de la déviation (les rayons se propageant dans un plan de section droite).
* *Etude dans l'approximation de Gauss des systèmes suivants:*
Miroirs sphériques.
Dioptre plan. Lame à faces parallèles.
Dioptre sphérique. Invariant de Lagrange-Helmholtz.
Lentilles sphériques minces.
Systèmes centrés à foyers: plans principaux; distances focales et leur rapport; points nodaux; convergence.
Association de deux systèmes centrés de milieux extrêmes identiques, convergence.
Systèmes afocaux.
* *Dispersion.* Principe du spectrographe à prisme.
* *Aberrations chromatiques des systèmes centrés:* chromatisme axial et latéral. Calcul des aberrations pour une lentille mince. Réalisation d'un achromat mince.
* *L'œil:* éléments optiques de l'œil. Accomodation, amétropies, limite de résolution.

Eléments de photométrie:
Les quatre grandeurs fondamentales (flux lumineux, intensité, luminance, éclairement); unités.
Formule de Lambert.
Luminance d'une image virtuelle ou aérienne, éclairement d'une image réelle reçue sur un écran.
Clarté d'un instrument d'optique.
(Le programme ne comporte pas l'étude des photomètres.)

Propriétés générales des instruments d'optique:

Grossissement et puissance.
Diaphragmes, pupilles et lucarnes.
Champs en largeur et en profondeur.
Pouvoir séparateur. (On admettra l'existence d'une tache de diffraction; on admettra aussi qu'il existe entre deux points voisins d'un objet examiné un écart minimum, variable avec cet objet, tel que leurs taches de diffraction soient séparées par l'œil.)
Applications au microscope et à la lunette astronomique. (Les emplois de l'ultramicroscope et du contraste de phase ne sont pas au programme.)

Introduction à l'optique physique.

Aspect ondulatoire de la lumière: exemples d'interférences non localisées. Exemples d'interférences localisées (lames minces; anneaux à l'infini).

* Exemple de la diffraction de la lumière parallèle à travers une fente rectiligne mince, de plan normal aux rayons. (Dans aucune épreuve, écrite ou orale, il ne sera posé d'exercice d'application à ce sujet.)

* Aspect corpusculaire de la lumière. Effet photo-électrique.

III. — Chaleur

* *Manométrie et thermométrie.*

a) Principe fondamental de l'hydrostatique. Conséquences: forces exercées sur une paroi; loi d'Archimède.
Notions qualitatives sur la tension superficielle.
Baromètres et manomètres. Mercure normal. (La mesure des pressions extrêmes n'est pas au programme.)
b) Grandeurs thermométriques; échelles centésimales.
Indication des méthodes thermométriques pratiques (sans détail sur les appareils et sur les corrections).

* *Calorimétrie.*

Définition de la quantité de chaleur; la calorie. Définition des chaleurs spécifiques; capacité calorifique.
Principe des méthodes de mesures calorimétriques (sans détail sur les corrections). Principaux résultats relatifs aux chaleurs spécifiques des solides et des liquides.

* *Equivalence des diverses formes d'énergie.*

Le joule, unité de quantité de chaleur. Expression analytique du principe de l'équivalence. Energie interne.

* *Gaz parfaits.*

Compressibilité et dilatation. Equation d'état. Loi de Joule.
Mélange de gaz parfaits.
Définition de la densité des gaz et des vapeurs.
Chaleurs spécifiques des gaz. Résultats pour les gaz parfaits. Relation de Robert Mayer.
Détentes réversibles des gaz parfaits (isotherme et adiabatique).

Gaz réels.

Réseaux d'isothermes (résultats sans leur détermination expérimentale; l'équation de Van der Waals est en dehors du programme).
Calcul graphique des coefficients de dilatation.
L'état parfait: état limite des gaz réels aux pressions évanouissantes. Echelle thermométrique des gaz parfaits.

Equilibres physiques.

Variance. Règle des phases.
Lois de déplacement de l'équilibre.
Corps pur sous deux ou trois phases en équilibre (sans l'étude des propriétés du point triple); diagramme (exemple de polymorphisme du soufre solide, étudié comme équilibre d'un corps pur sous deux phases).
Chaleurs latentes et formule de Clapeyron pour les changements d'état (sans démonstration).

Vaporisation

* *a*) Propriétés générales de la vaporisation:
Vapeur sèche et vapeur saturante; mélange de gaz et de vapeur sèche ou saturante.
Ebullition d'un corps pur; lois de l'ébullition.
Ebullition d'un mélange de deux liquides; cas des azéotropes.

b) Etude particulière de l'équilibre liquide-vapeur:
Détermination expérimentale pour l'eau du diagramme d'équilibre. Résultats.
Mesure de la chaleur latente de vaporisation de l'eau. Résultats.

c) Point critique:
Isothermes d'Andrews; point critique.
Masses spécifiques du liquide et de la vapeur saturante; tubes de Natterer.
Détermination expérimentale des constantes critiques.
Continuité de l'état fluide.

IV. — Electricité

Electrostatique du vide.

Electrisation. Actions électrostatiques. Electricité positive et électricité négative. Loi de Coulomb dans le vide. Charge électrique.
Champ électrostatique. Potentiel. Flux du vecteur champ. Théorème de Gauss.
Dipôle électrique: potentiel: champ. Action mécanique d'un champ sur un dipôle.
Conducteurs: propriétés fondamentales. Théorème de Coulomb. Eléments correspondants.
Superposition des états d'équilibre. Etude expérimentale sommaire de la distribution d'électricité à la surface des conducteurs.
Coefficients d'influence et capacités. Condensateurs.
Energie électrostatique. Actions électrostatiques entre conducteurs.
Influence d'un diélectrique à permittivité constante sur la capacité d'un condensateur et sur son énergie.

Electrocinétique (courants continus).

Courants électriques. Rappel des faits essentiels. Intensité et densité de courant. Courants et charges en mouvement. Expérience de Rowland.
Loi d'Ohm. Champ électrique à l'intérieur d'un conducteur. Relation entre le champ électrique et la densité de courant. Application aux conducteurs linéaires; résistance.
Loi de Joule. Puissance dissipée par unité de volume.
Energie et puissance électriques pour une portion de circuit. Force électromotrice et force contre-électromotrice.
Courants dérivés. Notions sur les réseaux de conducteurs; règles de Kirchhoff.

Electromagnétisme dans les milieux non magnétiques.

[*Nota.* Conformément à la règle générale, l'ordre du programme relatif à l'*Electromagnétisme* et aux *Milieux aimantés* est indicatif et non impératif.
Suivant l'ordre de ce programme, on peut adopter la *présentation ampérienne* du magnétisme, c'est-à-dire commencer par l'étude de l'électromagnétisme (champ des courants et action des champs sur les courants), introduire ainsi le vecteur induction magnétique $\vec{B}$, passer ensuite à la théorie du magnétisme avec courants particulaires, terminer par la notion de masses magnétiques équivalentes et par la loi de Coulomb.
Mais on peut également partir de la notion fictive de masses magnétiques, de la loi de Coulomb, développer d'abord la théorie des aimants permanents et de l'aimantation, passer ensuite seulement à l'étude de l'électromagnétisme.
Les deux modes d'exposition seront acceptés comme équivalents.
Dans la présentation ampérienne, le vecteur primaire est l'induction magnétique $\vec{B}$; la relation $\vec{C} = \vec{M} \wedge \vec{B}$ relie le moment magnétique d'un courant élémentaire, le vecteur induction et le moment du couple. Pour que les deux présentations soient cohérentes, on adoptera pour les aimants la même relation $\vec{C} = \vec{M} \wedge \vec{B}$].
Actions mécaniques entre aimants, entre courants, entre courants et aimants. Hypothèse des courants particulaires d'Ampère.
Le champ magnétique, comme région de l'espace où s'exercent des actions magnétiques. Moment magnétique. Vecteur induction magnétique.
Induction magnétique d'un courant linéaire fermé. Potentiel scalaire; théorème d'Ampère. Induction magnétique d'un élément de courant. Conservation du flux d'induction: induction d'un courant rectiligne; induction en un point de l'axe d'un courant circulaire, d'un solénoïde circulaire, limité ou indéfini.
Action d'un champ d'induction magnétique sur un courant électrique. Cas d'un élément de courant: loi de Laplace. Cas d'un circuit fermé: travail des forces électromagnétiques
Induction électromagnétique. Etude expérimentale. Force électromotrice induite dans un circuit linéaire. Courants induits.
Self-induction. Inductance propre d'un circuit (on ne soulèvera pas de difficulté sur sa définition mathématique précise). Notions sommaires sur l'énergie magnétique d'un circuit.

Milieux aimantés.

* Intensité d'aimantation. Vecteur champ magnétique.
* Définition des corps paramagnétiques, diamagnétiques et ferromagnétiques.
* Définition et forme des courbes de première aimantation et d'hystérésis alternative du fer.
Description des actions exercées et subies par les aimants permanents dans le vide. Masses magnétiques équivalentes; loi de Coulomb.
Champ terrestre. Définition de la déclinaison et de l'inclinaison.

Mesures. — Unités.

Principe de l'électrodynamomètre. Principe du galvanomètre à cadre mobile. Etude du mouvement du cadre amorti par les phénomènes d'induction. Galvanomètre balistique. Fluxmètre.
Mesures relatives des résistances au pont de Wheatstone et des forces électromotrices et différences du potentiel par la méthode d'opposition.
* Existence et intérêt de systèmes d'unités à quatre grandeurs fondamentales. Systèmes C. G. S. d'unités électrostatiques et d'unités électromagnétiques. Unités pratiques.
[*Nota.* — L'emploi de système d'unités trop nombreux et les exercices de passage de l'un à l'autre constituent une gymnastique intellectuelle qui a son intérêt, mais dont il ne faut pas abuser. En conséquence, les unités pratiques pourront n'être connues que par leurs relations avec les unités C. G. S.]

Généralités sur le courant alternatif sinusoïdal.

Effet thermique. Intensité efficace et différence de potentiel efficace.
Relation entre la tension aux bornes et l'intensité traversant une portion de circuit comprenant en série une self, une capacité et une résistance. Notion d'impédance. Notation imaginaire.
Puissance active, réactive, apparente.

Electricité corpusculaire.

Notions sur la nature ionique de la conductibilité des électrolytes. Interprétation des lois de Faraday. Caractère discontinu de l'électricité.

Expérience de Millikan, charge élémentaire.

Action d'un champ électrique ou d'un champ magnétique sur une particule électrisée en mouvement. Mouvements dans le cas de champs uniformes.

Chimie.

I. — CHIMIE GÉNÉRALE

* *Mélanges et espèces chimiques définies.*

Leur différenciation expérimentale: quelques procédés d'analyse immédiate. Principes de la distillation et de la cristallisation fractionnées de mélanges binaires; mélanges azéotropiques et mélanges eutectiques.

Le corps pur. Loi de Proust.

* *Notions sommaires sur l'atome.*

Sa constitution; le noyau; les électrons; le numéro ou nombre atomique. Elément chimique; isotopes; mélanges d'isotopes.

La structure de l'atome; répartition des électrons; notions sur la classification périodique des éléments.

Conservation de la masse.

Edifices d'atomes. Généralités sur les structures et les liaisons.

Les molécules gazeuses et dissoutes.

Les solutions ioniques; ions simples (Cl^-, Na^+) et ions polyatomiques (SO_4^{--}, $PtCl_4^{--}$); charge d'un ion ou électrovalence.

La structure cristalline: réseaux métalliques (la liaison métallique n'est pas au programme); réseaux moléculaires (iode, soufre, anhydride carbonique solide); réseaux d'ions simples (chlorure de sodium) ou d'ions polyatomiques (nitrate de sodium).

Exemples de structures en chaîne, de structures lamellaires et de structures tridimensionnelles (soufre ou polyméthylène, graphite, diamant, silice). (Chaque type de structure sera illustré par les exemples indiqués ou par tous autres exemples équivalents, sans qu'il soit obligatoire d'en connaître plusieurs. Les méthodes permettant la détermination de ces structures sont en dehors du programme).

La liaison interatomique dans les molécules et dans les ions. (Cette expression comprend à la fois les liaisons homéopolaires et semi-polaires).

* *Revision de la notion chimique et des lois fondamentales.*

La molécule à l'état gazeux et à l'état dissous. Lois volumétriques de Gay-Lussac. Loi d'Avogadro-Ampère. Lois de cryométrie et d'ébulliométrie. Application de ces lois à la mesure approchée des masses molaires.

Les états condensés; formules stoechiométriques.

Loi de Dalton.

* *Masses isotopiques et masses atomiques.* Principes des méthodes actuelles de détermination: spectrographe de masse. Méthodes chimiques modernes (carbone, hydrogène, azote). Méthode des densités limites.

* *Formules.*

Insuffisance de la formule brute: représentation de la structure d'une molécule par une formule développée; cas d'isomérie et de polymérie.

Les exemples seront pris en chimie organique et en chimie minérale; il pourra être fait allusion aux formules spatiales ou stéréochimiques.

* *Thermochimie.* Définition des chaleurs de réaction à pression constante et à volume constant; relation entre ces chaleurs; variation avec la température. Quelques exemples de mesures expérimentales. Application à la thermochimie du principe de l'état initial et de l'état final; calcul des chaleurs de réaction.

Equilibres chimiques.

Exposé d'expériences faites sur des équilibres chimiques homogènes et hétérogènes. Modes d'étude de ces équilibres. Caractères fondamentaux: réversibilité. domaine expérimental pratique d'équilibre. Trempe.

Etude théorique des équilibres: variance et règle des phases sans démonstration. Lois des équilibres; influence de la température, de la pression, des concentrations. Isochore de Van't Hoff (la formule sera énoncée sans démonstration). Loi d'action de masses (cette loi sera admise sans démonstration et appliquée, soit à un équilibre homogène, soit à un équilibre hétérogène formé d'une phase gazeuse ou d'une phase liquide au contact de solides purs).

Exemples: dissociation du carbonate de calcium, des hydrates salins, du gaz iodhydrique, du pentachlorure de phosphore; équilibre du fer et de la vapeur d'eau ou du gaz carbonique; estérification.

* *Cinétique chimique.*

a) Vitesse de réaction.

Réaction en phase homogène. Réaction en phase hétérogène. Ordre expérimental d'une réaction. Réaction d'ordre simple. Exemples.

Notion de molécularité. Influence de la température. Loi d'Arrhénius (sans théorie). Notion de réaction en chaîne.

b) Catalyse (notions sommaires).

Exemples. Catalyse homogène. Catalyses hétérogènes. Inhibiteurs. Poisons des catalyseurs. Réaction autocatalytique. Sélectivité de l'action catalytique. Utilité du catalyseur dans les réactions pratiquement irréversibles. Principaux catalyseurs d'hydrogénation, d'oxydation, d'hydrolyse. Action diastasique.

Applications industrielles de la statique et de la cinétique chimiques.

Rôle du catalyseur.

Synthèse du gaz ammoniac, de l'anhydride sulfurique; oxydation de l'oxyde de carbone par la vapeur d'eau; réduction du gaz carbonique par le carbone.

Solutions aqueuses ioniques.

Couleur des ions.

Electrolytes faibles: fraction d'ionisation; constante d'ionisation. Loi de dilution d'Ostwald.

Existence des électrolytes forts. (On admettra leur dissociation pratiquement totale; les notions de fugacité ou d'activité ne sont pas au programme.)

Ionisation de l'eau pure, Ph des solutions aqueuses (sans leur mesure); domaine de virage et emploi des indicateurs colorés (sans la théorie de ces indicateurs).

Réactions ioniques.

Salification. Chaleur de salification. Hydrolyse saline. Effet tampon.

Cas de précipitation d'un sel; produit de solubilité. Cas de dissolution d'un précipité.

* *Fonctions chimiques.*

Fonction acide. Hydracides et oxacides. Polyacides. Fonctions chlorure d'acide et anhydride d'acide.

Fonctions base, hydroxyde basique. Hydroxydes amphotères.

Fonction sel.

Notions sur les groupements fonctionnels en chimie organique (groupements alcool, acide carboxylique, aldéhyde, cétone, phénol, amine, amide nitrile), sans l'étude des fonctions correspondantes.

* *Principes des préparations générales des acides et des hydroxydes.*

II. — CHIMIE MINÉRALE

Métaux et métalloïdes.

On les situera dans la classification périodique, d'après des caractères physiques et chimiques tels que: ions, oxydes, chlorures, hydrures, etc.

On se limitera à des corps qui sont nettement des métaux (alcalins, alcalino-terreux, etc.) et à des corps qui sont nettement des métalloïdes (halogènes, soufre, etc.).

Oxydation et réduction.

* Hydrogène. Préparation au laboratoire. Propriétés. Principes des fabrications industrielles (sans aucun détail d'appareillage; on se bornera aux principes de la fabrication et de l'isolement).

* Oxygène. Propriétés. Principes des fabrications industrielles (sans aucun détail d'appareillage).

* Ozone.

* Oxydes métalliques et métalloïdiques. Stabilité. Leur réduction. Action des acides et des bases: classification en oxydes acides, basiques, salins ou mixtes.

* Généralisation des notions d'oxydation et de réduction (le potentiel d'oxydo-réduction n'est pas au programme).

Eau. Eau oxygénée.

Principes des modes d'obtention de certains corps simples:

par réduction (fer, zinc, phosphore, arsenic, silicium);

par oxydation (chlore, brome, iode, azote);

par réduction ou oxydation électrochimique (sodium, aluminium, chlore).

Oxydation du soufre: anhydride sulfureux; acide sulfurique; propriétés; principes de leur fabrication industrielle (sans aucun détail d'appareillage).

Oxydation du carbone: oxyde de carbone (sans ses applications aux synthèses organiques); anhydride carbonique.

Halogènes.

Chlore. Acide chlorhydrique. Hypochlorites. Chlorates. Leurs propriétés. Principes de leur fabrication industrielle (sans aucun détail d'appareillage).

Analogies et différences du fluor, du brome et de l'iode avec le chlore.

Azote.

Azote; ses propriétés chimiques. Les oxydes de l'azote; leur stabilité; action de l'eau; leur caractère oxydant ou réducteur.

Acide nitrique. Propriétés. Principes de sa fabrication industrielle (sans aucun détail d'appareillage).

Ammoniac et ammoniaque. Propriétés.

Principes des fabrications industrielles modernes de la soude et du carbonate de sodium (sans aucun détail d'appareillage).

B. — PROGRAMME LITTERAIRE

I. — Français.

NATURE DES ÉPREUVES

a) La première composition consistera dans le résumé d'un texte relatif au programme. Elle est destinée à rendre manifeste l'aptitude du candidat à discerner les idées essentielles d'un texte et à en faire un exposé synthétique, pour lequel il ne saurait suffire de grouper les phrases les plus significatives ou de les paraphraser dans l'ordre même où elles se présentent. Il faut « repenser » le texte, en donner la substance en hiérarchisant les idées et en usant d'un style bref et personnel.

La seconde composition consistera dans le développement d'un sujet de caractère général qui pourra être pris hors programme. Elle est destinée à manifester l'aptitude du candidat à inventer et à développer librement.

Les correcteurs tiendront compte, pour les deux compositions, de la présentation matérielle des copies (accentuation, ponctuation, orthographe, division en alinéas) et de la correction du style.

b) La durée de chaque composition reste fixée à trois heures.

Liste d'auteurs.

Duhamel: Pages choisies (class. Vaubourdolle, Hachette).
Mérimée: Carmen (class. Vaubourdolle, Hachette).
Pascal: Pensées et opuscules (fragments) (class. Vaubourdolle, Hachette).
Victor Hugo: Les Contemplations (2e volume).
Camus: La Peste.

II. — Langues vivantes.

LANGUES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

1° Les candidats à l'école polytechnique pourront présenter au concours d'admission, comme langue obligatoire, soit l'allemand, soit l'anglais, à leur choix.

2° Les candidats pourront demander à être examinés sur une langue facultative, choisie parmi les suivantes:

Allemand, anglais (en dehors de celle de ces deux langues désignée par le candidat comme langue obligatoire).
Espagnol, italien, russe.

Liste d'auteurs pour les deux langues obligatoires.

Auteurs allemands:

Stefan Zweig: Sternstunden der Menschheit (coll. germanique).
Theodor Storm: Der Schimmelreiter (édition Belin).
A. Spaeth: Pages allemandes d'hier et d'aujourd'hui. Du romantisme au réalisme, pages 246 à 541, à l'exception des textes poétiques et des extraits de pièces de théâtre (éditions Didier et Richard, 9, Grande-Rue, Grenoble).
Kleist: Michaël Kohlhaus (éditions Belin).
Meyer: Gustav Adolfs Page (éditions Belin).

Auteurs anglais:

Pearl Bück: Four stories of Modern China (Didier).
J.-B. Priestley: An inspector calls (éditions Didier).
Jacobs W. W.: The monkey's paw and other stories (éditions Didier).
James Hilton: Good Bye, M. Chips (éditions Didier).
(F. Mossé): Twelve very short stories by modern authors (éditions Didier).

CONNAISSANCES EXIGÉES

Les candidats devront justifier des notions et aptitudes théoriques et pratiques (grammaire et syntaxe élémentaires, orthographe, traduction dans les deux sens, explication d'auteurs préparés, compte-rendu d'extraits de journaux ou de revues de lecture courante, conversation sur des textes expliqués), indispensables pour la compréhension et l'emploi de la langue étrangère dans ses applications d'usage courant.

Le but des épreuves étant le contrôle de la connaissance pratique de la langue présentée, la culture étrangère des candidats ne saurait être un appoint que pour ceux qui la parlent parfaitement.

NATURE DES ÉPREUVES

1° Langue obligatoire.

Epreuve écrite:

Une version (texte de prose assez long, mais de difficulté moyenne) et un thème court (texte facile, avec, en renvoi, la traduction des mots particulièrement difficiles). L'emploi du dictionnaire est autorisé pour la version, il est interdit pour le thème.

L'emploi de l'écriture gothique pour le thème de langue allemande n'est pas obligatoire.

Epreuve orale:

a) Lecture à haute voix, résumé en langue étrangère et traduction en français d'un passage dans l'un des deux ouvrages que le candidat aura lui-même choisis dans la liste des auteurs inscrits au programme.

NOTA. — Même lorsqu'il comporte plusieurs morceaux, chaque auteur inscrit au programme ne compte que pour un seul ouvrage.

b) Compte rendu, en français, après préparation d'un quart d'heure environ, d'extraits de journaux ou de revues de lecture courante.

2° Langue facultative.

Epreuve unique, écrite.
Un thème (texte facile de vocabulaire usuel, sans dictionnaire ni lexique).
L'emploi de l'écriture gothique pour le thème facultatif de langue allemande n'est pas obligatoire.

Programme de géographie au concours d'admission à l'école navale en 1957.

PRÉAMBULE

1. Les candidats au concours d'admission à l'école navale en 1957 ne seront interrogés que sur les questions particulières du programme mentionnées dans la liste ci-dessous, mais pour chaque groupe de pays ils devront posséder une connaissance suffisante du relief, de la structure, du climat, de la végétation, de l'hydrographie et de la géographie humaine et économique qui conditionnent ces questions.

2. Malgré l'apparence limitative de certaines de ces questions, les candidats devront, parmi les ressources énergétiques, ne négliger, en aucun pays, l'électricité thermique ou hydraulique, ni, en Amérique du Sud, les minerais.

3. Une carte tracée au tableau sera exigée d'eux et la façon dont ils sauront l'exécuter et la commenter constituera un élément essentiel d'appréciation.

1) *L'Europe du Nord-Ouest* (Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, le Nord de la France, la Lorraine, les pays rhénans):

1. Les ressources alimentaires et la pêche.
2. Les grands foyers industriels: bassins houillers de Grande-Bretagne, du Nord de la France, de Belgique, des Pays-Bas, Ruhr, Sarre et Lorraine.
3. Le Rhin, fleuve international.
4. Grands ports et places de commerce de la mer du Nord: Londres, Dunkerque, Rotterdam, Anvers, Hambourg.

2) *Europe centrale et danubienne:*

1. Le Danube, fleuve international.
2. Les grands passages alpins.

3) *Les pays méditerranéens:*

1. La Méditerranée et le pétrole (étude sommaire des gisements de l'Asie antérieure et du golfe Persique; les pipes-lines).
2. La Méditerranée, voie de passage, les grands ports: Alger, Oran, Marseille, Port-Saïd et le canal de Suez.

4) *L'Afrique noire:*

1. La mise en valeur de l'Afrique occidentale française.
2. La mise en valeur de l'Afrique australe britannique.

5) *L'Asie des moussons:*

1. La Malaisie britannique. Singapour.
2. Grands centres industriels et commerciaux du Japon: Osaka, Kobé, Tokio, Yokohama; de la Chine: Han-Kéou, Changhaï, Hong-Kong; des Indes: Calcutta, Bombay.

6) *L'Amérique du Nord* (Alaska, Canada, U. S. A., Mexique):

1. Ressources alimentaires: céréales, fruits, élevage, bois, coton.
2. Produits du sous-sol: charbon, pétrole, fer, nickel, cuivre.
3. Les U. S. A. et l'Arctique: les U. S. A. et le Pacifique. Le canal de Panama.

7) *L'Amérique du Sud* (Brésil, Argentine, Chili):

1. Ressources du sol (cultures tropicales, céréales, élevage) et du sous-sol (charbon, métaux, pétrole, nitrates).
2. Relations économiques avec l'Europe et les U. S. A.

8) *L'U. R. S. S.:*

1. Ressources alimentaires (agriculture, élevage). Les forêts Le coton.
2. Produits du sous-sol: charbon, pétrole, minerais.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-951 du 19 septembre 1956 modifiant le décret n° 55-947 du 7 juillet 1955 relatif au comité national consultatif interprofessionnel des corps gras fluides alimentaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles;

Vu le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954 relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires;

Vu le décret n° 55-947 du 7 juillet 1955 relatif au comité national consultatif interprofessionnel des corps gras fluides alimentaires, et notamment son article 3,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du dernier alinéa de l'article 3 du décret n° 55-947 du 7 juillet 1955 relatif au comité national consultatif interprofessionnel des corps gras fluides alimentaires sont annulées et remplacées par les dispositions ci-après:

« Il est assisté par quatre vice-présidents élus parmi les représentants des professions ».

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Répartition de crédits annulés sur l'exercice 1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 août 1956, page 8092, Etat A, colonne de gauche:

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

....

4e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

Au lieu de:

« Chap. 34-12. — Services à l'étranger. — Remboursement de frais	3.250
« Chap. 34-91. — Services à l'étranger. — Matériel	4.000
« Chap. 34-94. — Loyers et indemnités de réquisition	4.000
« Chap. 34-11. — Frais de correspondance, de courriers et de valises	6.000 ».

Lire:

« Chap. 34-11. — Services à l'étranger. — Remboursement de frais	3.250
« Chap. 34-12. — Services à l'étranger. — Matériel	4.000
« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition	4.000
« Chap. 34-94. — Frais de correspondance, de courriers et de valises	6.000 ».

Page 8096, état A, colonne de droite:

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

C. — Groupement des contrôles radioélectriques.

Au lieu de:

1re partie. — *Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	325 ».

Lire:

4e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais	325
....	
« Total pour la 4e partie	5.000 ».

Page 8097, état A, colonne de droite:

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

1re partie. — *Personnel. — Rémunérations d'activité.*

Au lieu de:

« Chap. 31-22. — Services de la sécurité sociale. — Indemnités et allocations diverses	1.000
....	
« Total pour la 1re partie	25.000 ».

Lire:

« Chap. 31-22. — Services de la sécurité sociale. — Indemnités et allocations diverses	Néant.
....	
« Total pour la 1re partie	24.500 ».

4e partie. — *Matériel et fonctionnement des services.*

Au lieu de:

« Chap. 34-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais	10.000
....	
« Total pour la 4e partie	19.000 ».

Lire:

« Chap. 34-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais	11.000
....	
« Total pour la 4e partie	20.000 ».

Report de crédits budgétaires de l'exercice 1955 à l'exercice 1956 (dépenses en capital des services civils).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 août 1956:

Page 8130, colonne de droite, au lieu de: « Art. 4. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières au titre du budget annexe de l'imprimerie nationale pour l'exercice 1956, un crédit de 481.865.000 F, applicable au chapitre: « Acquisitions d'immobilisations », lire: « Art. 4. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières au titre du budget annexe de l'imprimerie nationale pour l exercice 1956, un crédit de 481.865.000 F, applicable au chapitre 2: « Acquisitions d'immobilisations ».

Page 8133, colonne de droite, Education nationale, Titre V, 6e partie, au lieu de: « Chap. 56-72. — Musées nationaux. — Equipement: 322.007 », lire: « Chap. 56-72. — Musées nationaux. — Equipement: 322.067 ».

Page 8134, colonne de gauche, Education nationale, Titre VI A, 6e partie, au lieu de: « Chap. 66-40. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique: 433.608 », lire: « Chap. 66-40. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique, 435.608 ».

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté du 10 septembre 1956, il est mis fin, à la date du 1er septembre 1956, aux fonctions de conseiller commercial hors classe (1er échelon) auxquelles M. Chalopin (Jean-Raymond), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime, a été nommé par arrêté du 12 mars 1948 et les textes subséquents.

M. Chalopin, ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime, est remis, à la même date, à la disposition du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

Contrôle d'Etat.

Par arrêté en date du 19 septembre 1956, les contrôleurs d'Etat de 1re classe dont les noms suivent ont été promus à la hors classe de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

M. Pierre Prost, à compter du 1er juillet 1956.

M. Raoul Danan, à compter du 1er octobre 1956.

M. Paul Mondoloni, à compter du 1er octobre 1956.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 56-952 du 20 septembre 1956 complétant le décret n° 55-340 du 31 mars 1955 portant règlement d'administration publique et dérogeant aux dispositions des articles 43 à 45, 80 et 81 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu la loi n° 53-51 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (travaux publics, transports et tourisme, aviation civile et commerciale);

Vu la loi n° 54-1313 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), modifié par les décrets n° 50-703 du 17 juin 1950 et n° 53-1066 du 31 octobre 1953;

Vu le décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 fixant le statut des agents sur contrat du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), modifié;

Vu le décret n° 55-340 du 31 mars 1955 portant règlement d'administration publique et dérogeant aux dispositions des articles 43 à 45, 80 et 81 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions statutaires fixant les conditions de recrutement des contrôleurs de la navigation aérienne et des contrôleurs des télécommunications aériennes, il pourra être pourvu à vingt-cinq emplois au maximum, créés dans ces corps lors des transformations opérées par la loi du 3 février 1953 et la loi du 31 décembre 1954, par nomination d'agents contractuels locaux des anciens services de la direction de l'aéronautique civile en Indochine, ayant satisfait aux épreuves d'un concours professionnel.

Art. 2. — Un arrêté du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme fixera dans le cadre des transformations et créations autorisées, en fonction des besoins, la répartition de ces emplois entre les différentes spécialités.

Art. 3. — Les candidats aux emplois visés à l'article 1er du présent décret, adresseront une demande au secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et préciseront le ou les corps, et, le cas échéant, la ou les spécialités pour lesquelles ils désireront être admis à concourir.

Ils devront satisfaire aux conditions ci-après:

Etre âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 1955, cette limite d'âge étant reculée pour tenir compte des services militaires et des charges de famille;

Avoir exercé, à la même date, pendant une année au moins, les fonctions de contrôleur de la navigation aérienne, ou de contrôleur des télécommunications aériennes, telles qu'elles sont définies par l'arrêté prévu à l'article 3 du décret susvisé du 31 mars 1955.

La liste des candidats admis à prendre part au concours sera arrêtée par le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Art. 4. — Les conditions dans lesquelles pourra être attribuée aux candidats une note d'aptitude tenant compte de leurs services antérieurs ainsi que le programme et les modalités du concours visé à l'article précédent, seront fixées un mois au moins avant le concours, par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique.

Les candidats reçus à ce concours seront classés par ordre de mérite et par spécialité, sur une liste d'aptitude.

Art. 5. — Il sera pourvu aux emplois visés à l'article 1er du présent décret dans l'ordre du classement établi et dans la limite des effectifs autorisés, jusqu'à épuisement de la liste, une possibilité d'option sera réservée, suivant les besoins, aux candidats qui auront subi avec succès les épreuves des concours de plusieurs corps ou spécialités.

Art. 6. — Les agents contractuels locaux des anciens services de la direction de l'aéronautique civile en Indochine seront nommés et titularisés au premier échelon du grade de contrôleur.

Art. 7. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Météorologie nationale.

Par arrêté du 7 septembre 1956, le tableau complémentaire d'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs des travaux météorologiques est fixé ainsi qu'il suit pour la période comprise entre le 1er juillet 1954 et le 30 juin 1956:

AVANCEMENT DE CLASSE

Inscription pour ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 3e classe.

MM.

Trochu (Jean-François).	Labrousse (Jean).	Valat (André).
Gardaix (André).	Bec (René).	Lahitete (André).
	Barbat (Pierre).	Achard (Jean).

Inscription pour ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 2e classe.

M. Bec (René).

Inscription pour ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 1re classe.

MM.

Racine (Louis).	Sirurguet (Albert).	Maille (Pierre).
Loury (Paul).	Margaillan (Gabriel).	

AVANCEMENT DE GRADE

Inscription pour ingénieurs des travaux météorologiques de 4e classe.

MM.

Hurel (Léon).	Penouilh Suzette (Jean).	Lay (André).
Goyer (Guy).		Caimo (Jacques).

AVANCEMENT DE CLASSE

Inscription pour ingénieurs des travaux météorologiques de 3e classe.

MM.

Veber (Marcel).	Henou (André).	Espie (Lucien).
Boutterin (Roger).	Boujon (Alexandre).	Damour (Antoine).
Zablocki (Edwin).	Antelme (René).	Cabanis (André).

Inscription pour ingénieurs des travaux météorologiques de 2e classe.

MM.
Blanc (Lucien).
Vanhoutte (Marcel).
Couprie (Jean).
Beauviche (Albert).
Giteau (René).

Inscription pour ingénieurs des travaux météorologiques de 1re classe.

MM.
Mazeaud (André).
Odin (Jean).
Chavasse (Henri).

AVANCEMENT DE GRADE

Inscription pour ingénieurs des travaux météorologiques de classe exceptionnelle.

M. Turpin (Léon).

Par arrêté du 7 septembre 1956, en exécution du tableau complémentaire d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1954 et le 30 juin 1956, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux classes, grades et dates ci-après:

AVANCEMENT DE CLASSE

Ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 3e classe.

(A dater du 6 juin 1955.)

(Choix.) M. Trochu (Jean-François), compte tenu de 1 an 4 mois 28 jours de services militaires. Services militaires épuisés.

(A dater du 1er août 1955.)

(Choix.) M. Gardaix (André), compte tenu de 1 an 2 mois 2 jours de services militaires. Services militaires restant à utiliser: 3 mois 25 jours.

(A dater du 1er août 1955.)

(Ancienneté-choix.) M. Labrousse (Jean), compte tenu de 1 an 3 mois 7 jours de services militaires. Services militaires restant à utiliser: 2 mois 19 jours.

(A dater du 20 décembre 1955.)

(Choix.) M. Bec (René), compte tenu de 1 an 6 mois de services militaires. Services militaires et majorations restant à utiliser: 2 ans 8 mois 16 jours.

(Choix.) M. Barbat (Pierre), compte tenu de 1 an 7 mois de services militaires. Services militaires et majorations restant à utiliser: 1 an 8 mois 17 jours.

(Ancienneté-choix.) M. Valat (André), compte tenu de 1 an 7 mois de services militaires. Services militaires restant à utiliser: 7 mois 15 jours.

(A dater du 12 février 1956.)

(Choix.) M. Lahitte (André), compte tenu de 1 an 5 mois 4 jours de services militaires. Services militaires épuisés.

(A dater du 28 mai 1956.)

(Choix.) M. Achard (Jean), compte tenu de 1 an de services militaires. Services militaires épuisés.

Ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 2e classe.

(A dater du 20 décembre 1955.)

(Ancienneté-choix.) M. Bec (René), compte tenu de 2 ans 2 mois 28 jours de services militaires et de 3 mois 2 jours de majorations. Majorations restant à utiliser: 2 mois 16 jours.

Ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 1re classe.

(A dater du 12 février 1956.)

(Choix.) M. Racine (Louis), compte tenu de 4 mois 23 jours de majorations. Majorations épuisées.

(A dater du 25 avril 1956.)

(Choix.) M. Loury (Paul).

(A dater du 28 avril 1956.)

(Ancienneté-choix.) M. Sirurguet (Albert), compte tenu de 2 mois 22 jours de majorations. Majorations épuisées.

(A dater du 27 mai 1956.)

(Choix.) M. Margaillan (Gabriel), compte tenu de 2 mois 23 jours de majorations. Majorations épuisées.

(A dater du 4 juin 1956.)

(Choix.) M. Maille (Pierre), compte tenu de 8 mois 16 jours de majorations et 5 mois de bonifications. Majorations et bonifications épuisées.

AVANCEMENT DE GRADE

(Uniquement au choix.)

Ingénieurs des travaux météorologiques de 4e classe.

(A dater du 7 janvier 1955.)

M. Hurel (Léon).

(A dater du 15 juillet 1955.)

M. Goyer (Guy).

(A dater du 10 décembre 1955.)

M. Penouilh-Suzette (Jean).

(A dater du 13 février 1956.)

M. Lay (André).

(A dater du 21 avril 1956.)

M. Camo (Jacques).

AVANCEMENT DE CLASSE

Ingénieurs des travaux météorologiques de 3e classe.

(A dater du 5 septembre 1954.)

(Choix.) M. Veber (Marcel), compte tenu de 2 ans 3 mois 26 jours de majorations. Majorations épuisées.

(A dater du 10 décembre 1954.)

(Ancienneté-choix.) M. Boutterin (Roger), compte tenu de 2 ans 4 mois 7 jours de majorations. Majorations épuisées.

(A dater du 29 février 1956.)

(Choix.) M. Zablocki (Edwin), compte tenu de 9 mois 4 jours de majorations. Majorations épuisées.

(A dater du 9 mars 1956.)

(Ancienneté-choix.) M. Henou (André), compte tenu de 9 mois 7 jours de majorations. Majorations épuisées.

(A dater du 14 mars 1956.)

(Choix.) M. Boujon (Alexandre), compte tenu de 6 mois 17 jours de majorations. Majorations épuisées.

(A dater du 23 mars 1956.)

(Choix.) M. Antelme (René), compte tenu de 10 mois 8 jours de majorations. Majorations épuisées.

(A dater du 1er avril 1956.)

(Ancienneté-choix.) M. Espie (Lucien), compte tenu de 10 mois 15 jours de majorations. Majorations épuisées.

(A dater du 10 avril 1956.)

(Choix.) M. Damour (Antoine), compte tenu de 11 mois 29 jours de majorations. Majorations épuisées.

(A dater du 30 avril 1956.)

(Choix.) M. Cabanis (André), compte tenu de 6 mois 1 jour de majorations. Majorations épuisées.

Ingénieurs des travaux météorologiques de 2e classe.

(A dater du 20 octobre 1955.)

(Ancienneté-choix.) M. Blanc (Lucien).

(A dater du 23 octobre 1955.)

(Choix.) M. Vanhoutte (Marcel).
(Choix.) M. Couprie (Jean).

(A dater du 1er février 1956.)

(Ancienneté-choix.) M. Beauviche (Albert).

(A dater du 4 mai 1956.)

(Choix.) M. Giteau (René).

Ingénieurs des travaux météorologiques de 1re classe.

(A dater du 11 octobre 1954.)

(Choix.) M. Mazeaud (André), compte tenu de 3 mois 10 jours de majorations. Majorations épuisées.

(A dater du 6 septembre 1955.)

(Ancienneté-choix.) M. Odin (Jean).

(A dater du 13 février 1956.)

(Choix.) M. Chavasse (Henri).

AVANCEMENT DE GRADE

(Uniquement au choix.)

Ingénieurs des travaux météorologiques de classe exceptionnelle.

(A dater du 1er juin 1956.)

M. Turpin (Léon).

Par arrêté du 7 septembre 1956, le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs des travaux météorologiques est fixé ainsi qu'il suit pour la période comprise entre le 1er juillet 1956 et le 30 juin 1957:

AVANCEMENT DE CLASSE

Inscription pour ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 3e classe.

MM.	Malet (Paul).	Jourdan (Jean).
Lamboley (Guy).	Preziosi (François).	

Inscription pour ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 2e classe.

MM.	Fugier (Paul).	Liberty (Jean).
Berneau (Maurice).	Hessloehl (Frédéric).	Lemouzy (Louis).
Barbat (Pierre).	Gaucher (Louis).	Chaumette (Jean).
Cailleau (Claude).	Brunet (Robert).	Dupuch (Jacques).

Inscription pour ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 1re classe.

MM.	Perio (Jacques).	Vielpeau (René).
Laroque (Jean).	Raout (Louis).	Laveissière (Jacques).
Vassal (Jean).	Paul (Guy).	Medori (François).
Cherbonnier (Jacques).	Vandestoke (Jean).	Marchini (Joseph).
Inchauspe (Jean).	Thomas (Henri).	Lasbleiz (Raoul).
Deniau (Guy).	Bizeray (Lucien).	Delourme (Alban).
	Berjoan (Roland).	

AVANCEMENT DE GRADE

Inscription pour ingénieurs des travaux météorologiques de 4e classe.

MM.		
Larchet (Jean).	Lorentz (Alfred).	Meyer (Louis).
Gourmelon (Louis).	Mouton (Emile).	Auriole (Pierre).
Winter (Max).	Cozian (Alexis).	Passa (Paul).
Le Quinio (Robert).	Girard (Jacques).	Oyallon (Yves).
Cremet (René).	Tarrade (Charles).	Schaeffer (Albert).
Bernie (Pierre).	Hillion (Paul).	Cabourdin (Maurice).
Valette (Victor).	Baeckeroot (Pierre).	Payet (Paul).
David (André).	Ferrez (Henri).	Cauchard (Georges).
Mabille (René).	Pietri (Jean-Baptiste).	Calvet (Georges).
Paranthoen (Louis).	Gasparini (Jules).	Neulat (Yves).
Verdun (André).	Brossier (François).	Treussart (Henri).
Marcouyeux (Lucien).	Collin (Yves).	Bonnette-Lucat (Raoul).
Selbonne (Damien).	Poirot (Pierre).	Waret (Marcel).
Alouis (Roger).	Jauze (Pierre).	Helou (François).
Guillet (Léon).	Blin (Pierre).	

AVANCEMENT DE CLASSE

Inscription pour ingénieurs des travaux météorologiques de 3e classe.

MM.	Senarens (Roger).	Boisrame (Christian).
Casso (Jacques).	Klos (Edouard).	Revauger (Jean).
Durget (André).	Prudon (Albert).	Caspar (Pierre).
Hof (André).	Brichet (Alfred).	Nogues (Marcel).
Zenker (Edouard).	Bordes (Isidore).	Lafon (Jean).
Mme Vieux (Camille).	Lion (Emile).	Viry (Jean).
Rebotier (René).	Brun (André).	Quermel (Pierre).
Dahoui (Serge).	Rouanet (Robert).	Galissaire (Roger).
Fort (Emile).	Caux (Joseph).	Brocard (Roger).
Arnaud (Camille).	Langlet (Francis).	

Inscription pour ingénieurs des travaux météorologiques de 2e classe.

MM.	Bony (Jules).	Chartrel (Henri).
Farenc (Pierre).	Voland (Constant).	Carlier (Robert).
Chauvineau (Jean).	Genevois (Louis).	Woivre (Robert).
Caillaud (Albert).	Blanc (Humbert).	Levis (Pierre).
Bernot (Paul).	Contesse (Georges).	Robert (Jean).
Vernus (Robert).	Vandenbussche (Michel).	Fayel (Lucien).
Sorreau (Constant).		Pardo (André).
Lahaye (Marie-René).	Veber (Marcel).	Prade (Jean).

Inscription pour ingénieurs des travaux météorologiques de 1re classe.

MM.	Rosemberg (Alexandre).	Delorme (Henri).
Gueritte (Maurice).		Hurel (Emile).
Breul (Paul).	Mazel (René).	Ourcival (Maurice).

AVANCEMENT DE GRADE

Inscription pour ingénieurs des travaux météorologiques de classe exceptionnelle.

MM.		
Colombani (André).	Rile (Albert).	Marty (Camille).
Fresnay (Robert).	Gastou (René).	Barnier (Georges).

Par arrêté du 7 septembre 1956, en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1956 et le 30 juin 1957, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux classes, grades et dates ci-après:

AVANCEMENT DE CLASSE

Ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 3e classe.

(A dater du 1er juillet 1956.)

(Choix.) M. Lamboley (Guy).

Ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 2e classe.

(A dater du 24 novembre 1956.)

(Ancienneté-choix.) M. Berneau (Maurice).

Ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 1re classe.

(A dater du 1er juillet 1956.)

(Choix.) M. Laroque (Jean).

(A dater du 4 juillet 1956.)

(Choix.) M. Vassal (Jean).

(A dater du 4 août 1956.)

(Ancienneté-choix.) M. Cherbonnier (Jacques).
(Choix.) M. Inchauspe (Jean).

(A dater du 5 août 1956.)

(Choix.) M. Deniau (Guy).

(A dater du 1er septembre 1956.)

(Ancienneté-choix.) M. Perio (Jacques).

(A dater du 16 octobre 1956.)

(Choix.) M. Raout (Louis).

(A dater du 4 décembre 1956.)

(Choix.) M. Paul (Guy).

(A dater du 21 décembre 1956.)

(Ancienneté-choix.) M. Vandestoke (Jean).

AVANCEMENT DE GRADE
(Uniquement au choix.)

Ingénieurs des travaux météorologiques de 4e classe

(A dater du 1er juillet 1956.)

MM. Larchet (Jean) et Gourmelon (Louis).

(A dater du 21 juillet 1956.)

M. Winter (Max).

(A dater du 1er août 1956.)

MM. Le Quinio (Robert) et Cremet (René).

(A dater du 8 août 1956.)

M. Bernie (Pierre).

(A dater du 21 août 1956.)

M. Valette (Victor).

(A dater du 30 août 1956.)

M. David (André).

(A dater du 14 septembre 1956.)

M. Mabille (René).

(A dater du 24 septembre 1956.)

M. Paranthoen (Louis).

(A dater du 1er novembre 1956.)

M. Verdun (André).

(A dater du 15 novembre 1956.)

M. Marcouyeux (Lucien)

(A dater du 28 novembre 1956.)

M. Selbonne (Damien).

(A dater du 1er décembre 1956.)

MM. Alouis (Roger) et Guillet (Léon).

(A dater du 13 décembre 1956.)

M. Lorentz (Alfred).

(A dater du 16 décembre 1956.)

M. Mouton (Emile).

(A dater du 28 décembre 1956.)

M. Cozian (Alexis).

(A dater du 30 décembre 1956.)

MM Girard (Jacques) et Tarrade (Charles).

AVANCEMENT DE CLASSE

Ingénieurs des travaux météorologiques de 3e classe.

(A dater du 1er juillet 1956.)

(Choix.) M. Casso (Jacques).
(Choix.) M. Durget (André).
(Ancienneté-choix.) M. Hof (André).

(A dater du 16 juillet 1956.)

(Choix.) M. Zenker (Edouard).

(A dater du 15 août 1956.)

(Choix.) Mme Vieux (Camille).

(A dater du 18 septembre 1956.)

(Ancienneté-choix.) M. Rebotier (René), compte tenu de 3 mois 12 jours de majorations. Majorations épuisées.

(A dater du 22 octobre 1956.)

(Choix.) M. Dahoul (Serge), compte tenu de 11 mois 7 jours de majorations. Majorations épuisées.

(A dater du 9 novembre 1956.)

(Choix.) M. Fort (Emile), compte tenu de 6 mois 22 jours de majorations. Majorations épuisées.
(Ancienneté-choix.) M. Arnaud (Camille), compte tenu de 3 mois 21 jours de majorations. Majorations épuisées.

(A dater du 13 novembre 1956.)

(Choix.) M. Senarens (Roger), compte tenu de 1 an 4 mois 8 jours de majorations. Majorations épuisées.

(A dater du 16 novembre 1956.)

(Choix.) M. Klos (Edouard).

(A dater du 1er décembre 1956.)

(Ancienneté-choix.) M. Prudon (Albert).

(A dater du 11 décembre 1956.)

(Choix.) M. Brichet (Alfred), compte tenu de 4 mois 25 jours de majorations. Majorations épuisées.

Ingénieurs des travaux météorologiques de 2e classe.

(A dater du 16 août 1956.)

(Choix.) M. Farenc (Pierre).

(A dater du 27 août 1956.)

(Ancienneté-choix.) M. Chauvineau (Jean).

(A dater du 1er octobre 1956.)

(Choix.) M. Caillaud (Albert).

(A dater du 1er novembre 1956.)

(Choix.) M. Bernot (Paul).

(A dater du 8 novembre 1956.)

(Ancienneté-choix.) M. Vernus (Robert).

(A dater du 1er décembre 1956.)

(Choix.) M. Sorreau (Constant).

(A dater du 5 décembre 1956.)

(Choix.) M. Lahaye (Marie-René).

(A dater du 16 décembre 1956.)

(Ancienneté-choix.) M. Bony (Jules).

Ingénieurs des travaux météorologiques de 1re classe.

(A dater du 16 août 1956.)

(Choix.) M. Gueritte (Maurice).

(A dater du 14 novembre 1956.)

(Choix.) M. Breul (Paul).

(A dater du 16 décembre 1956.)

(Ancienneté-choix.) M. Rosemberg (Alexandre).

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 21 septembre 1956 portant acceptation de la démission d'un administrateur civil.

Par décret en date du 21 septembre 1956, la démission de Mme L'Hoste (Jacqueline), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, est acceptée.

Transfert de crédits.

Par arrêté du 22 septembre 1956:
Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières, pour l'exercice 1956 par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, une somme de 1.214 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 44-92: « Subventions économiques » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, au titre de l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.214 millions de francs applicable au chapitre 44-13: « Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français » du budget de l'industrie et du commerce.

AGRICULTURE

Décrets du 21 septembre 1956 portant titularisation au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 21 septembre 1956:
M. Guignard (Albert), chef de section départementale de 3e catégorie de l'office national interprofessionnel des céréales, 8e échelon (indice 310) à Aurillac (Cantal), est titularisé en qualité de chef de section de l'office national interprofessionnel des céréales de 1er échelon (indice 300), à compter du 1er mars 1954.

M. Blondeau (Maurice), vérificateur de l'office national interprofessionnel des céréales de 6e échelon (indice 279) à Nancy (Meurthe-et-Moselle), est titularisé en qualité de secrétaire administratif de l'office national interprofessionnel des céréales de 2e classe, 7e échelon (indice 265), à compter du 1er mars 1954.

M. Gelée (Georges), vérificateur de l'office national interprofessionnel des céréales de 7e échelon (indice 300) à Paris, est titularisé en qualité de secrétaire administratif de l'office national interprofessionnel des céréales de 1re classe, 2e échelon (indice 290) à compter du 1er mars 1954 (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 2 ans, 8 mois, 23 jours).

M. Soultan (Albert), vérificateur de l'office national interprofessionnel des céréales de 7e échelon (indice 300) à Paris, est titularisé en qualité de secrétaire administratif de l'office national interprofessionnel des céréales de 2e classe, 7e échelon (indice 265), à compter du 1er mars 1954.

Un arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture fixera l'importance des majorations pour services accomplis dans la Résistance qui seront accordées ultérieurement aux intéressés au titre de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et déterminera les avancements consécutifs à ces majorations dont ils bénéficieront dans leur nouveau cadre.

Par décret en date du 21 septembre 1956, M. Legros (Martial), géomètre temporaire de la direction générale des eaux et forêts à Chambéry, est titularisé en qualité d'adjoint technique de 3e échelon (indice 230) du génie rural, à compter du 26 mars 1952 (ancienneté dans l'échelon: 2 ans, 5 mois, 20 jours).

Réglementation de la monte publique des taureaux dans la Haute-Marne.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux;
Vu l'arrêté du 30 avril 1947 réglementant la monte publique des taureaux dans trois départements, et notamment dans le département de la Haute-Marne;
Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions du paragraphe 1er de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 30 avril 1947 sont, en ce qui concerne le département de la Haute-Marne, complétées comme suit:
« Race charolaise: dans les cantons de Chevillon, Montier-en-Der, Saint-Dizier et Wassy, uniquement pour la pratique du croisement industriel par l'insémination artificielle ».

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Réglementation de la monte publique des verrats dans le département de l'Ariège.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 2 décembre 1954 étendant à l'espèce porcine les dispositions de la loi du 16 septembre 1943 réglementant la monte des taureaux;

Vu l'arrêté du 14 juin 1955 fixant les modalités d'application du décret susvisé;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;

Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de verrats du département de l'Ariège, qui se proposent de livrer lesdits verrats à la monte publique, doivent adresser, pour chacun d'eux, une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 14 juin 1955.

Art. 2. — Les verrats faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance, au double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les verrats inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire et d'identification.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les verrats présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à la race Large White Yorkshire;

2° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, étant inscrits à titre provisoire, posséder des caractères morphologiques et des aptitudes considérées, par la commission de surveillance, comme susceptibles d'améliorer les qualités du cheptel;

3° Etre indemnes de toute affection transmissible ou de tare les rendant impropres à la reproduction.

Art. 4. — Les verrats satisfaisant aux conditions de l'article 3 seront classés en deux catégories:

a) Verrats approuvés: verrats inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race;

b) Verrats autorisés: verrais âgés de six mois au moins, inscrits à titre provisoire au livre généalogique de leur race.

Art. 5. — Dans chaque commune, une liste des habitants, propriétaires ou détenteurs de verrats, bénéficiant d'une autorisation d'utilisation sera affichée à la mairie.

Art. 6. — Le prix minimum des saillies sera fixé par arrêté préfectoral.

Art. 7. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 338 du code rural.

Art. 8. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Autorisation de l'exercice des fonctions de chef de centre d'insémination artificielle.

Par arrêté en date du 12 septembre 1956, les candidats dont les noms suivent ont été autorisés à exercer les fonctions de chef de centre d'insémination artificielle:

MM. d'Avian de Ternay (Gaëtan), Costes (Denis), Ferte (Guy), Jean (René), Marly (Robert), Voutier (Paul).

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 14 septembre 1956, M. Bartoli (Charles-Henri), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, à Modane (Savoie), est nommé, d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Paris. direction générale des eaux et forêts (3e bureau), en remplacement de M. Grivaz, qui a reçu une autre affectation.

Liste complémentaire de candidats admis en qualité d'élèves réguliers aux écoles nationales d'agriculture à la suite du concours de 1956.

294 Guillaud (Gilles).	299 Deslandres (Bernard).	304 Perchenet (Jean-Loup).
295 Ozenfant (Jean-Paul).	300 Roque (Gérard).	305 François (Bernard)
296 Delaporte (Jean-Louis).	301 Lorne (Jean).	305 Le Provost (Michel).
296 Durand (Jean-Yves).	302 Lambert (Jean-Claude).	307 Fallot (Etienne).
296 Durandeau (Pierre).	303 Blatin (Dominique).	308 Nobile (Freddy).
		308 Perroud (Rémy).

Les élèves figurant sur cette liste sont affectés à l'école nationale d'agriculture d'Alger.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Prise en considération d'un projet d'aménagement.

Par arrêté en date du 6 août 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est pris en considération le projet d'aménagement du groupement d'urbanisme de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes et Basses-Alpes).

Revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

La mention de l'arrêté en date du 6 août 1956 portant prise en considération d'un projet d'aménagement, publiée au *Journal officiel* du 11 septembre 1956 (p. 8619, 2e colonne), est annulée et remplacée par la mention suivante:

« Par arrêté en date du 6 août 1956, la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Valras-Plage (Hérault) est ordonnée. Le projet d'aménagement revisé sera instruit et approuvé dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme et de l'habitation »

Circulaire du 25 septembre 1956 relative aux formes diverses de l'activité des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré (location avec promesse d'attribution et location dite coopérative).

Circulaire abrogée par la présente circulaire: néant.
Circulaire modifiée par la présente circulaire: néant.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement à Messieurs les préfets, pour information; à Messieurs les directeurs des services départementaux, pour exécution.

Jusqu'au 20 mai 1955, date du décret portant refonte de la législation des habitations à loyer modéré, les statuts-types des sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyer modéré permettaient à ces organismes aussi bien la construction d'immeubles locatifs que les opérations d'accession à la propriété, celles-ci étant généralement conçues en location avec promesse d'attribution mais pouvant aussi être réalisées selon la formule des prêts hypothécaires.

Les articles 173 et 174 du nouveau code de l'urbanisme et de l'habitation, dont je vous rappelle ci-dessous les termes, posent le principe d'une spécialisation des sociétés coopératives qui se traduirait par deux statuts-types différents:

L'un permettant uniquement les opérations d'accession à la propriété selon la formule de la location avec promesse d'attribution;

L'autre permettant seulement la construction d'immeubles d'habitation destinés à être loués aux seuls sociétaires de ces sociétés coopératives.

Ces deux articles se réfèrent à l'article 153 du code, c'est-à-dire qu'à côté des immeubles d'habitation proprement dits, les sociétés coopératives pourront réaliser des dépendances, des locaux à usage commun, et toutes constructions nécessaires à la vie économique et sociale des habitants (à l'exclusion des débits de boissons).

« *Art.* 173. — Les sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyer modéré ont pour objet de réaliser, dans les conditions prévues par leurs statuts, des opérations de nature à permettre à leurs membres l'accession à la propriété par la location avec promesse d'attribution, d'habitations répondant aux conditions prévues à l'article 153.

« *Art.* 174. — Des sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyer modéré peuvent être constituées en vue de la construction, selon les modalités précisées par leurs statuts, d'habitations répondant aux conditions prévues à l'article 153 et destinées à être louées à leurs membres ».

Le groupe de travail constitué au sein du conseil supérieur des habitations à loyer modéré pour l'étude des nouveaux statuts-types est parvenu à la conclusion qu'il convenait de promouvoir un statut

légal nouveau des coopératives d'habitations à loyer modéré. Le régime actuel des coopératives est, en effet, un compromis difficile entre les dispositions de la loi de 1867 sur les sociétés anonymes, peu adaptées à des organismes qui, par vocation, ne recherchent pas de profit, celles du statut de la coopération qui a été conçu principalement en fonction du mécanisme des coopératives de consommation, celles, enfin, de la législation des habitations à loyer modéré qui seront évidemment la base essentielle du nouveau statut

Deux statuts-types seront établis, correspondant respectivement aux vocations prévues aux articles 173 et 174 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Dans l'immédiat, pour tenir compte du principe de spécialisation posé par la loi, les sociétés qui n'ont jusqu'à présent réalisé que des opérations d'accession à la propriété, doivent, sauf cas très particulier justifiant de ma part une mesure exceptionnelle, se limiter à cette forme d'activité.

De même, les sociétés qui n'ont réalisé que des immeubles locatifs devront se borner à cette sorte d'activité. On notera que le respect du statut de la coopération suppose que chaque locataire soit titulaire d'au moins une action et puisse, à ce titre, participer aux assemblées générales. Les sociétés qui n'ont pas donné à leurs locataires cette possibilité sont donc en infraction avec l'article 3 du statut général de la coopération. Toutefois, l'article 11 du décret n° 55-563 du 20 mai 1955 leur permet d'adopter, par délibération de l'assemblée générale, le statut des sociétés anonymes simples, nonobstant les dispositions des statuts-types qui s'opposent à l'abandon de la forme coopérative, sous réserve que cette assemblée soit tenue avant le 31 décembre 1956.

Dans le cas où une société gère à la fois des immeubles locatifs et des immeubles faisant l'objet de contrats de location avec promesse d'attribution, elle dispose, certes, de la faculté de se scinder en deux sociétés distinctes, mais je ne serais pas opposé à ce que cette société poursuive son activité dans les deux domaines, sous réserve de régulariser, s'il y a lieu, la situation des locataires simples au regard du statut de la coopération.

Enfin, les sociétés coopératives nouvelles qui demanderaient leur agrément au titre de la législation des habitations à loyer modéré, devront faire connaître nettement, dès l'origine, le genre d'activité auquel elles entendent se consacrer.

***

Réalisation d'immeubles locatifs selon la formule dite « *Location participation* » ou « *Location coopérative* ».

Après la cessation des hostilités, l'augmentation croissante des besoins en logements locatifs, jointe à l'impossibilité où se trouvaient de nombreuses familles de consentir l'effort financier nécessaire pour devenir propriétaires, conduisit certaines coopératives à rechercher une formule intermédiaire. Il s'agissait, dans l'esprit des promoteurs, d'utiliser les facilités particulières de financement instituées pour la construction d'habitations à loyer modéré locatives afin de diminuer la contribution des sociétaires et d'étaler dans le temps la charge des emprunts et, d'autre part, de donner à ces derniers, en contrepartie de leur participation financière, des droits à la jouissance du logement plus étendus que ceux d'un locataire ordinaire.

Ces sociétés ont fait souscrire aux candidats des actions représentant le coût total du logement souhaité avec libération immédiate, à concurrence de tout ou partie de la fraction des dépenses de construction non couvertes par le prêt de l'Etat.

En contrepartie, elles reconnaissaient aux souscripteurs un droit de jouissance du logement attaché à la propriété des actions, cessible et transmissible dans les mêmes conditions que lesdites actions

Elles considéraient, en outre, que les loyers fixés selon les règles en vigueur pour la location simple contribuaient à la libération des actions souscrites, dans la mesure où les loyers permettaient d'amortir le prêt contracté auprès de l'Etat pour la réalisation des immeubles.

Ces opérations ne pouvaient avoir pour effet de rendre les souscripteurs propriétaires de leur logement puisque le mode de financement utilisé était celui des opérations locatives que la loi du 3 septembre 1947 avait nettement différencié de celui des opérations d'accession à la propriété. Les cessions d'immeubles ainsi réalisées sont donc soumises aux dispositions des alinéas 1, 2 et 3 de l'article 186 du code de l'urbanisme. Même si les actions des locataires participants étaient entièrement libérées, elles ne conféreraient aux titulaires, en cas de dissolution de la société, qu'un droit sur l'actif net et non la propriété divise de leur logement.

De surcroît, l'autorisation de cession divise ne saurait être donnée que si des remboursements anticipés des prêts à taux réduit ramenaient les conditions du financement, en fait, à celles des opérations d'accession à la propriété.

Or, du fait des analogies entre les modalités de ces opérations et celles de la location avec promesse d'attribution, les adhérents de certaines coopératives ont pensé, en toute bonne foi, qu'ils pourraient un jour accéder à la propriété et parfois les dirigeants eux-mêmes ont partagé cette interprétation erronée.

C'est pour éviter des confusions de cette nature que j'ai décidé, conformément à l'avis du groupe de travail spécialisé, de limiter à l'avenir les souscriptions d'actions à un chiffre au plus égal à la fraction des dépenses non couvertes par le prêt de l'Etat.

En outre, cette solution ne sera admise, jusqu'à nouvel avis, que pour des réalisations groupées en immeubles collectifs, sauf quand, pour des raisons techniques, par exemple, des immeubles individuels apparaîtraient dans une très faible proportion par rapport au nombre total de logements d'une opération.

Ces dispositions seront reflétées dans les statuts types des sociétés répondant à l'objet de l'article 174.

En l'absence de ces statuts nouveaux, les sociétés devront veiller à ne pas agir, dans le cadre de leurs statuts actuels, de façon contraire aux dispositions de la présente circulaire.

Ainsi se trouve définie *a posteriori* une nouvelle formule de réalisation d'habitations à loyer modéré en coopération qu'on a coutume de désigner sous le vocable de location coopérative. Cette formule a le mérite d'associer à la gestion le locataire qui a consenti pour se loger un effort particulier et de modifier le climat qui règne parfois entre les locataires et l'organisme constructeur, puisque la société propriétaire est ici l'émanation des locataires en leur qualité d'actionnaires, en évitant toute possibilité de confusion avec la location-attribution.

Le développement de cette formule dans les prochaines années doit être prévu; il sera l'objet essentiel de l'activité des coopératives visées à l'article 174 du code de l'urbanisme.

Les locataires devront, bien entendu, acquitter un loyer calculé dans les conditions définies par l'article 216 du code et l'arrêté du 8 août 1956, mais, grâce à leur apport personnel, le taux de loyer pourra bien souvent être très voisin du minimum autorisé. Ce loyer permettra à la société de régler les grosses réparations qui sont, bien entendu, à sa charge puisqu'il s'agit d'un contrat de location. En outre, dans la mesure où la gestion aura été saine, et plus particulièrement lorsque les amortissements des prêts seront terminés, des ristournes permettront aux locataires de bénéficier d'une réduction de loyer, justifiée par leur effort initial.

En ce qui concerne les programmes qui ont été réalisés selon la formule dite de location-participation, avec souscription d'actions à concurrence de la totalité du prix de revient, il convient, en raison de l'impossibilité de revenir sur les engagements pris à l'égard des coopérateurs et pour laisser à ces opérations leur caractère expérimental, de rechercher des solutions transitoires ne faisant pas obstacle à une libération au moins partielle des actions souscrites ou permettant le retour à la formule de la location-attribution, ce qui suppose un remboursement anticipé d'une fraction du prêt de l'Etat et une réduction des délais d'amortissement.

C'est à quoi s'emploieront mes services, en étroite liaison avec les organismes consultatifs institués par la législation des habitations à loyer modéré.

***

Je vous demande de diffuser auprès des sociétés anonymes coopératives de votre département la présente circulaire. Vous appellerez leur attention sur la nécessité d'éviter, à l'avenir, toute confusion entre la location coopérative et la location-attribution.

Les personnes qui s'intéressent à la location coopérative devront être informées préalablement de l'impossibilité où elles seront de devenir propriétaires de leurs logements, ceux-ci restant la propriété de la société coopérative au delà de la période de remboursement des emprunts et ne pouvant être aliénés que dans les conditions prévues par l'article 186 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Il serait utile qu'une clause du contrat à intervenir entre la société coopérative et le coopérateur fixe, à cet égard, l'étendue des droits de chacun.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-953 du 21 septembre 1956 modifiant l'article 1er du décret n° 49-754 du 7 juin 1949 portant réorganisation du conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'État, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret du 23 janvier 1903 portant organisation du conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts;

Vu les décrets des 2 janvier 1906, 6 octobre 1907, 14 mars 1913, 14 mai 1920, 23 février 1927 et 16 février 1936 modifiant la composition de ce conseil;

Vu le décret du 7 juin 1949 portant réorganisation du conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts;
Vu les décrets des 3 août 1949 et 6 février 1950 modifiant l'article 1er du décret du 7 juin 1949,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 49-754 du 7 juin 1949 est complété ainsi qu'il suit:

Membres de droit.

. . . .

Le chef de bureau adjoint de l'enseignement artistique.
L'inspecteur général de l'enseignement artistique.

. . . .

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Décret n° 56-954 du 21 septembre 1956 modifiant le décret n° 49-1285 du 21 septembre 1949 portant réorganisation du conseil supérieur de l'enseignement des arts décoratifs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
Vu le règlement du 1er octobre 1874 portant organisation de l'école nationale supérieure des arts décoratifs;
Vu le décret du 16 août 1929 portant création d'un conseil supérieur d'enseignement à l'école nationale des arts décoratifs;
Vu le décret du 21 septembre 1949 portant réorganisation du conseil supérieur de l'enseignement des arts décoratifs;
Vu les décrets des 19 novembre 1949 et 6 février 1950 modifiant l'article 1er du décret du 21 septembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 21 septembre 1949 est complété ainsi qu'il suit:

Membres de droit.

. . . .

Le chef de bureau adjoint de l'enseignement artistique.
L'inspecteur général de l'enseignement artistique.

. . . .

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Décret du 21 septembre 1956 modifiant le décret du 21 juillet 1931 relatif à l'institut de droit comparé rattaché à la faculté de droit de l'université de Paris.

Par décret en date du 21 septembre 1956, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Paris en date du 16 juin 1956 portant modification, conformément à l'annexe jointe au présent décret, des statuts de l'institut de droit comparé rattaché à la faculté de droit de l'université de Paris.

Décret du 21 septembre 1956 approuvant une délibération du conseil de l'université d'Alger portant création d'un « institut d'études nucléaires » à l'université d'Alger.

Par décret en date du 21 septembre 1956, est approuvée la délibération du conseil de l'université d'Alger en date du 6 juin 1956 portant création, conformément à l'annexe jointe au présent décret, d'un « institut d'études nucléaires » à l'université d'Alger.

Décret du 21 septembre 1956 conférant l'honorariat à un ancien directeur d'observatoire des départements.

Par décret en date du 21 septembre 1956, le titre de directeur honoraire de l'observatoire de Strasbourg est conféré à M. Danjon (André), ancien directeur de cet observatoire.

Décret du 25 septembre 1956 portant titularisation en application de la loi du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 25 septembre 1956, sont titularisées, à compter du 26 mars 1952, dans les emplois suivants les personnes ci-après désignées:

MM.

Allain (Guy), dans le 1er échelon des sous-intendants.
Lesieur (Jacques), dans le 1er échelon du cadre des sous-intendants.
Attar (Raymond), dans le 1er échelon de la 2e classe du cadre des adjoints des services économiques.
Joly (Jean), dans le 1er échelon de la 2e classe du cadre des adjoints des services économiques.
Lanzalavi (Pierre), dans le 1er échelon de la 2e classe du cadre des adjoints des services économiques.
Stefanini (Jean-Paul), dans le 1er échelon de la 2e classe du cadre des adjoints des services économiques.

Le reclassement des intéressés compte tenu des services militaires et assimilés effectués antérieurement fait l'objet d'un arrêté ultérieur.

Modification du nombre des membres du conseil régional de l'ordre des géomètres experts siégeant à Limoges.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu le la loi du 7 mai 1946, instituant l'ordre des géomètres experts, et notamment l'article 12 relatif aux conseils régionaux;
Vu l'arrêté du 3 octobre 1946 fixant les circonscriptions régionales de l'ordre des géomètres experts tel qu'il a été modifié par les arrêtés des 5 juillet 1949, 24 février 1951 et 28 juin 1952;
Vu le décret n° 56-175 du 8 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget;
Vu le décret n° 56-182 du 8 février 1956 concernant les attributions du secrétaire d'Etat à l'agriculture;
Vu le décret n° 56-180 du 8 février 1956 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 3 octobre 1946 précité est modifié comme suit:

Le nombre des membres du conseil régional siégeant à Limoges est porté de trois à six.

Art. 2. — Le commissaire du Gouvernement auprès de l'ordre des géomètres experts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 août 1956.

Pour le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur général des impôts,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADRIEN SPINETTA.

Sessions du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés en 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 14 août 1909 modifié par le décret du 17 mars 1937,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites pour le certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés auront lieu en 1957 aux dates ci-dessous fixées:

Première session: jeudi 17 janvier 1957.
Deuxième session: jeudi 23 mai 1957.

Art. 2. — Le registre d'inscription sera clos le 17 novembre 1956 et le 23 mars 1957.

Fait à Paris, le 31 août 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Architecture.

Par arrêté en date du 13 août 1956, M. Chazaud (André), administrateur civil de 2e classe, en cours de détachement, a été chargé des fonctions de conservateur des bâtiments de France à Montpellier, en remplacement de M. Thuriau, démissionnaire.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 12 septembre 1956:

M. Bouchez, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Grenoble, est nommé, à compter du 1er octobre 1956, maître de conférences de physique nucléaire à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Villeret, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est nommé, à compter du 1er novembre 1956, maître de conférences de botanique à ladite faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

M. Bonnier, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Grenoble, est nommé, à compter du 1er octobre 1956, maître de conférences de chimie à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Moussiegt, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Grenoble, est nommé, à compter du 1er octobre 1956, maître de conférences d'électronique à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Schneider, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Nancy, docteur ès lettres, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er octobre 1956, maître de conférences de langue et littérature allemandes et titularisé dans le grade correspondant.

M. Pouquet, maître de conférences de géographie à la faculté des lettres de l'université de Dijon, est nommé, à compter du 1er octobre 1956, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université d'Aix, pour assurer le service de la chaire de géographie de cette même faculté, en remplacement de M. Onde, détaché.

Mlle Debraux, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Poitiers, est nommée, à compter du 1er octobre 1956, chef de travaux de botanique à ladite faculté et titularisée dans le grade correspondant.

Musées de France.

Par arrêté du 27 août 1956, M. Michel Soubeyran, ancien élève agrégé de l'école du Louvre, a été nommé conservateur du musée municipal de Périgueux.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 22 septembre 1956 approuvant quatre délibérations de l'Assemblée représentative de Madagascar relatives aux taxes d'importation, taxes de consommation, droits de sortie et taxe de développement économique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'Assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 78 du 14 mai 1956 de l'Assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes d'importation;

Vu la délibération n° 79 du 14 mai 1956 de l'Assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes de consommation;

Vu la délibération n° 80 du 14 mai 1956 de l'Assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des droits de sortie;

Vu la délibération n° 81 du 14 mai 1956 de l'Assemblée représentative de Madagascar modifiant la taxe de développement économique;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 78 du 14 mai 1956 de l'Assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes d'importation.

Art. 2. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 79 du 14 mai 1956 de l'Assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des taxes de consommation.

Art. 3. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 80 du 14 mai 1956 de l'Assemblée représentative de Madagascar modifiant le tableau des droits de sortie.

Art. 4. — Est approuvée la délibération susvisée n° 81 du 14 mai 1956 de l'Assemblée représentative de Madagascar modifiant la taxe de développement économique.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 22 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret n° 56-889 portant règlement d'administration publique pour l'application à l'Afrique occidentale française de la loi n° 51-59 du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1956: page 8521, 1re colonne, article 1er, 5e ligne, au lieu de: « ... nécessaires au payement du vendeur, soit par un nantissement », lire: « ... nécessaires au payement du vendeur par un nantissement ».

Décret n° 56-935 portant organisation administrative des terres australes et antarctiques françaises.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 septembre 1956: page 8902, 1re colonne, article 1er, dernier alinéa, au lieu de: « A défaut de délégation expresse ou de désignation d'un intermédiaire », lire: « A défaut de délégation expresse ou de désignation d'un intérimaire ».

Conseil supérieur du travail.

Par arrêté du 17 septembre 1956, le conseil supérieur du travail comprend les membres suivants:

I. — Membres parlementaires:

a) *Au titre de l'Assemblée nationale:*
Membres titulaires: MM. Juskiewenski, Charles Benoist.
Membres suppléants: MM. Mbida, Barry Diawadou.

b) *Au titre du Conseil de la République:*
Membre titulaire: M. Riviérez.
Membre suppléant: M. Aube.

c) *Au titre de l'Assemblée de l'Union française:*
Membre titulaire: Mme Malroux.
Membre suppléant: M. La Gravière.

II. — M. Andrieux: président de la section sociale du conseil d'Etat.

III. — Représentants des employeurs:
Membres titulaires: MM. Bastin, Bevillard, Dubled, Rochette.
Membres suppléants: MM. Anoma, Dupre, Garand, Bardot.

IV. — Représentants des travailleurs:

a) *Au titre de la confédération française des travailleurs chrétiens:*
Membre titulaire: M. David Soumah.
Membre suppléant: M. Gaston Ciceron.

b) *Au titre de la confédération générale du travail-force ouvrière:*
Membre titulaire: M. Lafond.
Membre suppléant: M. Assale.

c) *Au titre de la confédération générale du travail:*
Membre titulaire: M. Julien.
Membre suppléant: M. Jacob Rasolo.

d) *Au titre de la confédération générale des cadres:*
Membre titulaire: M. Bicheron.
Membre suppléant: M. Charlot.

Administrateur.

Par arrêté du 6 septembre 1956, M. Clement (Michel), administrateur en chef 1er échelon de la France d'outre-mer, adjoint au gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon, est placé en position de mission dans les provinces maritimes du Canada (Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve) du 13 au 18 mai 1956 et du 21 mai au 2 juin 1956 afin d'étudier l'équipement et le fonctionnement des plus importantes usines frigorifiques de ces provinces.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 septembre 1956, M. Leclanche (Pierre), fonctionnaire du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones, détaché dans le cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer en qualité de chef de section de 1re classe pour compter du 16 avril 1955, a été, sur sa demande, intégré définitivement et titularisé dans ledit cadre général en qualité de chef de section de 1re classe pour compter du 1er septembre 1956, en conservant à cette date une ancienneté civile de 4 mois et 15 jours.

Service de santé.

Par arrêté du 17 septembre 1956, M. le médecin général Richet (Pierre) est maintenu dans ses fonctions de directeur du service général d'hygiène mobile et de prophylaxie de l'Afrique occidentale française, pour un nouveau séjour.
Rejoindra à l'expiration de son congé de fin de campagne.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 24 septembre 1956, M. Jean Volckringer, inspecteur divisionnaire des pharmacies, faisant fonction de sous-directeur à l'administration centrale, est chargé, par intérim, à compter du 25 septembre 1956, des fonctions de chef du service central de la pharmacie, en remplacement de M. Charles Vaille.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Fonds de concours.

Par arrêté du ministre des affaires économiques et financières en date du 10 septembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant de 59.591.884 F applicables aux chapitres ci-après du budget des anciens combattants et victimes de guerre pour l'exercice 1956:

Chap. 31-21. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	3.937.000 F.
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	866.000
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	197.000
Chap. 46-28. — Appareillage des mutilés	54.591.884
Total	59.591.884 F.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 4 septembre 1956, M. Chaunavel (Arthur), secrétaire général de classe exceptionnelle de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Bas-Rhin, atteint par la limite d'âge le 8 octobre 1956, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter de cette même date et nommé secrétaire général honoraire des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 8 septembre 1956, M. Giraudel (François), directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Orléans, est déchargé, à compter du 10 septembre 1956, des fonctions de directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre, par intérim, à Limoges.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 2 octobre 1956.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Installation du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

3. — Installation du président définitif.

4. — Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.

5. — Installation du bureau définitif.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mardi 25 septembre 1956.

Présents. — MM. Bidault (Georges), Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Cachin (Marcel), Chauvet, Devinat, Dides, Duprat (Gérard), Gouin (Félix), Hernu, Jacquinot (Louis), July, Kriegel-Valrimont, Laniel (Joseph), Marie (André), Mayer (Daniel), Menthon (de), Mondon (Moselle), Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Pleven (René), Pourtalet, Rieu, Schneiter, Schumann (Maurice) (Nord), Vassor, Verdier.

Excusés. — MM. Bronne, Lapie, Jules Moch, de Moustier, Robert Schuman.

Suppléants. — MM. Isorni (de M. Barrachin), Malleret-Joinville (de M. Billoux), Bone (de M. Gayrard).

Convocation de commission.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 26 septembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2400) de M. Gaillemin tendant à exonérer certains locataires des redevances d'occupation des bâtiments provisoires;

La proposition de loi (n° 2473) de M. Lamps tendant à titulariser les fonctionnaires détachés au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement;

La proposition de loi (n° 2566) de M. Levindrey tendant à titulariser les fonctionnaires détachés du secrétariat d'Etat à la reconstruction;

La proposition de loi (n° 2572) de M. Naegelen tendant à indemniser les personnes morales françaises ayant subi des dommages de guerre à l'étranger.

II. — Rapport de M. Denvers sur le projet de loi (n° 2379) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Réunion de commission du mercredi 26 septembre 1956.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à dix heures. — Local n° 208.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 2 octobre 1956.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Installation du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour l'élection du président du Conseil de la République. (*Le scrutin sera ouvert pendant une heure.*)

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 2 octobre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

3. — Scrutin à la tribune pour l'élection des six vice-présidents, des dix secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

4. — Installation du bureau définitif.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 621 de l'office des changes relatif aux importations et aux exportations de marchandises en provenance et à destination de l'étranger.

Les modifications suivantes sont apportées à l' « Avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes », publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, modifié par l'avis n° 596, publié au *Journal officiel* du 20 août 1955.

L'avis n° 592, publié au *Journal officiel* du 24 mai 1955, est abrogé.

I. — Le paragraphe III du titre VI, chapitre Ier, de l'avis n° 483 est abrogé et remplacé par le paragraphe ci-après:

III. — *Importations contre remboursement et importations réglées par la voie postale.*

« Les importations qui répondent aux conditions suivantes peuvent être faites contre remboursement, par l'entremise de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ou de la Société nationale des chemins de fer français; elles peuvent également être réglées par la voie postale en dehors du régime contre remboursement:

« *a*) Importations de produits libérés en totalité (autres que les produits dont l'importation est soumise à un visa technique), originaires et en provenance de pays désignés par des avis aux importateurs portant suppression de restrictions quantitatives à l'importation. Le montant de chaque envoi ne doit pas être supérieur au plafond fixé par les accords conclus par l'administration des postes, télégraphes et téléphones ou la Société nationale des chemins de fer français avec leurs correspondants étrangers, sans pouvoir dépasser 200.000 F français; toutefois, ce plafond est ramené à 50.000 F français pour les importations portant sur des livres en langue française ou en langue étrangère;

« *b*) Importations de livres en langue française ou en langue étrangère, journaux, publications périodiques et musique imprimée, en provenance de pays autres que ceux visés à l'alinéa *a* ci-dessus. Le montant de chacune de ces importations ne doit pas être supérieur à 10.000 F français.

« Ces importations ne donnent lieu à la présentation ni d'une licence d'importation AC, ni d'une déclaration-autorisation d'importation, ni d'un certificat d'importation CI; elles n'ont pas à être domiciliées chez les intermédiaires agréés. Les conditions dans lesquelles les importateurs peuvent procéder à leur réalisation et à leur payement sont portées à la connaissance du public par l'administration des postes, télégraphes et téléphones et par la Société nationale des chemins de fer français ».

II. — Le paragraphe IV du titre III, chapitre II, de l'avis n° 483 est abrogé et remplacé par le paragraphe ci-après:

IV. — *Exportations contre remboursement.*

« Peuvent être faites contre remboursement, par l'entremise de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ou de la Société nationale des chemins de fer français, les exportations portant sur des marchandises non soumises à la prohibition de sortie édictée par la réglementation du commerce extérieur et des changes, c'est-à-dire ne donnant pas lieu à la présentation d'une licence. Le montant de chaque envoi ne doit pas être supérieur au plafond fixé par les accords conclus par l'administration des postes, télégraphes et téléphones ou la Société nationale des chemins de fer français avec leurs correspondants étrangers, sans pouvoir dépasser 200.000 F français.

« Les conditions dans lesquelles les exportateurs peuvent procéder à la réalisation des exportations contre remboursement sont portées à la connaissance du public par l'administration des postes, télégraphes et téléphones et par la Société nationale des chemins de fer français.

« Les exportations contre remboursement ouvrent droit au bénéfice des comptes « Exportations. — Frais accessoires » (comptes E. F. AC.) dans les conditions prévues à l'avis n° 596 (titre II, § B) pour les exportations réglées par la voie postale. Il est, toutefois, précisé que dans le cas où l'exportation est réglée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français, l'exportateur est tenu de présenter à l'intermédiaire agréé qui tient le compte E. F. AC. à créditer, pour justifier aussi bien de la réalité de l'exportation que du rapatriement intervenu (1), un « Avis d'encaissement » délivré par la Société nationale des chemins de fer français, conforme au modèle annexé au présent avis ».

(1) Le montant du rapatriement à prendre en considération est celui porté en bas et à droite de l'avis d'encaissement, dans le cadre « A remplir au retour de l'avis ».

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Avis d'encaissement.

Copie pour l'expéditeur
délivrée après renvoi de l'avis d'encaissement par la gare étrangère.

Feuille de route GV-PV n° .... du ....
de .... à ....

Réinscrit avec feuille de route n° .... du ....
de .... à ....

Remboursement (en chiffres) : ....; (en lettres) : ....

Expéditeur (nom et adresse) : .... Timbre de la gare expéditrice.
....

Gare destinataire: .... *Le chef de gare.*

Destinataire : ....

Nom et adresse du bénéficiaire du remboursement:	Numéro du code: ....
Mode de payement du remboursement:	Mode d'expédition: ....
	Numéro d'expédition: ....
	Date d'expédition: ....

A remplir au retour de l'avis.

Timbre à date de la gare expéditrice au jour de la mise en payement du remboursement.

Montant payé en francs: ....

Avis aux importateurs d'aulx originaires et en provenance de divers pays.

A compter du troisième jour suivant la date de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, il pourra être procédé à l'importation d'aulx (n° 07-01 Db du tarif douanier) originaires et en provenance des pays suivants: Bulgarie, Espagne, Hongrie, Italie, Roumanie, Yougoslavie.

Cette importation sera effectuée contre remise aux bureaux de douane des certificats d'importation modèle CI, établis en deux exemplaires, conformément aux dispositions prévues par l'article 4 du chapitre I de l'avis n° 483 de l'office des changes, en date du 11 janvier 1954.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement selon la procédure décrite au paragraphe II de la section I du titre III de l'avis n° 483 susvisé, c'est-à-dire après importation de la marchandise.

Un avis ultérieur précisera la date de suspension de cette importation.

Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter, en caractères très apparents en tête de l'imprimé, une référence au présent avis.

Avis aux importateurs de produits de la mer originaires et en provenance de Norvège.

Comme suite aux dispositions de l'accord commercial franco-norvégien du 1er avril 1956 et du titre IV de l'avis aux importateurs de produits de Norvège publié au *Journal officiel* du 6 mai 1956, les importateurs sont informés que les demandes de licences d'importation peuvent être déposées pour les produits ci-après:

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	Ex 03-01 B.	Poissons de mer frais ou frigorifiés, y compris maquereaux.
2	Ex 03-01 B.	Harengs frais ou frigorifiés.
3	Ex 03-02 A.	Harengs salés.

Les demandes de licences d'importation établies sur formules modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire datée et signée par l'exportateur norvégien ou son représentant qualifié devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (IXe), au plus tard le 16 octobre 1956, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis.

Avis relatif à la composition des conseils d'administration des sociétés nationales d'assurances.

La liste faisant l'objet de l'avis publié au *Journal officiel* du 22 janvier 1956 (page 804) est modifiée et complétée comme suit:

4° Au lieu de: « Guinard (Jean) », lire: « Fayol (André) ».
18° Au lieu de: « N... », lire: « Vergne (Joseph) ».
24° Au lieu de: « Vergne (Joseph) », lire: « Bonjean (Alexandre) ».

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de commis des services extérieurs.

Le concours prévu par arrêté en date du 30 juillet 1956 (*Journal officiel* du 3 août 1956), en vue du recrutement de commis des services extérieurs au ministère de l'éducation nationale, est fixé au 22 octobre 1956.

Un centre d'examen sera ouvert au siège de chaque rectorat d'académie où seront reçues les inscriptions jusqu'au 5 octobre 1956.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un secrétaire de direction au sanatorium départemental Réal-Martin, à Pierrefeu (Var).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un secrétaire de direction au sanatorium départemental « Réal Martin» à Pierrefeu, aura lieu à la préfecture du Var les 19 et 20 novembre 1956 (épreuves écrites) et le 22 novembre 1956 (épreuves orales).

Peuvent faire acte de candidature les candidats du sexe masculin ou féminin titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du diplôme du brevet supérieur ou du diplôme de sortie de l'une des écoles des hautes études commerciales ou de l'une des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat ou d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air.

Sont dispensés de la production de ces diplômes, brevets ou certificats prévus ci-dessus les agents comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 7 novembre 1956 par le médecin directeur du sanatorium départemental de Pierrefeu-du-Var, qui adressera à toute personne en faisant la demande les conditions du concours, le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de concours pour le recrutement de deux commis au sanatorium départemental Réal-Martin, à Pierrefeu (Var).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux commis au sanatorium départemental Réal-Martin, à Pierrefeu, aura lieu à la préfecture du Var les 19 et 20 novembre 1956 (épreuves écrites) et le 22 novembre 1956 (épreuves orales).

Peuvent faire acte de candidature les candidats des deux sexes titulaires du brevet élémentaire ou du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de services dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 7 novembre 1956 par le médecin directeur du sanatorium départemental de Pierrefeu-du-Var, qui adressera à toute personne faisant la demande les conditions du concours, le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de vacance d'un poste de médecin psychiatre départemental dans le département du Var.

Un poste de médecin psychiatre départemental est actuellement vacant dans le département du Var.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 25 sept. 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	349 95
358 10	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	358 15	358 10
164 90	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2802 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2800 ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	8395 50
705 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	705 25	705 20
5082 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5087 ..	5086 50
983 30	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 60	983 50
56 32	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 31	56 295
4921 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4922 ..	4921 ..
9250 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9253 ..	9253 ..
6814 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6811 50	6810 ..
8051 ..	Suisse	100 f. s	8060 93	7944 ..	8064 ..	8048 50	8048 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1003 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1236 80	1226 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 59	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Association Diocésaine de l'Archidiocèse de Marseille

(Formée sous le régime de la loi de 1901, fondée le 7 avril 1926.)
SIÈGE SOCIAL : 115, RUE SAINT-JACQUES, A MARSEILLE (6e),
AU SECRÉTARIAT DE L'ARCHEVÊCHÉ

Emission de 10.000 obligations 5 0/0 1955 de 10.000 F nominal.

Les porteurs des obligations concernant l'émission ci-dessus sont informés que le premier tirage s'est effectué le 7 septembre 1956.

Les 302 obligations sorties au tirage portent les nos 7.089 à 7.390.

Les titres ainsi amortis seront remboursables à partir du 1er novembre 1956 aux caisses des établissements qui ont participé officiellement au placement et au secrétariat de l'Archevêché.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 10 *janvier* 1956.)

Société Nord-Africaine des Ciments Lafarge

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 88, RUE MICHELET, ALGER
R. C. : Alger 4656.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 202 obligations de 6 3/4 0/0 1949 dont :

197 correspondant au septième amortissement du 1er décembre 1956 ;

5 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 6 3/4 0/0 1949 sorties en 1955 et non encore remboursées.

6.251 à 6.294 — 6.299 à 6.305 — 6.307 à 6.381 — 6.384 à 6.386

TANNERIES ALEXANDRE GUILLAUMET & Cie

(Anciennement : Société Guillaumet-Thomas.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 28, AVENUE JEAN-JAURÈS, A FONTAINE (ISÈRE)
R. C. : Grenoble n° 55-B 150.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1942.

Liste des 51 obligations sorties au dixième tirage d'amortissement du 13 septembre 1956, remboursables à partir du 1er octobre 1956, coupon n° 9 attaché.

1	72	114	170	212	860	872	973	1.012	1.074
226	243	301	348	368	1.094	1.128	1.137	1.177	1.206
390	392	407	412	413	1.235	1.245	1.282	1.300	1.354
437	444	450	489	500	1.369	1.372	1.388	1.395	1.417
508	556	560	583	617	1.498				
670	685	691	791	846					

Obligations sorties aux précédents tirages restant à rembourser.

Néant.

Société Pyrénéenne du Silico-Manganèse

CAPITAL SOCIAL : 20.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DU CIRQUE, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 55-B 2438.

Bons de 2.000 F 4 1/2 0/0 1946.

Cinquième tirage d'amortissement.

En date du 10 septembre 1956 portant sur 200 bons formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er novembre 1956.

Sont remboursables à partir du 1er novembre 1956 les bons portant les numéros : 947 à 1.057, 1.258 à 1.308 et 1.509 à 1.546.

Numéros des bons sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursement du 1er novembre 1953.

549 — 621 et 622 — 677 — 692

Remboursement du 1er novembre 1954.

89 à 96

Remboursement du 1er novembre 1955.

1.058 à 1.062 — 1.064 à 1.068 — 1.070 à 1.032 — 1.085 à 1.088 — 1.095 — 1.097 — 1.101 à 1.115 — 1.117 à 1.119 — 1.121 à 1.125 — 1.200 à 1.205 — 1.218 à 1.232 — 1.235 à 1.249

Ces remboursements auront lieu par remise des titres, soit à la Société bordelaise de crédit industriel et commercial, 20, rue des Arts, à Toulouse (Haute-Garonne), soit à la Société nancéienne de crédit industriel, 4, rue André-Maginot, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 19 *février* 1947.)

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON
R. C. : Lyon n° 9932 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 8.505 obligations 5 0/0 1948-1953-1954 dont le huitième amortissement est prévu pour le 1er novembre 1956.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en septembre 1956.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

FUTS METALLIQUES GALLAY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 166, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 253703 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 180 obligations 4 0/0 1945 dont le onzième amortissement est prévu pour le 25 octobre 1956.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en septembre 1956.

Titres restant à rembourser.

Néant.

GRANDS MOULINS DE PANTIN-PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 62, RUE DU LOUVRE, PARIS (2e)

Registre du commerce : Seine 166256.

Obligations 4 0/0 1942.

Tirage du 31 août 1956.

LISTE NUMÉRIQUE

1° **Des 183 obligations sorties au tirage du 31 août 1956 et remboursables le 1er octobre 1956 à raison de 2.000 F, coupon n° 25, échéance le 1er avril 1957 attaché** (en raison du rachat de 75 obligations, le tirage a porté sur 180 titres au lieu de 258 prévus au tableau d'amortissement) ;

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
1 à 10	1956	757 et 758	1953	1.526	1955
55 et 56	1954	761	1956	1.528 à 1.530	1955
77 à 80	1956	767 à 770	1956	1.531 à 1.535	1954
81 et 82	1954	800	1955	1.581 à 1.583	1956
88 à 90	1954	811 et 812	1955	1.607 à 1.608	1954
91 et 92	1956	818 à 820	1955	1.611	1955
131 à 137	1955	831 à 833	1956	1.615 à 1.620	1955
221 et 222	1953	837 à 839	1956	1.681 à 1.685	1952
261 à 267	1953	871 à 873	1954	1.691 à 1.692	1954
284 à 288	1954	900	1955	1.698	1954
291 à 293	1955	921 et 922	1956	1.722 et 1.723	1955
295 et 296	1955	926 à 930	1956	1.729 à 1.730	1955
299 à 300	1955	941 à 944	1953	1.741 à 1.747	1956
311	1954	968 à 970	1955	1.753 et 1.754	1956
316 à 318	1954	971 à 976	1955	1.804 à 1.810	1954
321 et 322	1954	977 à 980	1956	1.821 à 1.824	1955
324 à 329	1954	981 et 982	1954	1.921 à 1.930	1956
336 à 340	1954	986 à 988	1954	1.947 à 1.950	1955
341 à 350	1952	1.005	1954	1.951 à 1.953	1955
351 à 360	1953	1.030	1956	2.021 et 2.022	1956
364 à 370	1955	1.040	1953	2.048	1956
381 à 388	1955	1.064 à 1.070	1954	2.071 à 2.076	1953
401 à 410	1955	1.071 à 1.080	1954	2.113 et 2.114	1956
431 à 440	1956	1.081	1956	2.117 à 2.119	1956
441 à 450	1956	1.135 à 1.140	1956	2.218 à 2.130	1955
453	1952	1.141 et 1.142	1952	2.168 à 2.170	1955
461 à 463	1955	1.228 à 1.230	1955	2.171 et 2.172	1952
468 à 470	1955	1.231 à 1.236	1953	2.193 à 2.200	1956
471	1955	1.239 et 1.240	1953	2.225 à 2.230	1956
473 à 480	1955	1.294 et 1.295	1956	2.231 à 2.237	1956
481 à 483	1956	1.300	1956	2.243 à 2.250	1954
501 à 510	1956	1.311 à 1.317	1956	2.273 à 2.275	1952
511	1955	1.320	1956	2.286 à 2.289	1953
572 à 576	1954	1.332 et 1.333	1956	2.306 à 2.310	1955
582 à 586	1956	1.359 et 1.360	1956	2.321 à 2.330	1953
600	1954	1.421 à 1.430	1954	2.331	1955
631 à 640	1955	1.431 à 1.440	1955	2.338 à 2.340	1955
651 à 655	1954	1.441 à 1.443	1954	2.341 à 2.345	1956
657 à 660	1954	1.461 à 1.474	1953	2.347 à 2.350	1956
671 à 680	1956	1.477 à 1.479	1953	2.405 à 2.410	1956
681 à 683	1956	1.481	1956	2.446 à 2.448	1955
689 à 690	1956	1.511	1956	4.951 à 4.960	1953
735 à 740	1954	1.515	1956	4.981 à 4.990	1953

SOCIETE A. DELLE DONNE & Cie

(Ancienne Société anonyme de l'Hôtel Vouillemont.)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 1.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 15, RUE BOISSY-D'ANGLAS, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 94407.

Obligations de 1.000 F 6 1/2 0/0 1929.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 115 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 novembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Série des obligations sorties au tirage de l'année 1954 et parmi laquelle figurent des titres non encore présentés au remboursement.

3.406 à 3.482

COMPTOIR LINIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 20, PLACE MALESHERBES, PARIS (17e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 10090.

Obligations de 5.000 F nominal 6 0/0 1943.

Onzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société anonyme Comptoir Linier a procédé au rachat en Bourse de 490 obligations 6 0/0 de 5.000 F nominal, émises en 1943, dont l'amortissement était prévu pour le 1er novembre 1956.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les dix amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » des 17 et 18 janvier 1944.*)

COMPTOIR LINIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 20, PLACE MALESHERBES, PARIS (17e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 10090.

Obligations de 5.000 F nominal 6 0/0 1945.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société anonyme Comptoir Linier a procédé au rachat en Bourse de 260 obligations 6 0/0 de 5.000 F nominal, émises en 1945, dont l'amortissement était prévu pour le 15 décembre 1956.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les huit amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 28 février 1946.*)

REGISTRES LE DAUPHIN

(Anciens établissements Dumolard, Morel et Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 66.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : VOIRON (ISÈRE)

R. C. : Grenoble 513.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Registres Le Dauphin a procédé au rachat en Bourse de 125 obligations 4,75 0/0 1945 de 1.000 F, dont le septième amortissement est prévu pour le 1er octobre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 11 juin 1945.*)

UNION des COOPERATEURS du CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : AVENUE PIERRE-LEROUX, GUERET (CREUSE)

R. C. : Guéret n° 379.

Obligations de 1.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Dixième tirage du 3 septembre 1956.

Il a été procédé au tirage de 476 obligations formant la totalité des titres à amortir pour l'année 1956.

Le sort a désigné les numéros :

7.723 à 8.198

Ces obligations sont remboursables à 1.000 F à partir du 1er novembre 1956.

Liste des titres sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

3.600 à 3.619 (54) — 5.082 (55) — 6.700 à 6.705 (53)
7.129 à 7.132 (53) — 7.160 à 7.163 (53)

Manufacture Française de Tapis et Couvertures

Société anonyme au capital de 225.000.000 de francs
Siège social : 5, boulevard Saint-Jean, à BEAUVAIS (Oise)
R. C. : Beauvais n° 54-B 20.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 270 obligations 4 0/0 1945 dont le onzième amortissement est prévu pour le 1er novembre 1956.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en septembre 1956.

Titres restant à rembourser.

Néant.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Karagheuzian (Roger), né à Paris (6e) le 23 février 1934, demeurant 23, rue de Romainville, Paris (19e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Carat ou Guessant.

M. Guzewicz (Saul), né à Vilno (Pologne) le 7 avril 1904, demeurant 20, rue Duhesme, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Guze et à son prénom ceux de Paul-Alexandre.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Lozère.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de mines

Par pétition en date du 16 juin 1956, M. Friedel (Edmond), président du conseil d'administration du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, agissant au nom et pour le compte de cet organisme, dont le siège social est à Paris (9e), 69, rue de la Victoire, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de mines pour plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes.

Le périmètre du permis sollicité est un polygone dont les sommets A, B, C, D, E, F sont définies ci-dessous ; quadrillage kilométrique Lambert III, zone Sud :

A. — Borne IGN les Bondons II :

x = 704.422,74 ; y = 236.418,70 ; z = 1.410,8.

(Système de la compensation [1947] Lambert III zone Sud.)

B. — Borne IGN Fraissinet de Lozère II :

x = 707.459,38 ; y = 232.703,24.

C. — Colas sommet dénommé D de la concession de Cocures (décret du 25 juillet 1849).

D. — Ferme d'Issenger sommet dénommé C de la concession de Cocures (décret du 25 juillet 1849).

E. — Angle Sud-Ouest de la maison n° 257 du plan cadastral de la commune de Saint-Etienne-du-Valdonnez, hameau de Montmirat, sommet dénommé F de la concession d'Ispagnac (décret du 19 décembre 1910).

F. — Intersection de la route départementale de Mende au pont de Montvert avec la draye des troupeaux, sommet dénommé Z de la concession d'Ispagnac (décret du 19 décembre 1910).

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 4.817 hectares entièrement sur le département de la Lozère.

Une enquête sur cette demande sera ouverte pendant une durée d'un mois à partir de l'expiration d'un délai de huit jours francs suivant insertion du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Pendant toute la durée de l'enquête la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations éventuelles et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu, et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales.

Mende, le 15 septembre 1956.

Le préfet,
L. Seguy.

AVIS DIVERS

MOBIL OIL FRANÇAISE

Société anonyme au capital de 10.737.210.000 F
Siège social : 46, rue de Courcelles, PARIS (8e)

MM. les actionnaires de la Mobil Oil française sont convoqués au siège social, 46, rue de Courcelles, à Paris (8e), le 25 octobre 1956, à quinze heures, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport du conseil d'administration ;
Changement de dates de l'exercice social ;
Modifications aux statuts en résultant.

Conformément à la loi, le texte imprimé des résolutions proposées à l'assemblée sera tenu à la disposition de MM. les actionnaires pendant les quinze jours précédant ladite assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent adresser quinze jours avant la date fixée pour la réunion, au siège social à Paris, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans un établissement de crédit notoirement connu ou chez un agent de change.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

27 août 1956. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Les Echos du val de la Sèvre.** But : grouper et former des sonneurs de trompes de chasse et organiser des manifestations musicales. Siège social : hôtel de ville de Saint-Maixent.

29 août 1956. Déclaration à la préfecture des Landes. **Comité des fêtes de Vert.** But : organisation des fêtes locales et nationales. Siège social : mairie de Vert.

31 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Société communale de chasse de Saint-Julien-Molhésabate.** But : développement du gibier par la production ; repeuplement et destruction des nuisibles ; répression du braconnage et exploitation rationnelle de la chasse. Siège social : mairie de Saint-Julien-Molhésabate (Haute-Loire).

4 septembre 1956. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Comité d'entente des combattants 39-45 (jeunes combattants).** But : défense des valeurs morales qui ont été à la base de nos combats, et les intérêts des veuves et orphelins. Siège social : Grand café moderne, lices du Sud, Albi.

6 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Association en vue de la restauration de l'église paroissiale.** But : restauration de l'église d'Albertacce. Siège social : mairie d'Albertacce (Corse).

15 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves du centre d'apprentissage de Suresnes.** But : garder un lien d'amitié entre les anciens élèves du centre ; faciliter leur placement dans les différentes professions. Siège social : 18, quai Gallieni, Suresnes.

21 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale sportive Morane-Saulnier.** But : pratique des sports en général. Siège social : 3, rue Volta, Puteaux.

MODIFICATIONS

7 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **La Société amicale des enfants de Nayrac (Aveyron)** transfère son siège social du 47, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris, au 49, rue de Malte, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.